

Rapport Livre 2010

*Pour que vive la politique
du livre*

Sophie Barluet

Juin 2007

Ce rapport est le fruit d'une large concertation. Il n'existerait pas sans la générosité, l'intérêt, l'enthousiasme et le temps que plus de deux cents professionnels de la chaîne du livre ont bien voulu accorder aux onze débats qui les ont réunis entre septembre 2006 et février 2007. Qu'ils en soient tous remerciés ici.

Ma reconnaissance va bien sûr, avant tout, à Benoît Yvert, Directeur du livre et de la lecture et président du Centre national du livre, qui a eu l'idée de cette mission et m'a accordé sa confiance pour la mener. Elle va également à Dominique Antoine, qui, lorsqu'il était Secrétaire général du Ministère de l'éducation nationale, l'a accueillie, l'a suivie avec intérêt et chaleur, et a bien voulu y associer ses collaborateurs.

Je tiens à remercier plus particulièrement les onze personnalités qui ont bien voulu présider les tables rondes : Jean-Marie Borzeix, conseiller du président à la Bibliothèque nationale de France, Jean-Manuel Bourgois, président directeur général de Magnard-Vuibert, Jean-Paul de Gaudemar, recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Jean-François Hebert, président de la Cité des sciences et de l'industrie, David Kessler, directeur de France culture, Philippe Le Guillou, écrivain, doyen du groupe lettres de l'Inspection générale de l'Education nationale, Denis Mollat, directeur de la librairie Mollat et président du Cercle de la librairie, Daniel Renoult, doyen de l'Inspection générale des bibliothèques, Jacqueline Sanson, directeur général adjointe, directeur des collections à la Bibliothèque nationale de France, Pierre Sirinelli, professeur de droit à l'université Paris I.

Les équipes de la Direction du livre et de la lecture et du Centre national du livre ont accompli un travail remarquable pour préparer ces débats et accompagner la mission Livre 2010. Je leur exprime ici toute ma reconnaissance, et plus particulièrement à Anne Miller, secrétaire général du Centre national du livre et à Marc-André Wagner, directeur adjoint du livre, qui ont toujours été présents quand il le fallait, ainsi qu'à Thierry Grognet, Guillaume Husson, Tifenn Martinot-Lagarde, Yves Moret, Fabien Plazannet, Jean-François Chanal, Thierry Claerr, Laure Collignon, Anne-Sophie Etienne, Valérie Gaye, Corinne de Munain, François Nawrocki, Geoffroy Pelletier, Anne Princen et Hervé Renard pour leur compétence et leur grande disponibilité. Que soient remerciés aussi, au Centre national du livre, pour leur aide précieuse, Annie Brissiaud, Marie-Josèphe Delteil, Martine Grelle, Florabelle Rouyer, Michèle Thomas, ainsi que, pour l'apport dans l'organisation de toute la mission, Véronique Trinh, Xavier Froment, Laurence Muller et Marilyne Arcaïni.

Enfin, je ne saurais dire à quel point la collaboration d'Anne Lejeune a été indispensable. Dans toutes les dimensions de la mission Livre 2010, elle m'a apporté un appui sans faille, m'a épaulée et accompagnée. Qu'elle en soit vivement remerciée ici.

Introduction

La salle est plongée dans le noir, éclairée par la seule lumière d'un halo luminescent. Elle est habitée par une voix, celle d'un acteur, Sami Frey, qui lit un long monologue de Samuel Beckett. Mais cette voix n'est pas ce soir accompagnée par le bruit des pages que l'on tourne, du papier qui se froisse. A peine entend-on parfois un petit clic qui ponctue la lecture. Car c'est devant un ordinateur et non un livre que se tient le lecteur. C'est la lumière de l'écran qui éclaire son visage. S'agit-il d'un simple choix de mise en scène ou d'un changement plus profond qui augurerait de la révolution dont tout le monde parle mais qui ne se dessine encore que dans le flou ?

Cette révolution est pourtant déjà advenue pour la partie de la culture dont l'accès est, depuis l'origine, médiatisée par un outil technique. La musique, en dehors des concerts, a toujours eu besoin d'un appareil pour être écoutée depuis le gramophone jusqu'à l'i-pod. Les supports ont varié : disque, vinyle, cassette, CD, DVD mais au fond, que le support change, voire disparaîsse, ne transforme en rien le mode d'écoute. L'usage demeure le même.

Le livre est dans une toute autre situation. Aucune interface technique n'a jamais été nécessaire pour se l'approprier. La lecture sur écran implique donc des changements profonds dans les usages : banalisation du support alors que la diversité des textes imprimés et de la matérialité des objets est porteuse de sens et d'une hiérarchie du discours, incapacité de saisir d'un seul regard la totalité de l'objet et du projet intellectuel qu'il traduit, dissolution du pacte de confiance entre l'auteur et le lecteur qui peut, grâce à la richesse d'Internet, vérifier l'authenticité de ce qui est écrit, passage d'une démonstration linéaire à une raison éclatée où le lecteur a la capacité de mobiliser d'autres sources pour confronter les assertions de l'auteur, fin de la pérennité du texte imprimé, le lecteur pouvant intervenir à tout moment pour le modifier et donc fin d'une stabilité qui était le fondement même du droit d'auteur. Ces ruptures si bien analysées par Roger Chartier le conduisent encore à s'interroger sur ce nouvel objet. Sera-t-il un livre de sable impossible à maîtriser ou bien un livre porteur d'un nouvel ordre des raisons ?

L'avenir du livre est donc loin d'être scellé. Tout dépendra des usages, ou plutôt de l'adéquation entre les livres numériques proposés, notamment leur forme et leur ergonomie, et les besoins des lecteurs. Cependant, au-delà des améliorations qui pourraient être apportées à l'objet lui-même, Roger Chartier pense que demeurera le besoin d'appropriation. Pour certains livres, l'*« avoir »* continuera à être essentiel. Certains usages ne supporteront pas ainsi la dépendance d'une infrastructure technique et devraient donc continuer à survivre. Pour d'autres, au contraire, le livre numérique pourra offrir des fonctionnalités nouvelles impossibles dans l'univers physique. Dans le domaine du savoir notamment, l'accès immédiat à des ressources quasi infinies, la pertinence de certains moteurs de recherche, les capacités d'indexation et de personnalisation des documents lus, etc. ont d'ores et déjà modifié les comportements de lecture dans des domaines comme les sciences dures, le droit, ou l'économie. Par ailleurs, pour certains objets éditoriaux, comme les revues, dont la lecture est par essence discontinue, article par article, mais qui, par leur publication périodique, s'inscrivent dans la durée, le numérique peut aussi apporter des réponses nouvelles en termes d'archivage, d'indexation, d'accès au fonds et d'exploitation.

La question aujourd'hui n'est pas de savoir s'il y aura ou non des changements. Ceux-ci sont avérés. Mais quelle en sera l'ampleur ? La nouvelle révolution de l'accès à la culture qu'ont représentée le numérique et Internet après celle liée au développement des mass médias englobera-t-elle ainsi le livre ?

Si elle signifie simplement l'apparition et le développement de livres numériques, la réponse est bien entendu positive d'autant que ceux-ci existent déjà, même s'ils ne constituent encore qu'une offre extrêmement marginale, mais qui devrait grandir et s'améliorer au fil du temps.

Si la question, plus profondément, implique que la chaîne du livre va être modifiée fondamentalement, qu'un nouvel écosystème va remplacer l'ancien avec des acteurs, des rapports de force et un modèle économique différents, la réponse est aujourd'hui beaucoup moins claire et les avis sont encore très partagés.

La mission Livre 2010

C'est sur ce thème et sur bien d'autres que deux cents professionnels du livre ont débattu au cours de onze tables rondes entre septembre 2006 et février 2007 dans le cadre de la mission Livre 2010 voulue par le ministre de la Culture et de la communication, Renaud Donnedieu de Vabres, et confiée au directeur du livre, Benoit Yvert.

Cette mission avait deux objectifs essentiels. D'une part, analyser les mutations en cours dans le monde du livre, et faire la part des choses entre les visions conservatrices des uns et celles trop précocement révolutionnaires des autres, entre le noir pessimisme de certains et l'optimisme bâtit de quelques-uns. D'autre part, en tirer des conséquences en termes d'action publique et tracer des perspectives de réformes possibles.

La mission s'est appuyée sur un principe simple : la nécessité d'organiser une vaste concertation interprofessionnelle afin que tous les acteurs du livre, trop souvent isolés dans leurs réflexions, puissent discuter ensemble, au cours de débats communs, de leur situation et de leur avenir. Quelques règles ont guidé l'organisation de ces débats : l'ouverture, la diversité, la transversalité, la liberté et la transparence.

Mis à part certains thèmes sectoriels centrés sur les enjeux d'une profession - les auteurs, les libraires, les bibliothécaires - les sujets retenus ont porté sur des questions plus larges touchant à l'ensemble de la chaîne du livre : l'accès au patrimoine écrit et graphique ; le développement de la lecture chez les publics éloignés du livre ; le livre et les modèles économiques du numérique ; le livre et l'accès au savoir ; les lieux de médiation et les nouveaux modèles de prescription pour le livre ; le goût du livre chez les jeunes publics ; l'ouverture au monde et le rayonnement international par le livre ; enfin, les formes d'intervention et d'organisation pour l'action publique.

A chaque fois, les échanges ont pu mêler les voix de représentants de tous les métiers du livre : auteurs, éditeurs, libraires et bibliothécaires. A la parole des professionnels sont venues s'ajouter, selon les cas, celles des acteurs d'autres ministères qui participent aussi à la politique du livre (Education nationale, Affaires étrangères, Intérieur, Jeunesse et sport), des collectivités locales dont l'action sur le terrain est tellement essentielle, ainsi que de spécialistes dont l'expérience et le savoir pouvaient éclairer les sujets traités sous un angle différent (sociologues, architectes, économistes, membres d'associations...).

Les débats qui ont duré chacun en moyenne entre quatre et six heures se sont tenus sans public de manière à ce que la parole circule le plus librement possible et que les professionnels puissent entrer directement dans le vif du sujet sans se sentir obligés d'informer un public extérieur à leurs métiers. Mais ce dispositif ne signifiait en rien un manque de transparence

puisque la synthèse de chaque table ronde, après avoir été validée par les intervenants, a été mise à la disposition de tous sur le site du Centre national du livre (CNL).

Les trois constats

Les six mois durant lesquels eurent lieu ces discussions souvent animées, toujours passionnées, ont confirmé l'hypothèse initiale : la nécessité de décloisonner au maximum les réflexions des différents acteurs de la chaîne du livre. C'est le plus souvent grâce à ces croisements, ces échanges, ces confrontations, que les situations ont pu être examinées dans toute leur complexité et que des perspectives nouvelles ont pu être imaginées.

Trois constats majeurs ont été portés.

D'abord, et contrairement à ce que certains croient parfois, le numérique n'est pas un mythe pour le monde du livre. Bien au contraire, les éditeurs l'ont déjà pratiquement tous intégré dans la partie amont de leur production, et parfois aval en liaison avec des agrégateurs de contenus comme Numilog ou Cyberlibris. Par ailleurs, si Amazon est devenu sans conteste un acteur important du commerce en ligne, son développement ne s'est pas fait sans réponse des libraires français, la FNAC bien sûr, mais aussi quelques grands libraires indépendants comme Mollat, Ombres Blanches, Decitre ou Sauramps notamment. Quant à l'initiative de Google, elle a trouvé elle aussi une réponse dans le projet d'une bibliothèque numérique européenne, Europeana, proposé par la France à ses partenaires européens et développé par la BnF.

Ensuite, si le numérique est un enjeu réel dont les acteurs, de manière individuelle ou groupée, commencent à se saisir, leurs préoccupations portent moins aujourd'hui cependant sur un avenir encore difficile à dessiner que sur l'*« ici et le maintenant »*. Et les questions posées sont nombreuses.

- Les auteurs s'interrogent notamment sur l'évolution de leur situation sociale, de leur mode de rémunération - en particulier lorsqu'ils développent des activités para-littéraires - et sur la nature de leurs droits dans un univers numérique.
- Les éditeurs, dont l'équilibre économique dépend du rapport entre les revenus dégagés par des livres à rotation rapide et des livres de fonds à rotation lente, sont confrontés, d'une part à l'inflation des droits exigés par de nouveaux venus – les agents - qui négocient de plus en plus les contrats de l'auteur en son nom, et répugnent aussi à céder d'emblée les droits dérivés ; d'autre part à la difficulté de valoriser et de faire vivre leurs fonds qui passe par le maintien d'un tissu de librairies capables de continuer à offrir et à mettre en valeur la diversité éditoriale.
- Car le sort des éditeurs est bien entendu lié à celui des libraires. Or, c'est de leur côté que les problèmes se révèlent sans doute les plus cruciaux. Si la loi Lang de 1981 sur le prix unique du livre a indéniablement permis de maintenir un réseau de librairies diversifié et dense, celles-ci se trouvent aujourd'hui confrontées à une concurrence accrue de nouveaux circuits de vente comme les grandes surfaces commerciales, où le rapport entre le qualitatif et le quantitatif n'est plus le même. En même temps, les charges qui pèsent sur elles se sont accrues (immobilier, salaires, financement du fonds, coût des transports...), ce qui obère leur rentabilité, limite leurs possibilités de développement, et rend plus difficile le moment délicat de leur transmission.

- Quant aux bibliothécaires enfin, les changements des attentes et des besoins du public posent la question de l'évolution de leurs missions, des nouveaux services qu'ils devraient être amenés à rendre et des compétences qu'il leur faudrait développer pour ce faire. Par ailleurs, la question du patrimoine écrit se pose également dans de nouveaux termes. Au-delà de sa recension, de sa description et de sa connaissance (qui est loin d'être achevée) il semble nécessaire, à l'image de ce qui a été fait pour le patrimoine architectural, d'y intéresser un plus large public. C'est un défi d'autant plus nécessaire à relever qu'il faudra considérer le numérique non pas comme un obstacle entraînant le lecteur peu à peu dans un monde virtuel qui le couperait de tout intérêt pour la matérialité du livre, mais comme un atout pour mieux lui faire connaître la richesse et l'intérêt de ce patrimoine.

Enfin, si le secteur du livre a été beaucoup moins touché par la révolution numérique que l'industrie du disque ou du DVD, force est cependant de constater que l'économie de l'édition, qui a connu pendant longtemps une croissance modérée mais stable, se trouve confrontée depuis 2005 à une forme de crise, certes inégale selon les secteurs, mais qui ne laisse pas d'inquiéter l'ensemble des acteurs.

En 2005, selon les panels¹, qui ne se recoupent pas tout à fait dans leur mode de recueil de l'information et dans le périmètre des secteurs et des circuits de diffusion couverts, l'évolution des ventes a oscillé entre +0,1% et -1,1% en valeur et entre +0,2% et -1,5% en volume.

En 2006, ce constat s'est aggravé avec -1% en moyenne en valeur et jusqu'à -3% en volume pour le panel Livre Hebdo. S'agit-il d'une situation conjoncturelle ou d'un mouvement plus profond qui traduirait un moindre goût pour la lecture chez les jeunes lecteurs, des difficultés à toucher des publics les plus défavorisés, le développement, notamment dans le secteur du savoir, d'autres modes d'accès au texte lorsque la photocopie notamment remplace le livre ou la difficulté tout simplement à faire connaître un livre alors que leur nombre ne cesse de croître, que la place sur la table des libraires n'est pas extensible et que la part consacrée dans les médias à la critique littéraire est plus rare et moins prescriptive ? Aujourd'hui, ce n'est donc pas le livre numérique qui menace le livre papier - il est encore quasiment inexistant - mais un ensemble de facteurs dont la conjugaison fragilise plus particulièrement certains secteurs.

Conserver la diversité et la qualité de l'offre éditoriale, gage de liberté, d'innovation, de démocratie, de plaisir aussi, suppose un engagement de tous les acteurs tant les facteurs sont multiples et se renforcent les uns les autres. La mission Livre 2010 a montré que la passion du livre était largement partagée et que la créativité, le dynamisme, la volonté de préserver ce monde étaient bien là. Elle a affirmé l'importance d'une chaîne où chaque maillon compte mais dont les réflexions, les analyses et les actions restent pourtant encore trop souvent cloisonnées. Elle a montré également que la politique du livre serait d'autant plus efficace que la concertation de tous les acteurs publics entre les différents ministères concernés mais aussi entre les responsables publics nationaux et locaux serait grande.

Ce rapport se veut la voix de tous ceux qui ont accepté avec beaucoup de générosité de partager leurs expériences et leurs idées, leurs préoccupations et leur enthousiasme. Ils ont montré pendant six mois que le dialogue était possible et fructueux et qu'il devait se poursuivre ailleurs, autrement mais résolument.

¹ GFK, I+C/Livres Hebdo et Ipsos culture.

Des fragilités ici et maintenant

Le passé est souvent considéré comme un âge d'or, notamment en termes de pratiques culturelles. La lecture échappe d'autant moins à cette règle que les statistiques donnent hélas raison aux pessimistes.

Un français sur quatre ne lit aucun livre

Même s'il diminue, le taux de non-lecteurs demeure élevé. Près d'un Français sur quatre de plus de 15 ans n'a pas lu de livres au cours des douze derniers mois.

Dans le même temps, le nombre de faibles lecteurs augmente tandis que celui des forts lecteurs diminue. 38 % des personnes interrogées lisent moins de 10 livres par an (en comptant les bandes dessinées), contre 24 % en 1973 ; 15 % seulement lisent plus de 25 livres, contre 22 % en 1973.

Nombre de livres lus au cours des 12 derniers mois¹	1973	1981	1988[†]	1997[†]	2003*	2005[†]
aucun	30	26	26	26	32	21
de 1 à 9	24	28	32	34	33	38
de 10 à 24	23	25	25	23	{35	25
25 et plus	22	18	17	14		15

*Hors lecture de bandes dessinées

† Hors livres scolaires, universitaires ou professionnels, mais bandes dessinées comprises

Cette évolution doit être considérée avec encore plus d'inquiétude si l'on tient compte de deux autres réalités.

D'une part il existe une forte hétérogénéité selon l'âge et le sexe. Ainsi, alors que 20 % des femmes déclarent avoir lu un livre dans le mois, les hommes ne sont que 10 % à faire une telle déclaration. De même, l'âge conduit, particulièrement chez les hommes, à abandonner la lecture. Ainsi les chiffres moyens cachent des disparités fortes face au livre, y compris parmi les populations qui lisent.

Par ailleurs, l'évolution de la lecture n'est pas corrélée avec la massification de l'enseignement, ce qui aggrave la portée du phénomène. Les études - c'est un sujet sur lequel nous reviendrons - n'entraînent pas automatiquement un rapport plus étroit au livre. Des pratiques de contournement se sont mises en place, notamment via l'usage quasi exclusif de manuels ou par l'utilisation excessive des photocopies, marquant un écart d'autant plus grave qu'il se prolonge au-delà du temps de l'université : 40 % des diplômés du 2ème et 3ème cycle ont lu ainsi moins de cinq livres en un an.

Le tableau peut paraître sombre mais, comme souvent, il doit être nuancé par des déplacements de perspective. Il est certain que les taux de lecture ne sont pas à la hauteur des efforts menés, notamment en terme d'accès à l'enseignement. De ce point de vue, et au-delà de l'évolution des taux de lecture déjà évoquée, la France est confrontée à la persistance inquiétante

¹ Sources :

- a) Pour les années 1973, 1981, 1988 et 1997 : pratiques culturelles des Français, Ministère de la culture/DEP (échantillon de 3000 personnes de 15 ans et plus).
- b) Pour l'année 2003 : Insee, enquête participation culturelle et sportive
- c) Pour l'année 2006 : CREDOC 2006 pour DLL-BPI. Fréquentation, usages et images des bibliothèques en 2005 (échantillon de 2000 personnes de 15 ans et plus)

et grave de l'illettrisme . En effet, 9 % des adultes (18-65 ans) ayant été scolarisés sont aujourd'hui en situation d'illettrisme et 4,5 % des jeunes de 17 ans.

Cependant, d'autres signes, d'autres chiffres, sont de nature à nous rendre plus optimistes sur le livre et son avenir.

Un marché encore attractif

Ainsi, alors qu'un Français sur quatre n'a lu aucun livre en 2005, un Français sur deux en a néanmoins acheté au moins un la même année¹. A défaut d'être lu, l'objet livre continue à être acheté.

Par ailleurs, la lecture n'est pas réduite à celle des livres mais s'étend, notamment avec le développement de l'informatique, à toute une série de textes dont l'existence, pour être réduite à celle de l'écran, n'en est pas moins réelle. Cette lecture fait certes concurrence à celle des livres mais elle a aussi la vertu de ramener aux textes ceux qui parfois s'en étaient beaucoup éloignés et peut, d'une certaine manière, préparer la mutation du livre numérique.

Enfin, dernier bémol : le marché du livre n'est pas un marché en récession. En francs constants, la période 1974-1993 a été marquée par une hausse de 11% suivie d'une chute entre 1994 et 1998 (- 2 %) avant que le mouvement ne reparte à la hausse, avec un ralentissement depuis 2005. La progression, cette année-là a été de 1,8% en euros courants (+0,8% en euros constants), chiffre identique, selon les premières estimations, à celui réalisé entre 2005 et 2006.

Si ces données ne sont en rien comparables à celles du marché de l'audiovisuel par exemple, qui a connu une explosion avec la multiplication des canaux et des chaînes numériques, elles sont en revanche bien plus rassurantes que celles d'autres secteurs touchés de plein fouet par la révolution numérique, comme le marché du disque ou même celui du DVD, qui a cru en volume mais beaucoup baissé en valeur. Le marché du livre n'est pas un marché spéculatif, mais sa stabilité dans le temps a été suffisante pour en faire un marché attractif pour les investisseurs, comme en témoignent les mouvements de rachats² récents qui ont certes conduit à une concentration du secteur, mais qui signent aussi l'intérêt pour une activité qui a su maintenir ses positions.

Deux facteurs expliquent plus particulièrement cette réalité. Il s'agit d'une part du maintien d'une offre éditoriale diversifiée, grâce au dynamisme, à la qualité professionnelle et à l'inventivité de beaucoup d'éditeurs, petits et grands, et d'autre part de la persistance d'un large accès aux livres sur l'ensemble du territoire, grâce notamment à la loi Lang, qui a permis de préserver un réseau dense de librairies, et au développement de la lecture publique par l'effort conjugué de l'Etat et des collectivités locales.

Ces deux atouts du marché du livre sont aussi deux enjeux majeurs à l'heure où un certain nombre d'évolutions fragilise les équilibres existants et oblige les acteurs à repenser leurs rapports professionnels, leurs façons de faire et leurs priorités.

¹ Source : Sondage TNS-Sofres, mars 2006

² Après la vague de concentration des années 1980 autour notamment des deux grands groupes Hachette et Presses de la Cité et l'arrivée dans le secteur de l'édition spécialisée française de deux acteurs anglo-néerlandais (Reed Elsevier et Wolters Kluwer), le mouvement s'est intensifié dans les années 2000 (rachat de 40% d'Editis par Hachette, fusion Le Seuil/ La Martinière, vente aux laboratoires Pierre Fabre du Rocher qui acquiert entre-temps Le Serpent à plumes, achat de Dupuis par Média Participations, achat de Milan par Bayard, achat du Cherche Midi et de Gründ par Editis, acquisition de Jacqueline Chambon, Bleu de Chine, Le Rouergue, Gaïa, Thierry Magnier par Actes Sud....)

Il s'agit de défis importants pour la profession mais aussi pour l'État, dont la politique s'est toujours articulée autour de ces deux pôles : accompagner le maintien d'une diversité et d'une qualité éditoriale, permettre au plus grand nombre d'accéder à cette diversité en aidant à la diffusion marchande et non marchande du livre.

1/ L'enjeu de la diversité et de la qualité

A/*La diversité éditoriale*

Une production exponentielle

Si l'on juge la diversité éditoriale, d'un point de vue purement quantitatif, au nombre de titres nouveaux proposés sur le marché chaque année, l'édition française semble indéniablement très créative. 57 728 nouveautés et nouvelles éditions commercialisées en 2006, soit une hausse de 8% qui succède à des chiffres en constante augmentation : +2,4 % pour l'ensemble de la production (nouveauté, nouvelles éditions et réimpressions) en 2005, +18,3 %¹ en 2004. Sur quinze ans, entre 1990 et 2005, la croissance aura été de 78 %² dont 72 % pour les nouveautés.

Plus de mille nouveautés et titres réimprimés arrivent chaque semaine sur les tables des libraires. S'il est le signe de la vitalité d'un secteur, ce chiffre peut néanmoins donner le vertige.

Trois remarques doivent être faites pour mieux en comprendre la portée.

D'une part, la France est loin d'être une exception en matière de créativité éditoriale. Si on la compare à ses voisins européens, elle occupe même un rang très modeste, alors que la Grande-Bretagne et l'Allemagne mettent autour de 100 000 références nouvelles sur le marché chaque année.

D'autre part, il faut comprendre ce phénomène à l'aune de la réalité du travail de l'éditeur. Dans une économie de prototype où, comme le définit l'économiste Richard Caves, « Nobody knows anything »³, on ne peut connaître vraiment a priori les recettes d'un succès. Comme à la loterie, l'éditeur a ainsi tendance à multiplier les livres pour se donner le maximum de chances de tirer le bon numéro et cela est d'autant plus facile que la mise minimale n'est pas très élevée. Cette logique ne peut cependant être vertueuse qu'à une condition : que l'éditeur accepte de pratiquer une péréquation entre les titres plus faciles, à rotation rapide, et les ouvrages qui ne trouveront leur public que dans le temps mais participeront à la construction d'un catalogue solide.

Enfin, le malthusianisme de la production ne saurait garantir la qualité. Si les libraires et les lecteurs se plaignent d'une surproduction que les premiers ne peuvent ni gérer dans l'espace, ni financer avec leur trésorerie et que les seconds n'ont plus le temps de repérer, c'est aussi parce qu'ils regrettent l'encombrement occasionné par les mauvais livres ou les livres inutiles. Réduire la part de ces livres ne signifie pas pour autant que toutes les œuvres importantes trouveront une place en vue sur la table des libraires et un public à la hauteur de leur ambition.

Des disciplines aux progressions inégales

Si, d'un point de vue strictement quantitatif, l'offre est bien multiple, il faut néanmoins y regarder de plus près, car tous les secteurs éditoriaux n'ont pas suivi la même évolution. En prenant comme indicateur le chiffre d'affaires – ce qui permet de prendre en compte non seulement l'offre mais aussi la demande – on constate une évolution très disparate selon les

¹ Source : Electre

² Source : Livres Hebdo

³ R.E.Caves. *Creative Industries : Contracts between Arts and commerce*. Cambridge, Harvard university Press, 2000

secteurs éditoriaux depuis quinze ans. Alors que le CA global de l'édition a augmenté de 32,7 % entre 1990 et 2005, certaines disciplines sont très en deçà de cette progression tandis que d'autres sont très au-delà. L'histoire et la géographie, le théâtre et la poésie accusent des progressions faibles, voire négatives, tandis que la BD, la pratique, la jeunesse, les documents d'actualité et les romans ont connu des croissances beaucoup plus fortes.

Evolution du chiffre d'affaires des différents secteurs de l'édition entre 1990 et 2005¹

Bande dessinée	+ 375 %
Documents d'actualité, essais	+ 124 %
Jeunesse	+ 90 %
Romans	+ 47 %
Sciences humaines et sociales, dont :	+ 15,5 %
<i>histoire</i>	- 22 %
<i>géographie</i>	- 92 %
<i>droit</i>	+ 60 %
<i>sciences politiques</i>	- 35 %
théâtre, poésie	- 11 %
EVOLUTION GENERALE	+ 32,7 %

Les sciences humaines et sociales

Le cas des textes de savoir est emblématique de cette hétérogénéité.

Alors que les disciplines comme le droit ou même l'économie connaissent des progressions notables, les sciences humaines et sociales, disciplines purement universitaires et sans application directe dans le monde professionnel, sont confrontées à des mouvements beaucoup plus erratiques. Elles doivent en effet faire face, malgré la croissance de la démographie étudiante², à une baisse des pratiques de lecture et à une désaffection croissante vis-à-vis du livre comme support naturel d'accès à la connaissance.

Les causes, désormais bien connues, sont multiples. La difficulté croissante à lire des textes originaux par manque de pratique et d'habitude, le désir d'aller immédiatement à l'essentiel sans « perdre de temps », une tradition pédagogique fondée sur le cours magistral plutôt que sur la lecture, l'accroissement de ce phénomène par la réforme licence, master, doctorat (LMD), sont quelques-unes des raisons qui ont conduit progressivement les étudiants à privilégier manuels et photocopies aux livres.

Le nombre d'étudiants disposant de moins de 10 livres a ainsi doublé entre 1994 (6,3 %) et 2003 (12,2 %)³ et, d'après les statistiques du Centre français de la photocopie, les 500 pages de photocopies qui sont remises chaque année à un étudiant sont composées essentiellement de textes de cours avec un maximum de 20 % de textes tirés d'ouvrages publiés alors qu'aux Etats-Unis ce « course pack » est essentiellement composé de cette dernière catégorie.

¹ Source : SNE, *repères statistiques 2006* (données 2005)

² En 2004- 2005 la France comptait 2,3 M d'étudiants dans l'enseignement supérieur (dont 1,3 à l'université) contre 1,2 en 1980, soit un doublement en 25 ans.

³ Olivier Postel Vinay « Les étudiants lisent-ils encore ? » L'Histoire n° 312 septembre 2006

Cette désaffection est évidemment problématique, non seulement pour l'équilibre économique du marché de l'édition de savoirs, mais aussi à terme pour la pérennité de cette production – les auteurs, les éditeurs et les libraires pouvant se lasser de produire et de diffuser des ouvrages dont les ventes moyennes ne dépasseront pas les 600 exemplaires. Il y a là un autre enjeu pour la diversité, enjeu auquel seule peut répondre une prise de conscience multiple associant notamment l'Education nationale et prenant en compte l'apport du numérique.

La fragilité de certains secteurs amène donc à relativiser l'appréciation de la diversité éditoriale. Non seulement la croissance n'a pas concerné toutes les disciplines de manière équivalente mais, en outre, ce sont les ouvrages à rotation lente, qui constituent les fonds des éditeurs sur la durée et donnent à leur catalogue sa valeur, qui sont le plus touchés.

Il y a donc ici un double défi pour l'édition : préserver la diversité de l'offre dans tous les domaines éditoriaux et consolider la construction de catalogues pérennes.

Ils peuvent être aidés dans cet effort par le CNL dont l'objectif depuis 60 ans consiste justement à accompagner le processus de création éditoriale afin que puissent être mises à la portée du plus grand nombre les œuvres de référence dont il est important d'assurer la publication.

Le CNL : un apport à la fois marginal et essentiel

L'apport du CNL peut paraître faible si l'on compare les sommes engagées à l'ensemble du chiffre d'affaires de l'édition. Le budget d'intervention du CNL était ainsi de 20,8 millions d'euros en 2006, dont moins de 6 millions d'euros d'aides directes aux éditeurs, pour un chiffre d'affaires global de l'édition proche des trois milliards.

Pourtant, à condition d'être très ciblée, cette aide peut encourager de façon décisive les éditeurs à publier des ouvrages qui ne trouveraient que difficilement ou trop lentement leur équilibre économique sur le marché en dépit de leur qualité et de leur intérêt pour la communauté des lecteurs.

L'apport du CNL est reconnu aujourd'hui quasi unanimement. Cette appréciation tient notamment à un certain nombre de facteurs.

1. L'ouverture du CNL

Le CNL n'est pas un guichet administratif qui attribue ses aides de manière bureaucratique. Il est au contraire une instance ouverte au monde de la création, qu'il associe largement aux processus de prises de décisions.

Le fait que tous les soutiens financiers soient d'abord examinés et débattus au sein de commissions de spécialistes est un gage de la qualité et du sérieux des avis donnés. Leur travail a ainsi permis de soutenir 18 000 livres en 60 ans qui, s'ils représentent peu en nombre au regard de l'ensemble de la production, ont contribué indéniablement à enrichir de façon éminente notre patrimoine littéraire¹.

Autre exemple de l'ouverture du CNL : la composition de son conseil d'administration, où siègent à la fois des représentants d'autres ministères participant de la politique du livre – notamment l'Education nationale et les Affaires étrangères – mais aussi des représentants de

¹ Voir : *Un lieu pour les livres, extraits d'une mémoire, Cnl 60 ans, 60 livres*, coédition CNL, Gallimard, Paris, 2006

l'ensemble des professionnels : éditeurs, libraires, bibliothécaires et bien sûr (mais est-ce une profession ?) auteurs.

En associant ainsi étroitement les différents acteurs du monde du livre, le CNL a pu évoluer et prendre en compte les différentes problématiques qui concourent à la production et à la diffusion des livres.

2. L'élargissement des aides et la prise en compte de l'ensemble de la chaîne du livre

Issue de la Caisse nationale des lettres créée en 1946, devenue Centre national des lettres en 1973 puis Centre national du livre en 1993, le CNL n'a cessé de diversifier la nature de ses aides tout en restant fidèle à la mission initiale qui lui était confiée : « soutenir et encourager l'activité littéraire des écrivains français, favoriser (...) l'édition ou la réédition par des entreprises françaises d'œuvres littéraires dont il importe d'assurer la publication¹ ».

Le CNL intervient ainsi désormais à tous les niveaux de la chaîne du livre, auprès des auteurs, des éditeurs mais aussi des libraires et des bibliothèques. Il soutient également un certain nombre de manifestations littéraires et des associations d'amis d'auteurs.

Par ailleurs, le CNL a également diversifié le champ de ses interventions en soutenant au fil du temps de nouvelles disciplines. Aujourd'hui, onze domaines éditoriaux sont ainsi encouragés : art et bibliophilie, bande dessinée, littérature classique, littérature pour la jeunesse, littérature scientifique et technique, littératures étrangères, philosophie, poésie, roman, histoire et sciences de l'homme et de la société, théâtre.

Enfin, le CNL intervient pour soutenir la diffusion de la culture française à l'étranger en aidant des librairies françaises installées hors de nos frontières, en subventionnant l'extraduction de plus de 500 ouvrages par an et en attribuant à des traducteurs étrangers des bourses de résidence en France.

3. Une adaptation aux évolutions

Le CNL n'a pas seulement su prendre en compte l'évolution du marché de l'édition et accompagner le travail des professionnels du livre à tous les niveaux, il a su aussi faire preuve d'anticipation en soutenant par exemple le bouquet commercial de revues de sciences humaines en ligne Cairn et en aidant à la conversion numérique de certaines revues ou en décidant, à titre expérimental, d'aider la création de revues numériques.

L'ensemble de ces éléments montre que le CNL a su trouver sa place au cœur même du monde du livre français dont il est devenu, en 60 ans, un acteur important et apprécié.

Ce constat conduit à réaffirmer la nécessité de préserver un établissement devenu une institution, qui est aussi une « exception culturelle », aucun autre pays n'offrant à sa chaîne du livre des aides aussi larges et diversifiées.

Mais préserver ne signifie pas rester immobile. Toute institution doit régulièrement se remettre en cause. Le CNL l'a fait en 2004 en engageant un processus de réforme visant à simplifier les procédures, clarifier les critères d'intervention, diversifier les projets aidés.

¹

Loi du 11 octobre 1946 portant création de la Caisse nationale des lettres.

Par ailleurs, en 2006 fut décidé un élargissement de l'assiette de la taxe sur les appareils de reprographie, taxe qui constitue la principale ressource de l'établissement. Le revenu de cette taxe ne cessait en effet de décroître alors que peu à peu se multipliaient les appareils numériques multifonctions non taxés. Cette réforme est importante en ce qu'elle conforte le financement du CNL pour les années à venir tout en lui permettant d'ores et déjà de proposer de nouvelles aides, notamment aux librairies et aux projets éditoriaux. Grâce à l'augmentation des recettes, les subventions aux librairies en France et à l'étranger seront augmentées de 500 000 euros en 2007 ; trois bourses « Jean Gattégno » d'un montant de 50 000 euros chacune permettront chaque année à trois auteurs (créateur littéraire, traducteur, chercheur) de se consacrer pleinement à leurs travaux. Enfin, dix millions d'euros ont été affectés à la politique numérique, laquelle est suivie par une commission présidée par Serge Eyrolles.

Malgré ces avancées, des mesures doivent encore être prises, notamment la mise en place de véritables indicateurs de suivi de l'activité du CNL, qui permettront à ce dernier de vérifier régulièrement l'efficacité de ses aides et de les adapter si nécessaire.

Il reste également à persévéérer pour accompagner les changements d'un monde qui connaîtra encore bien des bouleversements. De ce point de vue, le CNL aurait avantage à travailler de manière plus étroite avec les différents services de la Direction du livre et de la lecture (DLL) qui ont vocation à observer et à analyser ces mutations.

B/La diversité des structures d'édition

La structure de l'édition correspond à ce que les économistes appellent un « oligopole à frange concurrentielle ». Elle est dominée par quelques grands groupes entourés d'une constellation de petites structures dont l'entrée sur le marché est rendue possible par le faible coût des barrières à surmonter. Ces petits éditeurs assument souvent un rôle important en matière de recherche et de développement et peuvent être intégrés à terme dans les grandes structures.

Une telle organisation se retrouve peu ou prou dans la plupart des pays. La Grande-Bretagne compte près de 2 500 maisons d'édition mais les six premiers groupes, parmi lesquels Macmillan, Harpers, Penguin et Random House, assurent seuls 50 % du marché. En Italie, l'édition est éclatée entre plus de 4 000 maisons mais seules 80 parmi elles publient plus de 50 titres par an. En Allemagne quelques grands groupes dominent, comme Bertelsmann ou Holtzbrink, entourés encore de quelques maisons indépendantes de forte réputation comme Suhrkamp, Hanser ou Diogenes. L'Espagne est un cas particulier. L'édition y est également dominée par quatre grands groupes : Planeta, Random House Mondadori - Círculo de Lectores (groupe Bertelsmann), Santillana et Anaya (groupe Hachette) mais depuis les années 80 on note un fort dynamisme dans la création de petites maisons : 30% d'entre elles sont nées dans les vingt dernières années.

La structure de l'édition française

En comparaison, la France reproduit la même architecture mais avec un degré de concentration plus élevé. On compte 8 000 entreprises d'édition de livres dont 800 ont une activité régulière et 300 représentent 90 % du marché. Parmi elles, les deux groupes Hachette et Editis se partagent 40 % de l'activité totale.

Outre la prééminence de ces deux groupes, d'autres éléments caractérisent le marché français. Celui-ci s'organise de fait en plusieurs cercles.

- Le premier cercle est constitué par Hachette et Editis.
- Un deuxième cercle est formé par des groupes moyens qui partagent certaines caractéristiques : un chiffre d'affaires entre 200 et 300 millions d'euros¹, une maîtrise de leur outil de distribution à l'image de Hachette distribution et d'Interforum pour les deux grands groupes², une stratégie de diversification — notamment par voie de croissance externe et acquisition de petites maisons dont les catalogues viennent compléter ceux de la maison mère.
- Enfin, un troisième cercle est composé de petites maisons indépendantes dont le CA pour deux tiers d'entre elles ne dépasse pas les 3 millions d'euros, qui doivent déléguer leur distribution à un tiers ou l'assurer elles-mêmes, et dont les capacités de croissance sont limitées par les faibles marges qu'elles dégagent.

Au-delà de l'aspect structurel, d'autres éléments caractérisent le marché français, notamment la dimension historique d'un certain nombre de grandes maisons d'édition³ qui allait jusqu'à présent souvent de pair avec une tradition de capitalisme familial.

Or, sur ce point, les choses ont notablement changé avec l'arrivée de capitaux étrangers (Rizzoli rachetant Flammarion) et l'investissement d'acteurs industriels (Lagardère devenant propriétaire d'Hachette) ou financiers (Wendel investissement se portant acquéreur d>Editis). Aujourd'hui, parmi les groupes moyens de littérature générale, seuls Gallimard et Albin Michel ont conservé leur indépendance, Le Seuil ayant quant à lui été racheté par le groupe La Martinière détenu en majorité par la famille Wertheimer.

Plus d'un, craignant qu'une logique purement financière ne se substitue à une logique éditoriale, s'est inquiété de cette évolution qu'André Schiffrin, fort de son expérience américaine, a résumé par l'expression « une édition sans éditeur ». Mais outre que les exigences de rentabilité ne sont pas l'apanage des groupes industriels et financiers, la tradition française, que ce soit chez Hachette ou chez Editis, fut toujours celle d'une décentralisation des décisions éditoriales. Il y a fort à parier que ni François Gèze pour La Découverte (groupe Editis) ni Olivier Nora pour Grasset (groupe Hachette), pour ne prendre que ces exemples, ne démentiront ce point.

Ainsi, la concentration est bien une réalité mais elle n'a pas nui à la diversité éditoriale.

Aux marges cependant, la question de la petite édition ne se pose pas dans les mêmes termes. Celle-ci est confrontée à des problèmes particuliers auxquels il est nécessaire d'apporter des solutions tant il est vrai que ces maisons, malgré leur fragilité, prennent de réels risques éditoriaux, assument pleinement le rôle de découverte inhérent au métier d'éditeur et contribuent donc de manière importante au maintien de la diversité de l'édition.

¹ Chiffres d'affaires 2005 : Média –Participation : 301 M d'euros; La Martinière groupe : 257 M d'euros; Flammarion : 227 M d'euros Gallimard : 254M d'euros; Lefbvre-Sarrut : 226 M d'euros. (Source : « Les deux cents premiers éditeurs », *Livres Hebdo* n° 660, 06/10/06).

² Media participation : MDS, La Martinière groupe :Volumen, Flammarion :Union Distribution, Gallimard : Sodis

³ Hachette : 1826, Calmann Levy :1836 , Fayard 1857, Flammarion :1876 , Albin Michel :1900, Grasset :1907, Gallimard : 1911, Le Seuil :1935....

Les difficultés de la petite édition

Une enquête de 2004, menée par Dilicom¹ auprès de 2 500 petites structures, permet de se faire une idée un peu plus précise de leur situation, même si le taux de réponses exploitables n'a été que légèrement supérieur à 20 %.

En termes statistiques, 50 % des petites maisons d'édition, concentrées encore pour près de la moitié d'entre elles dans la région parisienne, ont été créées il y a moins de 10 ans et relèvent majoritairement de la microédition. Près de 30 % éditent moins de 10 titres par an et 46 % réalisent moins de 20 000 euros de CA chaque année. Contrairement à certaines idées reçues ces éditeurs ne sont pas spécialisés dans le régionalisme (à peine 5 % d'entre eux y consacrent leur production). Ils abordent au contraire un grand nombre de domaines parmi lesquels arrivent en tête la littérature générale (20%), les sciences humaines et sociales (18 %) et à égalité (10 %) les livres d'art et les livres scientifiques et techniques.

S'il fallait une nouvelle preuve de leur contribution à la diversité éditoriale, cet éclectisme en serait une.

La fragilité de ces maisons est liée à leur taille. Elle tient aussi et surtout aux difficultés qu'elles rencontrent pour vendre leur production. La plupart de ces maisons sont en effet dépourvues de système professionnel de diffusion et de distribution. 43 % se diffusent elles-mêmes et près de la moitié (49 %) assurent leur distribution directement. Par ailleurs, si leurs ouvrages sont présents pour 71 % sur l'ensemble du territoire, ils ne le sont pour plus de la moitié que dans moins de 100 librairies.

Une étude qualitative menée par Bertrand Legendre et Corinne Abensour en 2006² permet d'affiner la situation de ces maisons au regard de leur accès au marché. Ces chercheurs relèvent l'existence de trois cas de figure :

- La première catégorie représente celle des éditeurs qui ont choisi délibérément de se diffuser et de se distribuer eux-mêmes, soit parce qu'ils savent que le volume de leur production est trop faible pour intéresser une structure spécialisée, soit parce qu'ils estiment que la spécificité de leurs ouvrages est telle qu'ils sont seuls capables de les valoriser auprès des libraires. Cette situation présente cependant de nombreux inconvénients. Elle oblige les éditeurs à limiter le nombre de librairies avec lesquels ils peuvent travailler (entre 100 et 200 au maximum), elle mobilise beaucoup de leur temps pour des activités logistiques aux dépens de celui qu'ils pourraient consacrer à l'édition, elle oblige les libraires à multiplier les comptes. Certains éditeurs essaient cependant de rentabiliser cette activité en l'assurant pour le compte d'autres maisons ayant des catalogues similaires soit régionaux, soit spécialisés.
- La deuxième catégorie rassemble les éditeurs qui sont dans une situation subie et non pas voulue. C'est souvent le cas de ceux qui ont commencé de manière autonome mais qui, à mesure du développement de leur production, aimeraient déléguer la partie diffusion-distribution, sans parvenir à le faire. Cette situation est

¹ Rapport disponible sur http://www.sne.fr/1_sne/petits_editeurs.htm.

² LEGENDRE, Bertrand ; ABENSOUR, Corinne. *Regards sur l'édition : I. Les petits éditeurs, situations et perspectives*. Ministère de la culture et de la communication, Départements des études, de la prospective et des statistiques (DEPS), 2007.

d'autant plus préoccupante qu'elle constitue un frein réel à leur développement éditorial.

- Enfin, la troisième catégorie concerne ceux qui sont parvenus à déléguer leur activité commerciale. Cela leur apporte des avantages importants en matière logistique, marketing, voire parfois d'aide à la décision. Cette solution les coupe cependant du contact direct avec les libraires et ne s'avère vraiment efficace que si le diffuseur-distributeur représente un nombre raisonnable d'éditeurs et est capable de constituer des ensembles de catalogues cohérents pour le libraire.

Face à cette situation, un certain nombre d'initiatives ont déjà été prises, comme l'obtention plus facile d'un prêt bancaire grâce à la caution de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles(IFCIC) lors de la passation d'un contrat avec un distributeur. Mais l'initiative la plus marquante réside dans le projet Calibre, qui entend répondre au problème crucial de la distribution. Piloté par le Syndicat national de l'édition (SNE), ce projet consiste à proposer aux libraires un interlocuteur unique alors que ceux-ci sont souvent embarrassés par la multitude et la dispersion des petits éditeurs, et aux éditeurs une structure capable de regrouper leurs envois et de faciliter la logistique de leur distribution. Calibre n'est pas un diffuseur. Il n'intervient donc pas dans la relation directe que peuvent entretenir les éditeurs avec les libraires. De même, il n'est pas un distributeur au sens où il ne gère aucun stock et où il n'exige aucune exclusivité, l'éditeur conservant la possibilité de servir directement le libraire s'il le souhaite.

La DLL a accompagné ce projet en participant aux réflexions aux côtés des professionnels. Ce projet constitue en effet une réponse intéressante à la spécificité des problèmes rencontrés par les petits éditeurs. Il ne s'agit encore que d'une expérience dont il faudra, le moment venu, tirer le bilan. Elle ne clôt cependant pas totalement le sujet et au-delà, d'autres mesures pourraient être initiées.

Du côté de la diffusion, la problématique est plus complexe car il ne s'agit pas uniquement de logistique mais d'établir une relation suivie entre l'éditeur et le libraire. Celle-ci sera d'autant plus efficace qu'elle est pertinente - c'est-à-dire que le message transmis est bien conforme à la réalité des ouvrages - et qu'elle est rationalisée - c'est-à-dire que les informations sont bien transmises et reçues et ne se dissolvent pas dans un désordre de communication erratique. Atteindre ces deux objectifs simultanément est difficile car, si l'on considère que l'éditeur est le mieux à même de valoriser sa production, le libraire se trouvera dès lors confronté à une multitude d'interlocuteurs.

La solution passe sans doute par des regroupements d'éditeurs, à condition qu'ils aient des catalogues cohérents. Cette solution a été explorée pour les livres d'art avec Inextenso, qui a malheureusement dû, pour d'autres raisons, cesser son activité. Un encouragement des pouvoirs publics pour des regroupements d'éditeurs ayant des catalogues présentant des affinités serait nécessaire.

Il leur donnerait une meilleure visibilité et faciliterait leurs démarches auprès des distributeurs tout en maintenant un discours clair et cohérent pour les libraires.

De même, de tels regroupements seraient particulièrement utiles pour proposer ces catalogues aux bibliothécaires.

Compte tenu du code des marchés publics, ces regroupements auraient essentiellement une mission de représentation et non de vente mais, tels quels, ils apporteraient déjà beaucoup pour améliorer la visibilité des ouvrages de la petite édition.

Un autre point important pour la petite édition concerne toutes les questions de formation. La dimension de ces maisons et le faible nombre de leurs collaborateurs empêchent toute division du travail. Le petit éditeur doit être partout à la fois. Editeur bien sûr mais aussi commercial, gestionnaire, comptable, juriste... Une aide à la professionnalisation qui couvrirait l'ensemble de ces activités et serait adaptée aux besoins et aux contraintes des petits éditeurs pourrait ainsi être utilement développée au sein de l'Association nationale pour la formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers de l'édition (Asfored).

C/La diversité des auteurs

Le « métier d'écrivain » a longtemps été considéré comme une contradiction dans les termes. De nombreux obstacles se sont en effet toujours opposés à ce que la figure emblématique de l'intellectuel soit dotée d'un statut professionnel. Comment concilier en effet une définition juridique fondée sur les revenus et une définition symbolique liée à la reconnaissance des pairs ? La vocation est-elle compatible avec l'enjeu économique ?

Cette contradiction apparaissait d'autant plus flagrante que l'écriture n'était que rarement la garantie de revenus suffisants et qu'elle consistait (et consiste toujours) le plus souvent en une activité seconde, voire annexe. A ce paradoxe fondamental, il faut ajouter le fait que cette « profession », parmi les plus individualistes qui soient, ne requiert aucune formation préalable : ni diplômes, comme pour les professions libérales ou les enseignants, ni apprentissage, comme pour les artistes. Enfin, s'il est des instances de représentation comme l'Académie française ou la Société des gens de lettres (SGDL), leur autorité ne fait pas toujours l'unanimité chez les écrivains.

Cette contradiction initiale n'a jamais été effacée et toute l'histoire des écrivains est marquée par un long processus de reconnaissance d'un métier « à part » sans aucun doute, mais qui répond néanmoins aux mêmes besoins de reconnaissance et de protection que les autres.

La professionnalisation sera un processus d'autant plus complexe qu'à mesure du développement du marché du livre, l'écrivain de vocation essaiera de définir sa place face à deux figures qu'il rejette simultanément, celle de l'amateur et celle du mercenaire. Il veut être à la fois considéré juridiquement et professionnellement quand il tire des revenus de sa plume mais il ne veut pas être en même temps soumis à la loi du marché et demande qu'on lui reconnaîsse une autonomie fondée sur une éthique du désintéressement, comme en témoigne la mise en garde de Claudel à Jacques Rivière¹ :

Il n'y a pas de pire carrière que celle d'un écrivain qui veut vivre de sa plume (...) il n'est pas honorable d'essayer de vivre de son âme et de la vendre au peuple (...). Tout vaut mieux que le trottoir.

Ce processus sera marqué par trois histoires : celle de la lutte pour la reconnaissance du droit d'auteur à partir de la fin du XVIII^e siècle, celle de la libéralisation du droit à l'association

¹ Cité par Gisèle Sapiro in KAPLAN, Steven et MINARD, Philippe (dir.). *La France malade du corporatisme ?, « Entre individualisme et corporatisme : les écrivains dans la première moitié du XX^e siècle »*. Paris, Belin, pp. 279-314. Nous remercions Gisèle Sapiro pour les documents qu'elle a bien voulu nous communiquer.

sous la III^e république et celle du rôle de l'État, qui se manifeste par des efforts législatifs à partir de l'entre-deux-guerres.

Tout le monde connaît la date de 1777, année où fut reconnu le droit d'auteur pour la librairie alors que Beaumarchais fondait la Société des auteurs dramatiques sans pour autant réussir à étendre ce droit au théâtre. Il faudra attendre la loi Le Chapelier de 1791 pour que ce droit s'y applique aussi, puis la loi Lakanal de 1793 pour une généralisation de ce droit ainsi qu'une reconnaissance de la propriété intellectuelle, limitée à dix ans après la mort de l'auteur. Au-delà de cette durée, l'œuvre tombait dans le domaine public. Ces lois établissaient donc un compromis entre les droits individuels du créateur et ceux du public. Au XIX^e siècle, l'histoire du droit d'auteur va se résumer à une lutte pour le protéger (la Société des gens de lettres naît en 1838 face au danger que représente alors l'industrialisation de la presse, qui ne connaît pas le droit d'auteur et où se multiplient les contrefaçons) mais aussi pour l'étendre à la fois dans le temps, dans l'espace et sur d'autres supports. Ainsi en 1841, Balzac et la SGDL défendent, mais en vain, l'extension de la propriété intellectuelle à une durée de 50 ans après la mort de l'auteur. Un peu plus tard, en 1886, la SGDL participe activement aux travaux de la Convention de Berne pour la mise en place d'une convention internationale de la propriété littéraire et artistique, qui sera révisée de nombreuses fois par la suite.

Sous la III^e République, tout le mouvement de libéralisation du droit d'association jouera aussi un rôle important dans ce processus de professionnalisation en ce qu'il verra la consolidation et le développement de nombreuses structures représentant les auteurs depuis de nouvelles académies comme l'Académie Goncourt jusqu'à des sociétés de secours mutuel comme la Société des Poètes français.

Enfin, si le mouvement de professionnalisation n'est pas propre à la France, le rôle joué par l'Etat pour garantir les titres et les statuts le fut. L'Etat intervint pour structurer toutes les professions libérales (médecins, avocats, ingénieurs) et, après une longue tradition d'aides et de subsides sous l'Ancien Régime, tenta de développer, à partir de l'entre-deux guerres, une vraie politique à l'égard des écrivains. Si, en 1927, le projet de loi déposé par Edouard Herriot pour créer une Caisse nationale des lettres alimentée par une taxe sur les œuvres entrant dans le domaine public se solda par un échec, en revanche en 1930 furent créées deux caisses : l'une pour les sciences, l'autre pour les lettres, la dernière ayant pour vocation d'encourager la production littéraire, d'attribuer des prix et des bourses aux écrivains et de les aider, ainsi que leur famille. Ainsi était née la première ébauche de ce qui allait devenir bien plus tard et après de nombreuses modifications le CNL. En attendant, le destin de ces deux caisses allait être bien différent puisque celle des sciences serait pérennisée pour devenir le CNRS, tandis que celle des lettres était tout simplement supprimée dès 1935. Elle ne devait renaître qu'en 1946 à partir de certaines réflexions entamées sous le régime de Vichy, très inspirées par le mouvement corporatiste, mais largement amendées par Georges Duhamel et Paul Valéry, qui se mobilisèrent pour éviter une dérive vichyste au projet finalement adopté par l'Assemblée constituante en octobre 1946.

Un peu plus tard, deux sujets vont agiter le monde des écrivains.

Le premier débat, particulièrement vif - notamment au moment de mai 1968 - repose sur la tension entre, d'une part, l'écrivain propriétaire et, d'autre part, le travailleur intellectuel. L'auteur doit-il rester juridiquement propriétaire de son œuvre ou doit-il devenir un salarié assujetti aux mêmes obligations, mais aussi aux mêmes droits que les autres ?

Le deuxième enjeu concerne la reconnaissance de l'unicité du travail d'écrivain, c'est-à-dire la prise en considération de toutes ses activités littéraires, que le livre en soit le support ou

non. Cette conception, portée par l'Union des écrivains (UE) a conduit à de nombreux débats. L'UE comprend qu'elle ne pourra mobiliser l'ensemble des associations représentatives que sur un sujet : l'unité fiscale du métier d'auteur. C'est sur cette base que sera voté un projet de loi en 1976, reprenant cette conception universelle de l'unicité des écrivains, qui sera étendue peu à peu à d'autres créateurs – compositeurs et artistes graphiques – et que sera créé un nouvel organisme en 1977, l'Agessa (Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs).

La condition sociale des auteurs

Le métier d'écrivain recouvre des situations tellement diverses qu'il est quasiment impossible d'évaluer le nombre de ceux qui l'exercent. Le seul chiffre connu aujourd'hui est celui des auteurs affiliés à l'Agessa et relevant du livre, c'est-à-dire ceux qui ont fait une démarche personnelle d'affiliation qui leur permet de bénéficier d'un régime social spécifique. Ces derniers sont environ 2 500 (1 800 écrivains et 700 traducteurs). On estime cependant à 55 000 le nombre d'auteurs qui seraient assujettis à l'Agessa mais qui n'auraient pas fait de démarche d'affiliation, chiffre qui pourra être affiné lors du recensement de cette population projeté par l'Agessa en 2008.

Le seuil d'affiliation à l'Agessa est aujourd'hui de 900 fois la valeur horaire du Smic, soient 7 335 euros en 2006. Ce seuil étant parfois difficile à atteindre pour de jeunes auteurs, ou même pour des auteurs confirmés se trouvant momentanément au creux de la vague, il pourrait sembler opportun à certains (1) soit de l'abaisser, (2) soit de faire la moyenne de plusieurs années de revenus d'un auteur pour déterminer son affiliation, (3) soit de faire entrer en compte d'autres revenus que les droits d'auteurs et les revenus dits « accessoires ». Ces suggestions appellent cependant plusieurs remarques :

1. L'abaissement du seuil d'affiliation à l'Agessa risque d'avoir une conséquence néfaste sur le calcul des trimestres de cotisation à la retraite. En effet, lorsque, de 1977 à 1994, ce seuil d'affiliation n'était que de 800 fois la valeur horaire du Smic, les auteurs qui cotisaient sur la base de ce seuil pouvaient, du fait du décalage entre la période de perception du revenu et la période de paiement des cotisations vieillesse, ne valider que trois trimestres, la valeur du Smic ayant augmenté entre-temps. C'est pour remédier à cette situation que le seuil a été ensuite porté à 900 fois la valeur horaire du Smic, permettant ainsi à l'auteur qui cotise sur la base du seuil d'affiliation de valider quatre trimestres, même en cas d'augmentation conséquente du Smic.

2. Pour ces raisons, la prise en compte de plusieurs années de revenus dans le calcul de l'affiliation à l'Agessa paraît plus envisageable. Aujourd'hui, quand un auteur n'atteint pas le seuil d'affiliation pour une année donnée, son dossier est examiné par une « commission de professionnalité » qui juge de son maintien à l'Agessa. Pour ce faire, la commission, composée de sept représentants des auteurs, de deux représentants des éditeurs et de deux représentants de l'Etat, se fonde sur les revenus de l'auteur des années précédentes, mais aussi sur des critères extra-financiers, qui prennent en compte la situation globale de l'auteur. Même si ce passage en « commission de professionnalité » peut parfois être mal vécu par certains auteurs, elle a le mérite de juger chaque cas individuellement, et sur des critères plus larges que les simples revenus. La suppression de cette commission au profit du « lissage » des revenus sur 3 à 5 ans aurait certes le mérite de simplifier les règles du jeu ; elle les rendrait cependant plus rigides, et ferait de l'affiliation de l'auteur à l'Agessa une simple question financière, à l'exclusion de tout critère qualitatif.

3. A l'heure actuelle, les droits dits « accessoires », provenant entre autres d'ateliers d'écriture et d'interventions dans les écoles ou les bibliothèques par exemple, entrent à hauteur de

4 414 euros dans les 7 335 euros nécessaires au maintien à l'affiliation à l'Agessa. Il paraît souhaitable de prendre en compte dans ces revenus « accessoires » les bourses d'aide et les années sabbatiques rémunérées afin qu'elles puissent apporter des trimestres de cotisation et des points de retraite.

L'affiliation à l'Agessa entraîne, pour les auteurs, l'obligation de cotiser à une retraite complémentaire, dont 50 % du coût est pris en charge par les recettes issues du droit de prêt, gérées par la Sofia. Cette possibilité a constitué une avancée très importante pour les auteurs, mais elle ne concerne pas aujourd'hui les illustrateurs, qui devraient eux aussi pouvoir bénéficier de cette mesure.

Par ailleurs, se pose le problème du changement de catégorie lorsqu'un auteur bénéficie une année donnée de droits d'auteurs provenant majoritairement du paiement d'un scénario ou d'une pièce de théâtre par exemple. Il change alors de catégorie (pour devenir scénariste ou auteur dramatique) et ne bénéficie donc plus de la prise en charge à 50 % de ses cotisations par les recettes issues du droit de prêt (cette prise en charge est réservée aux auteurs de l'écrit). Si, l'année suivante, il ne bénéficie plus de ce type de revenus, il revient dans la catégorie « auteur de l'écrit ». Pour éviter ces brusques basculements de catégorie, l'IRCEC (régime de retraite complémentaire des auteurs) pourrait prendre en compte les revenus des trois dernières années.

La mise en place de l'Agessa et les différentes évolutions qu'elle a connues ces dernières années a été bénéfique aux auteurs, notamment en s'adaptant à la particularité de leur situation. Il reste qu'aujourd'hui l'écart entre le nombre d'assujettis et d'affiliés demeure très important. Si, pour un certain nombre d'auteurs, la non-affiliation relève d'une démarche volontaire, pour d'autres néanmoins, elle s'explique par un manque d'information. Trop d'auteurs arrivent encore à l'âge de la retraite en croyant bénéficier d'une retraite du fait de leur cotisation alors que seule une affiliation leur aurait ouvert des droits. Ils se retrouvent donc totalement démunis. Un travail important doit donc encore être mené pour informer les auteurs de leurs droits et de l'intérêt pour eux de s'affilier à l'Agessa.

Les droits d'auteurs

Il y a une tradition française de relation directe entre l'auteur et l'éditeur, l'auteur confiant à l'éditeur le soin de gérer la totalité de ses droits patrimoniaux.

Or, cette situation est rendue plus difficile aujourd'hui. D'une part l'auteur est confronté à une complexification des relevés de compte, qu'il a souvent du mal à décrypter ; par ailleurs, il subit certaines pratiques d'éditeurs, comme la passe¹ – heureusement en train de disparaître – ou la compensation inter-titres². D'autre part, l'éditeur lui-même se trouve confronté à l'arrivée des agents, qui s'interposent entre l'auteur et lui-même non seulement pour négocier directement les droits d'auteur mais pour aussi conserver par-devers eux la possibilité de négocier les droits dérivés (cession de traduction, adaptation audiovisuelle...).

Il serait dommage que les liens de confiance historiques entre les auteurs et les éditeurs se distendent, et il faut qu'un dialogue sur ces différents points se renoue entre le SNE et les représentants des auteurs pour aboutir à une mise à jour du Code des usages. Dans ce cadre, un

¹ Pourcentage fixe d'ouvrages considérés comme non vendables par l'éditeur et sur lesquels l'auteur ne touche pas de droits. Depuis l'arrêt de la Cour de cassation du 7 juin 1995 (affaire Glénat), le droit de passe est illégal.

² Au cas où l'à-valoir versé à l'auteur serait supérieur aux droits qui lui sont dus, cette procédure permet à l'éditeur de retenir la différence sur l'à-valoir du titre suivant.

travail pourrait être fait pour élaborer une reddition des comptes type, très demandée par les auteurs, qui ont parfois du mal à décrypter leur relevé de compte.

La situation des traducteurs

Dans un monde de plus en plus ouvert, l'échange des idées et des textes, qui a toujours été essentiel à l'élaboration d'une communauté de l'esprit, devient encore plus fondamental. De ce point de vue, la traduction est un élément essentiel de la chaîne du livre. Or, on sait que l'équilibre économique d'un livre traduit est très souvent difficile à atteindre. Nicolas-Jean Sed, ancien président des Editions du Cerf, en faisait naguère la démonstration suivante. Soit un livre de 500 pages : le coût de fabrication tourne autour de 12 000 euros, la traduction de 14 000 euros, pour un total de 26 000 euros. Le coefficient applicable à ce coût initial pour intégrer l'ensemble des frais (diffusion, marge libraire, frais de structure, droits étrangers...) est de 5, soit un coût final de 130 000 euros. Un tel investissement ne peut s'amortir que de deux manières : soit en vendant un nombre significatif d'exemplaires, soit en vendant l'ouvrage à un prix élevé : à 1 000 exemplaires, celui-ci devrait être de 150 euros. Ces deux hypothèses étant irréalistes, il est clair que bon nombre d'ouvrages traduits ne peuvent être produits sans que les pouvoirs publics soutiennent résolument la traduction.

Le CNL s'est toujours préoccupé de la traduction, que ce soit dans le sens d'une langue étrangère vers le français (intraduction) ou du français vers une langue étrangère (extraduction). Entre les bourses aux traducteurs et les aides à la traduction, il a apporté une aide totale de plus de 2,5 millions d'euros en 2006. Compte tenu du changement de l'assiette de la taxe sur les appareils de reprographie, le budget du CNL sera实质iellement accru, et d'ores et déjà, le CNL a pris en compte le problème spécifique de l'aide à la traduction en créant une Bourse Jean Gattégno de 50 000 euros et en relevant le montant des bourses de séjour. Il est essentiel que ce soutien à la traduction soit maintenu à l'avenir.

De même, les ambassades font un travail local pour identifier des traducteurs potentiels. Il est important que cette politique soit maintenue, voire accentuée, afin de consolider le réseau des traducteurs du français vers des langues très diverses, notamment les langues des pays émergents, comme la Chine, ou les pays d'Europe centrale. Il serait également intéressant que l'articulation entre la politique du Quai d'Orsay et celle du Ministère de la culture soit clarifiée, chaque ministère précisant aux éditeurs son périmètre et ses modalités d'intervention.

Par ailleurs, d'autres initiatives existent, comme le Collège international des traducteurs littéraires en Arles (CITL), qui, depuis 1987, accueille chaque année en résidence près d'une centaine de traducteurs. Ils étaient 94 en 2006, venant de 38 pays et représentant 25 langues. Par ailleurs, le CITL organise des stages de formation. Plusieurs opérations ont ainsi été menées en 2006, notamment à destination des traducteurs franco-allemands et libanais. Enfin, le CITL travaille à mieux faire comprendre le métier de traducteur au public, par des rencontres et des assises annuelles qui ont pris toute leur place dans la vie littéraire française. Le CITL est d'ores et déjà soutenu par le CNL et le Quai d'Orsay et doit continuer à l'être pour la qualité de son travail et le soin qu'il accorde aux langues rares.

Enfin, pour les traducteurs français, le Code des usages pour la traduction d'une œuvre de littérature générale, passé en 1993 entre la Société des gens de lettres, l'Association des traducteurs littéraires de France et la Société française des traducteurs d'une part, et le Syndicat national de l'édition, d'autre part, encadre les relations contractuelles entre éditeur et traducteur, et précise notamment les modalités de rémunération de ce dernier. Ce code n'est malheureusement pas toujours appliqué (modification de certaines règles de calcul de la

rémunération au feuillet par l'introduction d'un système de comptage informatique qui n'est pas favorable aux traducteurs, tendance de certains éditeurs à proposer des rémunérations forfaitaires, etc.). Il faut également noter que les tarifs de rémunération des traducteurs progressent faiblement depuis plusieurs années.

Il serait donc important que ce code soit respecté et que des discussions dans ce sens puissent avoir lieu dans le cadre des structures en charge de ce problème.

La mise en œuvre de ces propositions serait d'autant plus intéressante qu'on pourrait en mesurer l'impact. Or, aujourd'hui il n'existe aucune statistique fiable en ce qui concerne les traductions, ce qui est d'autant plus regrettable qu'elles sont un signe tangible des échanges intellectuels entre les pays. Avant de développer une politique volontariste en faveur de la traduction, il faudrait savoir d'où l'on part et conduire une enquête pour obtenir des statistiques fiables sur l'achat et la vente de droits.

2/L'enjeu de l'accès

A/ En France

a/ Les librairies

Ombres blanches à Toulouse, Mollat à Bordeaux, Les Sandales d'Empédocle à Besançon, L'Armitière à Rouen, mais aussi Folies d'Encre à Montreuil ou La Maison du Livre à Rodez... dessinent avec les 3 000 librairies françaises une géographie unique. Depuis 1981 et la loi sur le prix unique, ces librairies, ainsi que les 25 000 points de vente du livre en France, offrent au lecteur un réseau dense et diversifié, qui a peu d'équivalents dans d'autres pays. Très controversée lors de son vote en août 1981, la loi sur le prix unique s'est révélée un instrument de protection extrêmement efficace, non seulement du paysage de la librairie indépendante, mais aussi de la diversité éditoriale. En témoigne Sabine Wespieser : « Aux Etats-Unis, les maisons de ma taille fonctionnent toutes avec le soutien de fondations, et elles ont le statut d'associations à but non lucratif. Ici, mes livres sont en place partout, les libraires me soutiennent au même titre que les grands éditeurs, car le prix unique freine la course aux sur-surremises. (...) Tant que la loi Lang vivra, elle permettra aux éditeurs d'assumer leur coup de cœur. »¹

En outre, contrairement aux oracles pessimistes, cette loi, qui pouvait être vue comme une entrave à la libre concurrence, n'a pas eu en définitive d'effet inflationniste sur le prix du livre. Ainsi, le prix moyen du livre n'a pas progressé en France plus qu'ailleurs. Ce prix s'est d'abord stabilisé, et depuis près de dix ans son augmentation est inférieure à celle de l'inflation. Ainsi, en 2006 il n'a augmenté que de 1,3 % en moyenne, contre 1,6 % pour l'indice général des prix à la consommation.²

La loi sur le prix unique, sans effets pervers, aura donc permis de conserver une structure d'offre diversifiée au sein de laquelle la librairie indépendante a su préserver une place essentielle.

Selon le panel IPSOS / Culture, les ventes en magasin hors vente VPC, club et Internet, se répartissent ainsi :

- librairies : 41 %
- grandes surfaces spécialisées : 34 %,
- grande distribution : 25 %.

Les librairies indépendantes représentent donc près de la moitié du marché de détail en France.

Malgré la persistance de ce réseau, un certain nombre d'indicateurs convergent pour désigner la librairie comme le secteur le plus fragile et le plus menacé de la chaîne du livre. Tous les acteurs – qu'il s'agisse des professionnels ou des pouvoirs publics – sont inquiets de cette situation, ce qui explique notamment la grande étude réalisée conjointement par le Syndicat de la librairie française (SLF), le SNE et la DLL en 2006 pour comprendre un peu mieux les raisons de cette situation. L'originalité de cette étude tient à ce que, pour la première fois, elle englobe tous les niveaux de la librairie. Les informations ont été obtenues grâce à trois types de source : des

¹ « Durable prix unique », *Livre Hebdo*, n° 653, 7 juillet 2006, pp. 6-8.

² Source : Insee

entretiens qualitatifs¹, des questionnaires quantitatifs et des données fournies par les principaux distributeurs.

Avant d'identifier les causes de malaise du libraire, l'enquête permet d'affiner la connaissance de ce secteur, et donne un certain nombre d'informations précises sur sa structure, son chiffre d'affaires, ses effectifs, l'assortiment, la durée moyenne d'ouverture, son degré d'informatisation, etc.

Les statistiques ont été construites à partir de quatre catégories : les librairies A, dont le montant du chiffre d'affaires dépasse les 2 millions d'euros, et qui représentent 29 % du CA total de la librairie française, les librairies B, dont le CA se situe entre 1 et 2 millions d'euros (17 % du CA global), les librairies C, dont le CA est compris entre 0,3 millions d'euros et 1 millions d'euros (27 % du CA global), enfin les librairies D, dont le CA est inférieur à 0,3 millions d'euros (27 % du CA global).

En fonction de cette nomenclature, l'enquête nous fournit un certain nombre de précisions sur les librairies.

A part pour les librairies D, la propriété des librairies est relativement équilibrée pour les autres catégories. En moyenne un quart des libraires est propriétaire des murs à titre personnel ou à travers une société.

	librairies A	librairies B	librairies C	librairies D
propriété des murs (librairie ou dirigeants)	34%	30%	24%	8%

source : *Situation économique de la librairie* (enquête quanti 2005), Ipsos Culture et Observatoire de l'économie du livre pour SLF/SNE/DLL-CNL.

Autre information économique importante : l'écart entre les remises accordées aux différentes catégories de librairies est moins significatif qu'on ne pouvait s'y attendre. La moyenne est de 36,2 % et va de 37,4 % pour les librairies A à 34,5 % pour les librairies D. Par contre, au sein de chaque catégorie, l'amplitude peut être plus ou moins grande. Ainsi, pour les librairies D, il peut y avoir des écarts de 9 points, alors que pour les librairies A ils n'excèdent pas 5 points.

moyennes arithmétiques	librairies A	librairies B	librairies C	librairies D
remises distributeurs (données libraires)	37,4%	37,0%	35,6%	34,5%
remises distributeurs (données distributeurs)	37,9%	36,8%	35,6%	34,7%
remises tous canaux (données libraires)	37,3%	36,9%	35,5%	34,4%

source : *Situation économique de la librairie* (enquête quanti 2005), Ipsos Culture et Observatoire de l'économie du livre pour SLF/SNE/DLL-CNL

Par ailleurs, l'enquête montre également que les librairies D ont des taux de retour quasiment deux fois plus importants que les librairies A.

taux de retour sur approvisionnement moyennes pondérées	librairies A	librairies B	librairies C	librairies D
retours / office + réassort	16,6%	23,8%	26,8%	29,8%

Enfin, parmi tous les enseignements de l'enquête, il faut noter les très intéressantes informations concernant la consommation de la marge et la rentabilité.

¹ Etude qualitative menée par Ambroise Pujebet et Denis Bénévent auprès de 40 librairies représentatives en terme d'implantation géographique et de chiffre d'affaires

consommation de la marge (en % du CA total HT, moyenne arithmétique)	librairies A	librairies B	librairies C	librairies D	résultat globalisé *
Marge commerciale	33,0%	32,7%	32,9%	34,0%	33,1%
Frais personnel (yc Charges sociales)	17,2%	18,3%	18,2%	17,8%	17,8%
Loyer	2,6%	2,5%	3,0%	4,0%	3,0%
Transport	1,2%	1,4%	1,6%	1,9%	1,5%
<i>s/t Personnel + Loyer + Transport</i>	<i>21,0%</i>	<i>22,2%</i>	<i>22,8%</i>	<i>23,7%</i>	<i>22,3%</i>
Résultat courant avant impôt	2,9%	2,2%	1,3%	1,1%	1,9%
Résultat net	2,0%	2,0%	1,3%	0,6%	1,4%

source : *Situation économique de la librairie* (enquête quanti 2005), Ipsos Culture et Observatoire de l'économie du livre pour SLF/SNE/DLL-CNL.

* Extraposition des moyennes pondérées, représentative de la librairie dans son ensemble, compte tenu du poids en chiffre d'affaires des segments ABCD.

L'enquête fait apparaître les éléments financiers qui sont les plus inquiétants en termes d'évolution. Elle confirme que la rentabilité de la librairie – 1,4 % de marge nette en moyenne – est inférieure à la moyenne du commerce de détail.

Les frais de personnels pèsent entre 17 et 18 %, ce qui représente plus de la moitié de la marge commerciale (en moyenne de 33 %). Ces frais sont difficiles à diminuer car ils ne sont pas liés à des salaires élevés, bien au contraire (le salaire moyen est de 1 872 euros), mais à la nécessité d'offrir des services qualitatifs qui font la spécificité des librairies indépendantes face, notamment, à la concurrence de la grande distribution.

Le poste loyer s'est quant à lui considérablement accru avec la hausse de l'immobilier de ces dernières années, surtout en centre ville. Il représente désormais entre 2,5 % et 4 % de la marge et pose un réel problème aux libraires qui peuvent dans certains cas se voir demander un loyer multiplié par cinq, voire par sept, au moment du renouvellement de leur bail.

Quant aux transports, qui comptent pour 1,2 % à 1,9 % de la marge, leur coût a augmenté également, en partie en raison de la hausse du prix du carburant.

Globalement, l'ensemble de ces postes est en hausse. L'étude montre notamment que les dépenses de personnel entre 2003 et 2005 ont crû de 0,5 points, les loyers et les transports de 0,2 points chacun.

Ces chiffres sont bien évidemment des moyennes, qu'il faut affiner en prenant en compte la taille des librairies, les plus petites d'entre elles, en particulier les moins spécialisées, étant les plus menacées par l'accroissement des charges, surtout pour les postes loyers et les frais de transport, les frais de personnels variant peu selon la taille des librairies. Quant à la marge commerciale, elle est pénalisée, dans les grandes librairies, par le poids des secteurs à faible niveau de remise (comme le scolaire). Parmi les librairies de petite taille, les librairies spécialisées bénéficient de remises plus élevées.

Au total, le niveau de rentabilité des petites librairies (moins de 300 000 euros de chiffre d'affaires) est de 0,6 % alors que les plus grandes (plus de 2 millions de chiffre d'affaires) ont une marge nette de 2 %.

Les difficultés auxquelles sont confrontés les libraires sont accentuées par l'évolution de certaines pratiques éditoriales, notamment la multiplication du nombre de nouveautés (57 728 en 2006, soit + 8 % de plus en un an). Cette augmentation, continue depuis plusieurs années, pèse évidemment pour les libraires dans la gestion de l'office, leur coûte en trésorerie et conduit à un

accroissement du taux de retour, en hausse régulière (25 % en 2006 contre 24 % en 2005 et 22 % en 2004).

L'ensemble des acteurs du livre est conscient de l'importance capitale, pour l'avenir du secteur, de soutenir des librairies de qualité sur tout le territoire. En effet, elles savent pratiquer une vraie politique de l'offre, en défendant la diversité, la qualité, et le fonds de la production éditoriale.

Aujourd'hui, le système s'articule autour d'un mode de régulation spécifique via la loi sur le prix unique du livre, de dispositions fiscales favorables, avec un taux de TVA réduit pour le livre à 5,5 % et de mesures d'aides directes ou indirectes apportées à la fois par les pouvoirs publics (DLL¹, CNL, DRAC), les collectivités locales et par des associations (Adelc). Ce dispositif mérite d'être complété pour répondre aux problèmes graves auxquels la librairie française est exposée aujourd'hui.

1. Conforter la loi sur le prix unique

La loi de 1981, dont on a vu tous les effets bénéfiques sur le paysage de la librairie française, a visé un équilibre général dans les relations commerciales entre les éditeurs-diffuseurs et les libraires, équilibre fondé sur un respect mutuel et un code de bonne conduite. D'ailleurs, il existe une commission de suivi des accords commerciaux réunissant le SNE et le SLF, chargée de régler les éventuels litiges. Le texte de la loi a été précisé dans le cadre des accords Cahart négociés entre juin 1990 et juin 1992, puis remis à jour en 2001. Cette négociation avait notamment permis à l'époque de redéfinir les conditions de fonctionnement de l'office, rebaptisé « service des nouveautés » et de définir un certain nombre de critères objectifs pour l'attribution des remises qualitatives prévues dans la loi de 1981.

Depuis, beaucoup de choses ont changé : la croissance du nombre de titres mis sur le marché rend la gestion de l'office beaucoup plus complexe et son coût plus élevé pour les libraires ; la diversité des structures éditoriales conduit à une multiplicité des conditions de vente, qui les rend plus difficiles à lire et à comparer ; la concurrence de la grande distribution et de la librairie en ligne a parfois contribué à détourner les critères qualitatifs. Pour préserver l'esprit de la loi de 1981 à laquelle tous les acteurs sont attachés, il pourrait être utile de revisiter les critères quantitatifs et qualitatifs au regard de ces éléments. Il serait naturel que ce travail soit fait par les professionnels. Outre la Commission de suivi des accords commerciaux, les pouvoirs publics, si besoin est, par l'intermédiaire de la DLL, pourraient jouer un rôle de médiation.

2. Instaurer une médiation du livre

Plus globalement, un certain nombre de différends entre les acteurs de la chaîne du livre pourraient trouver une première réponse dans le cadre d'une conciliation qui serait menée par un expert rattaché au Directeur du livre et de la lecture. Cette médiation n'aurait pas vocation à se substituer aux structures juridiques déjà existantes, mais elle permettrait plus de souplesse et de rapidité dans un certain nombre de cas qui peuvent être résolus simplement.

3. Développer les aides à la librairie

¹

Notamment en partenariat avec le Ministère du commerce et de l'artisanat via le FISAC

- Le Fisac

Le ministère de la culture et le ministère chargé du commerce et de l'artisanat ont signé le 25 juin 2003 une convention triennale prévoyant d'affecter une enveloppe d'un million d'euros par an pour soutenir les projets de création ou de développement de commerces culturels indépendants, dont les librairies. Cette enveloppe est prélevée sur le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac), fonds alimenté par une taxe versée par les grandes surfaces commerciales. En deux ans et demi, ce dispositif a permis de soutenir près de cent librairies grâce à des subventions d'un montant moyen d'environ 20 000 euros. Ces librairies sont principalement situées dans des villes de petite et moyenne taille puisque l'objectif du Fisac est de contribuer au maintien d'un tissu commercial dense et diversifié dans les centres-villes dont l'activité est la plus fragilisée ; l'engagement des ministères de la culture et du commerce et de l'artisanat vient de permettre son renouvellement pour les trois années à venir.

- Les aides du CNL

Les aides déjà existantes (prêts économiques à taux zéro, subventions aux acquisitions thématiques), qui représentent actuellement 4 % du budget du CNL, devraient être renforcées et complétées.

De nouvelles mesures seraient à inventer, parmi lesquelles on pourrait imaginer une aide à l'acquisition d'ouvrages et de collections de référence qui témoigneraient de la qualité de l'assortiment offert.

D'autre part, le CNL pourrait également prendre en charge une partie du coût d'acquisition de livres de fonds par les libraires, livres dont on sait qu'ils représentent un coût économique important (immobilisation de trésorerie, faible rotation...). L'accent pourrait être mis sur les disciplines économiquement fragiles comme les sciences humaines.

- Créer un label pour les librairies indépendantes de référence (LIR)

Afin de préserver la place de la librairie indépendante, il est proposé de mettre à l'étude la création d'un « label pour les librairies indépendantes de référence » (LIR) qui entraînerait des avantages fiscaux et des subventions du CNL ainsi qu'une légitimité renforcée. Les critères de labellisation pourraient être définis à partir des points suivants : poids du chiffre d'affaires livre au sein du CA total, poids de la masse salariale dans le chiffre d'affaires, diversité des titres (à pondérer par rapport à la population desservie) et pourcentage des livres de fonds au sein des stocks.

- Création d'un régime d'aide permettant l'intervention des collectivités locales en faveur de la librairie locale et de l'édition

Afin de permettre aux communes et aux départements d'apporter des aides économiques directes aux librairies, comme elles le peuvent pour les salles de cinéma au titre de la loi « Sueur », les ministères de la culture et de l'intérieur travaillent à la création d'un régime d'aide spécifique compatible avec les nouvelles normes juridiques européennes en matière d'aide publique.

En effet, dans le cadre des aides « de minimis »¹, les entreprises peuvent recevoir des aides sans que celles-ci soient au préalable notifiées à la commission européenne, à la condition que leur montant cumulé ne dépasse pas 200 000 euros sur trois ans.

Le régime d'aides qui est envisagé pour la librairie devra être élaboré en accord avec les organisations représentatives des collectivités locales². Une fois mis au point, il suffira à chaque conseil régional de l'adopter, cette collectivité étant « chef de file » en matière d'aide économique. Cette étape ne devrait pas être insurmontable, dans la mesure où la majorité des Conseils régionaux ont développé une politique souvent volontariste en matière d'économie du livre.

Une fois le cadre régional fixé, les départements et les villes pourraient aider les librairies en choisissant la forme qui leur convient (subvention, prêt bonifié, mise à disposition de locaux, etc.).

4. Alléger la fiscalité pesant sur les librairies

Le livre bénéficie d'ores et déjà d'une mesure essentielle : un taux de TVA réduit à 5,5 %. Quelles que soient les hypothèses d'harmonisation des taux de TVA en Europe, cette mesure doit être absolument pérennisée.

Si elle représente aujourd'hui une charge estimée à 500 millions d'euros pour le budget de l'Etat, cette mesure, qui bénéficie essentiellement aux consommateurs de livres quels que soient les canaux de vente, devrait s'accompagner de mesures fiscales spécifiques permettant de répondre aux fragilités de la librairie, en liaison avec la labellisation susmentionnée.

- Exonérer les librairies de la TACA

La taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA), prélevée sur les grandes surfaces commerciales, est destinée à financer plusieurs dispositifs en faveur du commerce de centre-ville. Or, son taux a été multiplié par trois par la loi de finances pour 2004 afin de compenser l'abrogation de la taxe sur les achats de viande, exigée par la Commission européenne.

Les librairies disposant d'une surface de plus de 400 m², soit plus d'une centaine, sont redevables de cette taxe et subissent donc son triplement alors que, par définition, elles n'ont jamais été concernées par la taxe sur les achats de viande. La TACA représente, pour ces cent librairies, une part importante de leurs résultats, entre 15 % et 20 % en moyenne. Afin de les aider à financer leur développement et à maintenir leur indépendance, il serait judicieux d'exonérer les librairies de cette taxe. Cette mesure serait importante pour l'équilibre économique des librairies, sans représenter un surcoût considérable pour l'Etat puisqu'elle entraînerait un manque à gagner d'un million et demi d'euros, soit 0,25 % du montant de cette taxe.

- Permettre aux collectivités locales d'exonérer les librairies de création de la taxe professionnelle

Actuellement, les exonérations de taxe professionnelle ne peuvent être accordées par les collectivités territoriales que pour des librairies de création très récente ou en grande difficulté. Or, il existe dans le secteur culturel plusieurs mesures d'exonération totale ou partielle qui pourraient avantageusement être transposées au secteur de la librairie. Il serait opportun que les

¹ programme-cadre d'aide aux entreprises notifié par la France à Bruxelles.

² Parmi ces organisations, citons l'Association des régions de France (ARF), l'Association des départements de France (ADF) et l'Association des maires de France (AMF).

librairies puissent bénéficier d'un dispositif d'exonération s'inspirant par exemple de celui existant pour les salles de cinéma, qui permet aux collectivités territoriales de voter des exonérations portant sur le montant de la taxe professionnelle.

5. Alléger les charges sociales

On sait que la part des salaires pèse lourd dans la marge des libraires, puisqu'elle représente entre 17 et 18 % de celle-ci. Par ailleurs, la qualité du service dépend étroitement des libraires, dont le rôle est de conseiller, de faire découvrir et de mettre en valeur les ouvrages. Il serait donc souhaitable, pour maintenir cette offre de qualité, que les libraires puissent bénéficier d'un allègement de leurs charges sociales.

6. Faciliter la transmission des librairies

Dans les dix années à venir, les librairies françaises vont être confrontées à un renouvellement générationnel. En effet, la dernière grande vague de création de librairies remonte aux années soixante-dix et quatre-vingt, et représente aujourd'hui la majorité des grandes librairies de Paris et de province. Deux obstacles principaux compromettent le maintien de leur activité lors de leur transmission. Le premier tient au poids des investissements, étaisés sur une trentaine d'années, ainsi qu'à la valeur de ces librairies situées souvent en centre-ville, agrandies et modernisées au fil du temps ; le second obstacle est lié, quant à lui, à la faiblesse des moyens dont disposent les jeunes libraires pour reprendre ces commerces. La rémunération des libraires étant particulièrement faible, ils disposent de fonds propres très insuffisants lorsqu'ils veulent reprendre une librairie.

Ces obstacles justifient pleinement le renforcement des mesures de soutien en faveur de ces librairies, afin d'éviter leur rachat par des chaînes ou leur disparition pure et simple. On pourrait ainsi doter de moyens un fonds d'aide à la transmission des librairies qui, grâce à un système de portage d'actions, permettrait à l'acquéreur d'étaler ses remboursements sur plusieurs années. Ce dispositif ne serait pas exclusif d'un concours bancaire classique. Il a déjà été expérimenté avec succès par l'Adelc (Association pour le développement de la librairie de création), organisme soutenu par la DLL et plusieurs dizaines d'éditeurs, qui soutient par des prêts sans intérêt les projets de développement de librairies.

Pour que ce fonds puisse être significatif, il devrait être doté d'une somme minimale de trois millions d'euros, dont deux millions sont mobilisables au sein d'OSEO. Bien entendu, l'impact de ce dispositif devra être évalué régulièrement.

Par ailleurs, il serait bon de repérer tous les dispositifs existant aujourd'hui en France en faveur de la transmission d'entreprise afin de mieux les faire connaître aux libraires. La DLL pourrait effectuer ce travail de recensement dans des délais assez rapides.

b/ Les bibliothèques et le patrimoine

Les bibliothèques constituent elles aussi un moyen essentiel d'accès au livre. On compte aujourd'hui environ 3 000 bibliothèques municipales, 96 bibliothèques départementales de prêt et 150 bibliothèques universitaires. Sans compter les Bibliothèques centres documentaires (BCD) dans de nombreuses écoles primaires, les Centres de documentation et d'information (CDI) dans les collèges et lycées, les bibliothèques associatives et les bibliothèques d'entreprise.

Si les bibliothèques publiques se sont ouvertes depuis la fin des années soixante à d'autres supports (presse, disques, films, accès Internet...) pour revendiquer le nom de « médiathèques », une récente étude du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC)¹ montre que le livre reste central dans ces équipements de service public : 86 % des usagers des bibliothèques municipales déclarent avoir emprunté ou consulté un ou plusieurs livres au cours des 12 derniers mois – loin devant la presse, les CD ou les DVD, dont l'emprunt a toutefois doublé depuis 1997.

L'enquête du CREDOC montre aussi que la bibliothèque est le deuxième équipement culturel le plus fréquenté par les Français, derrière le cinéma, et devant le musée. 43 % des sondés déclarent avoir fréquenté une bibliothèque au cours des 12 derniers mois. C'est beaucoup plus qu'en 1989 (23 %) et qu'en 1997 (31 %)². Ces bons chiffres peuvent être expliqués par la multiplication des équipements, par la diversification des collections et l'amélioration des services, ainsi que par l'augmentation des effectifs scolaires et universitaires. La France cependant ne fait que rattraper son retard légendaire sur les pays anglo-saxons, où les taux d'inscription en bibliothèque peuvent frôler les 80 % des habitants d'une ville. Cet effort de rattrapage doit être poursuivi, et l'État doit accompagner les collectivités territoriales dans cet effort.

1. Créer un observatoire de la lecture

Tout d'abord, la DLL devrait renforcer sa fonction de coordination et d'expertise par la création d'un Observatoire de la lecture. Celui-ci aurait pour mission de produire et de diffuser les statistiques annuelles sur les bibliothèques municipales, d'élaborer une cartographie précise des établissements et de leur rayonnement, et de compléter ces informations par des statistiques ponctuelles menées en liaison avec la BPI ou le DEPS. Ces indicateurs permettraient d'orienter les politiques publiques en matière de construction de bibliothèques et de services.

L'Observatoire de la lecture pourrait lancer, entre autres, une enquête sur les services en bibliothèques. En effet, nous ne disposons pas à ce jour d'informations suffisamment précises sur cet aspect de plus en plus important des bibliothèques. L'enquête pourrait faire le point sur les services sur place (aide aux devoirs, aide à la recherche d'emploi, cours de bureautique, accueil de classes, etc.) et les services à distance (ergonomie et interactivité du catalogue en ligne, réservation d'ouvrages à distance, inscription en ligne, consultation de documents numériques...), sur leur coût, leur usage, et sur les emplois nécessaires à leur mise en place. A l'issue de ce rapport, la DLL proposerait un guide des bonnes pratiques, en reprenant les initiatives qui ont rencontré le plus de succès auprès de la population desservie.

2. Favoriser la construction de bibliothèques dans les maisons de services publics

Parallèlement, il faudrait également poursuivre l'effort d'ouverture et de démocratisation des bibliothèques, en mettant l'accent sur la construction d'équipements de proximité intégrés dans des maisons de service public regroupant différents services (poste, ANPE, crèche, etc.). Pour cela, il faudrait donner la priorité aux projets axés sur l'intégration de la nouvelle construction dans une structure plus vaste de services au public. Il est particulièrement important d'insister sur le développement de ces structures dans le milieu périurbain, qui reste le parent pauvre de l'équipement en bibliothèques.

¹ MARESCA, Bruno (dir.) *Fréquentation, usage et image des bibliothèques municipales en 2005* (à paraître)

² Ces deux chiffres proviennent de l'enquête sur les pratiques culturelles des Français du Ministère de la culture (DEP)

3. Accroître l'amplitude horaire des bibliothèques

L'amplitude horaire d'ouverture des bibliothèques municipales n'étant en moyenne que de 19h par semaine, il est urgent d'en favoriser l'augmentation, notamment le dimanche, en encourageant l'emploi de vacataires étudiants comme dans les bibliothèques universitaires. Dans cette perspective, les charges sur ces emplois pourraient être allégées.

Une étude pourrait être menée dans le cadre de l'observatoire du livre afin de faire le point sur les expériences réussies dans ce domaine, ce qui permettrait, là encore, de diffuser les bonnes pratiques.

4. Mutualiser les moyens entre bibliothèques municipales et bibliothèques universitaires

Par ailleurs, le coût toujours plus important de la documentation électronique, l'offre croissante de services, la sophistication des équipements et l'augmentation du nombre d'étudiants en bibliothèque universitaire (BU) et du nombre d'usagers en bibliothèque municipale (BM) requièrent des budgets en hausse constante. C'est pourquoi il serait bon de privilégier les projets locaux associant BU et BM : mise en commun des services, d'équipements, de documentation, etc. A l'échelle nationale, il conviendrait d'accélérer les rapprochements entre les différents catalogues collectifs existants, en particulier le Catalogue collectif de France (CCFR) et celui du Système universitaire de documentation (Sudoc). La collaboration entre le Ministère de la culture, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et les collectivités territoriales paraît plus que jamais nécessaire pour améliorer l'offre aux usagers à moyens constants.

5. Faire évoluer la formation des bibliothécaires

Enfin, dans un monde toujours plus complexe où les tâches des bibliothèques se multiplient et se différencient, la formation, et notamment la formation tout au long de la vie, prend de plus en plus d'importance. Il faudrait impérativement renforcer la formation à l'administration, notamment la formation juridique et administrative des conservateurs, qui sont appelés, parfois dès leur premier poste, à diriger une bibliothèque, et donc à gérer du personnel, dialoguer avec les élus, porter des projets, travailler en partenariat avec d'autres institutions ou avec des associations. Tout ceci ne peut se faire convenablement sans un bagage solide en droit, sans connaissances administratives, sans principes budgétaires. Il faudrait que l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib), à laquelle la DLL verse des subventions, fasse davantage appel à des spécialistes de ces domaines (droit administratif, droit d'auteur, gestion des ressources humaines, comptabilité) et donne une place plus grande à ces disciplines dans le cursus de formation.

6. Promulguer une loi sur les bibliothèques

Le projet d'une loi sur les bibliothèques a maintes fois été discuté depuis de nombreuses années, mais n'a pour l'instant pas été mené à terme. Pourtant, si la loi ne peut pas régler tous les problèmes des bibliothèques, notamment dans un contexte de décentralisation, elle est un moyen efficace d'une part de répondre à l'attente des professionnels en affirmant les principes qui régissent le métier de bibliothécaire, et d'autre part de mettre à jour des dispositions législatives parfois obsolètes, d'unifier et de faire connaître le droit des bibliothèques.

Réaffirmer dans la loi les missions des bibliothèques, le rôle de l'État ainsi que la responsabilité et les compétences des collectivités à leur égard, permettrait de conforter les

professionnels dans l'exercice de leur métier. Puisqu'il existe une loi sur les monuments historiques (1913), une sur les archives (1979), et une sur les musées (2002), il serait souhaitable que la spécificité et la légitimité des bibliothèques soient à leur tour reconnues.

Quant aux dispositions qui s'appliquent aux bibliothèques, leur mise à jour apparaît d'autant plus nécessaire que, remontant pour certaines au lendemain des confiscations révolutionnaires, ces dispositions sont souvent périmées ou ambiguës. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, le classement des bibliothèques municipales en trois catégories¹ (loi du 20 juillet 1931) a été maintenu lors de la rédaction du Code du patrimoine (article L 310-2).

Un projet de loi se justifierait principalement par un souci de clarifier le rôle de l'Etat, celui des collectivités territoriales et celui des établissements publics vis-à-vis des collections patrimoniales. Il pourrait également proposer un cadre général pour les missions des bibliothèques publiques, visant à améliorer l'efficacité de ces services publics et leur travail en réseau.

7. Démocratiser l'accès au patrimoine

Le patrimoine des bibliothèques est très diversifié (livres, manuscrits, cartes, estampes, photographies, partitions, etc.) et réparti sur toute la France. Outre la Bibliothèque nationale de France, dont les fonds sont estimés à plus de 11 millions de volumes, environ 500 bibliothèques municipales, c'est-à-dire une sur quatre, possèdent des fonds anciens, rares ou précieux.

Depuis les années 1980, l'Etat, les collectivités territoriales et les professionnels du livre ont souhaité inscrire l'écrit dans les politiques patrimoniales nationales, régionales et locales. Cette démarche a rencontré l'intérêt du public et a permis d'affirmer la nécessité des mesures de sauvegarde, de restauration et de valorisation de l'écrit ; les objectifs fixés, notamment en matière de signalement et de mise en valeur des collections, demeurent néanmoins loin d'être atteints tandis que de nouveaux défis liés aux technologies de l'information (collections audiovisuelles, numérisation et internet) se posent désormais aux bibliothèques.

Depuis 2004, avec la mise en place du Plan d'action pour le patrimoine écrit, l'Etat s'est efforcé d'organiser et de renforcer des initiatives souvent trop faibles et trop dispersées dans le domaine du patrimoine écrit. Un état des lieux national a pu ainsi être établi et des programmes d'action régionaux définis dans la plupart des régions. Plusieurs défis demeurent encore à relever, en particulier une meilleure coordination des politiques de coopération mises en œuvre par de nombreux acteurs (Bibliothèque nationale de France, DRAC, agences de coopération, conseils régionaux, etc) et un plus grand effort en faveur d'une ouverture du patrimoine écrit au grand public. C'est à ce prix que le patrimoine écrit retrouvera la place qui doit être la sienne : un support essentiel de la culture et de la connaissance à la disposition de tous les Français.

Une première série de mesures pourrait assez facilement être mise en place pour améliorer le signalement et la conservation du patrimoine écrit et graphique, et en favoriser l'accès au plus grand nombre.

- Soutenir, grâce à des subventions de la DLL, le signalement et la conservation des collections patrimoniales des collectivités territoriales par la mise en place d'un appel à projets national « Patrimoine écrit ».

¹

classées, contrôlées et surveillées.

- Développer à l'école, dans le cadre de l'éducation artistique, la connaissance du patrimoine écrit par la systématisation des classes « Patrimoine écrit » en partenariat avec l'Education nationale, en mettant par exemple l'accent sur les arts graphiques à l'école maternelle, sur l'écrit à l'école primaire, sur l'audiovisuel et le multimédia au collège. Instituer des « professeurs-relais » avec la bibliothèque.
- Favoriser la connaissance du patrimoine écrit par le grand public et le public étudiant en regroupant l'information produite par les acteurs concernés dans un grand portail du Patrimoine écrit, mettant notamment en valeur les expositions virtuelles.
- Favoriser un travail commun de recherche et de mise en valeur des collections de bibliothèques par le développement de partenariats de long terme entre les bibliothèques municipales et les universités en région (accueil privilégié d'étudiants niveau M ou D, mise en valeur conjointe de fonds inexplorés, etc.)
- Développer, au sein de la mission mécénat du ministère de la culture, un mécénat prospectif au service de l'ensemble des bibliothèques patrimoniales. Un tel mécénat est possible, comme en témoignent certains succès de la Bibliothèque nationale de France.

B/A l'étranger

L'enjeu de l'accès ne s'arrête pas aux frontières nationales. Les œuvres de l'esprit en effet ne peuvent vivre et se perpétuer qu'en se confrontant, se croisant, s'articulant avec d'autres idées, d'autres écritures, d'autres façons de voir le monde.

Ce qui se joue ici n'est pas seulement de l'ordre du rayonnement des auteurs français au-delà de nos frontières, bien que cela soit essentiel, mais il s'agit aussi, comme le dit Jean-Marie Borzeix à propos de la francophonie¹ : « d'une manière d'être au monde, imprégnée du désir d'échapper à la solitude des nations, à la domination des unes, à la soumission des autres ».

Rendre nos livres présents à l'étranger fait ainsi naturellement partie d'une politique du livre et des objectifs qu'un Etat doit encourager, conforter et accompagner ; au même titre qu'accueillir les œuvres des autres.

Les échanges avec l'étranger se font de deux façons : d'une part par l'exportation physique d'ouvrages, et d'autre part par les cessions de droits de traduction. Il s'agit de deux moyens complémentaires soumis à des facteurs d'évolution divergents, mais que nous connaissons relativement mal. Les données dont nous disposons aujourd'hui sont en effet assez peu précises.

a. L'exportation

Ce sont sur les exportations d'ouvrages physiques que nous avons encore les statistiques les plus fiables. Elles ont augmenté en valeur de 21 % entre 1996 et 2005 et représentent aujourd'hui 570 millions d'euros. Ce chiffre correspond à 21,7% du chiffre d'affaires total de l'édition française qui, lui, représente 2 628 millions d'euros. Toutefois, les DOM et les TOM pesant pour 58 millions d'euros, soit 10 % du total des exportations, et la Belgique, le Luxembourg et la Suisse, pour 227 millions d'euros, soit 40 % du total, le reste du monde ne compte plus que pour 285 euros, soient 10,8 % du chiffre d'affaires total de l'édition française.

Si les exportations, dans leur ensemble, ont nettement augmenté durant les dix dernières années, cette évolution diverge fortement entre pays francophones (+33 %) et pays non francophones (-4 %). Les pays francophones représentent aujourd'hui les trois quarts (428 millions d'euros) du total des exportations alors qu'ils n'en représentaient que les deux tiers en 1996.

Par ailleurs, les pays francophones du Nord continuent à être dominants et à progresser, tandis que les pays francophones du Sud, dont la part est déjà minoritaire à l'intérieur de la zone francophone, voient leur part diminuer depuis 2003 (- 12 % entre 2003 et 2005). Cette évolution est préoccupante, alors que la présence du livre français dans ces pays est un enjeu à la fois économique et politique.

Quant aux pays non francophones, nos exportations se sont réduites d'environ un quart depuis 10 ans, avec un net décrochage en 2001.

¹

BORZEIX, Jean-Marie. *Les carnets d'un francophone*. Bleu autour, 2006.

Ces évolutions doivent nous conduire à réfléchir sur l'efficacité de notre politique. Celle-ci s'appuie aujourd'hui sur trois types d'instruments :

La DLL aide au transport des livres physiques en subventionnant la Centrale de l'édition. Groupement d'intérêt économique, cette dernière gère un dispositif de groupage et de mutualisation du transport des livres exportés. L'aide est variable suivant la destination et le mode de transport – par voie maritime ou aérienne. L'essentiel des fonds est consacré aux transports dans les DOM-TOM, qui représentent environ 4 millions d'euros, le reste du monde ne comptant que pour 1 million d'euros.

Par ailleurs, il existe des programmes de bonification du prix des livres sur certains marchés, mis en œuvre par le Centre d'exploration du livre français (Celf) afin de les adapter au pouvoir d'achat de ces marchés étrangers. Deux programmes existent aujourd'hui. Le premier, le « Programme Plus », met à disposition des librairies d'Afrique sub-saharienne francophones, de Madagascar, d'Haïti, de Djibouti, du Vietnam et du Cambodge un catalogue de près de 400 ouvrages universitaires et scientifiques édités par une trentaine de maisons d'édition françaises, à des prix inférieurs de 50 à 70 % par rapport aux prix pratiqués en France, et ce grâce aux efforts conjugués des éditeurs, qui consentent des remises supérieures, et des Ministères de la culture et des affaires étrangères. Ce programme est essentiel à plus d'un titre : il représente la seule possibilité de diffuser des ouvrages universitaires en Afrique, il est un prolongement indispensable des coopérations universitaires, scientifiques et techniques mises en place par le MAE ; enfin, il permet la survie d'un réseau de librairies francophones en Afrique. Le deuxième programme, « A l'est de l'Europe », destiné aux pays d'Europe centrale et orientale, porte sur la totalité des catalogues des éditeurs français, à l'exception des manuels de français langue étrangère. Rappelons également pour mémoire que pour toutes les zones géographiques, le programme de bonification du CNL peut prendre en charge jusqu'à 50 % du coût prévisionnel de la commande de livres des libraires étrangers.

Enfin, il existe un fonds d'intervention d'urgence pour certaines librairies situées dans des pays connaissant des circonstances exceptionnelles comme la Côte d'Ivoire, l'Egypte, Madagascar ou le Rwanda. Ce fonds est alimenté à la fois par les éditeurs et par la DLL.

Si tous ces dispositifs ont joué un rôle d'appui utile, on peut cependant aujourd'hui s'interroger sur leur cohérence d'ensemble.

Faut-il continuer à aider l'export de livres physiques ? Un certain nombre d'obstacles s'opposent à l'efficacité d'une telle politique, notamment les taxes à l'importation, et devraient nous conduire à réfléchir au développement d'une stratégie alternative. Celle-ci pourrait passer par des logiques de co-édition ou de partenariats, qui supposent cependant un effort important de formation préalable, sans lequel ni l'édition ni la diffusion locales ne seraient efficaces.

Enfin, reste posée la question du réseau des librairies francophones, sans lequel aucune politique d'aide à l'export n'a de sens. Aujourd'hui, ces librairies sont de plus en plus concurrencées par les librairies en ligne. Elles ne sont par ailleurs pas assez soutenues par la politique des établissements culturels français à l'étranger, tels les Alliances françaises et les lycées français, qui achètent minoritairement en librairie locale et préfèrent passer par des grossistes. Une enquête est en cours d'ailleurs sur ce point, lancée au moment de la fusion entre l'ADPF et l'AFAA pour constituer CulturesFrance. Aujourd'hui, ce réseau des librairies est soutenu par le CNL (cf supra).

Il faudrait aller plus loin et notamment étendre le « Programme plus » au Maghreb et au Liban. C'est un projet sans nul doute coûteux mais extrêmement important sur le plan politique.

Cette priorité donnée aux librairies est déterminante non seulement parce que, à l'étranger comme en France, la librairie constitue un diffuseur essentiel du livre français, mais aussi parce que, sans librairie, les éditeurs locaux ne peuvent émerger. Notre aide aurait donc un double intérêt.

Par ailleurs, au-delà des pays du Sud, il pourrait être intéressant de créer un réseau de librairies européennes sur le modèle d'Europa Cinéma, en aidant spécifiquement, au niveau européen, les librairies qui présenteraient un fonds important d'œuvres traduites ou en langue originale. La présidence de l'Union européenne par la France en 2008 pourrait être l'occasion d'une réflexion approfondie sur ce point.

b. Les cessions de droits

On souffre aujourd'hui d'un manque réel d'informations fiables sur le montant des cessions et des achats de droits. Il serait important de combler cette lacune par une étude approfondie, non seulement pour y voir clair sur l'un des piliers des échanges intellectuels entre pays, mais aussi pour mieux évaluer l'impact des mesures qu'on pourrait mettre en place dans ce domaine.

A l'heure actuelle, les cessions sont soutenues essentiellement par le travail du Bief, qui est chargé de représenter et de promouvoir l'édition française à l'étranger. Il s'acquitte de sa tâche en étant présent dans la plupart des salons et foires internationales, en favorisant les cessions de droits de traduction d'ouvrages français en langue étrangère, notamment grâce à son bureau du livre de New-York, en développant une coopération internationale dans le secteur de l'édition par des sessions de formation de professionnels étrangers et, enfin, en offrant aux éditeurs un service de veille et d'étude sur les marchés du livre à l'exportation. Pour l'ensemble de ses activités, le Bief est soutenu par la DLL à titre principal, mais également par le MAE. Cette structure pourrait s'avérer extrêmement utile dans une perspective de développement de coopération et de co-édition en ce qu'elle a déjà noué des liens avec les éditeurs et les libraires étrangers sur le plan de la formation. Par ailleurs, le travail remarquable qu'elle fait à New-York pourrait être étendu en Chine par l'installation d'un deuxième bureau qui rayonnerait sur toute la région.

Les échanges passent aussi, bien évidemment, par un travail de sensibilisation à la culture française. Cela pourrait se traduire :

1) par l'accueil d'éditeurs étrangers dans des maisons d'édition française au cours de stages d'une durée significative. Il n'est pas nécessaire de multiplier ces stages, il suffit de réussir chacun de ceux que l'on mettra en œuvre ;

2) par un accompagnement du travail de cession de droits en aidant à la traduction de fiches de présentation ou de passages d'ouvrages dans des langues étrangères. Le CNL a d'ailleurs initié cette politique ;

3) Enfin, il serait important de mieux coordonner toutes les informations bibliographiques utiles aux éditeurs étrangers. Aujourd'hui, il existe plusieurs supports : la revue *Vient de paraître*, publiée autrefois par l'ADPF et aujourd'hui par CulturesFrance ; *le Bulletin critique du livre français* (BCLF) ainsi que le site du Bief. Ces supports ont l'inconvénient, non seulement d'être dispersés, mais aussi de ne pas toujours répondre aux besoins des éditeurs. Il

faudrait faire un travail de réorganisation et de coordination qui pourrait prendre comme base le site du Bief, sur lequel serait diffusée toute la matière bibliographique utile aux éditeurs étrangers en récupérant des fiches du *BCLF*, de *Vient de paraître* et même de la BnF.

Les révolutions de demain

En 2000, avec la présentation du « révolutionnaire » e-book Cytale au Salon du livre de Paris et les espoirs du cartable électronique censé modifier la vie quotidienne de l'élcolier, on pressentait une montée en puissance du numérique dans l'édition. Or, l'éclatement de la bulle Internet semble avoir écarté le monde éditorial de la révolution du numérique, contrairement à d'autres secteurs culturels comme la musique ou l'audiovisuel. Ce constat doit être nuancé dans la mesure où d'une part les éditeurs ont numérisé toute leur chaîne de production amont et où, d'autre part, le commerce électronique des livres, même s'il est en France moins développé que dans les pays anglo-saxons notamment, occupe maintenant une part de marché réelle de près de 6 %.

Il est vrai cependant que la situation du livre n'a rien à voir avec celle du disque et qu'il existe encore aujourd'hui peu de livres numériques. Cette situation s'explique par l'existence d'un certain nombre de freins, rappelés par Marc Minon lors de la table ronde consacrée aux nouveaux modèles économiques du numérique. Ces freins sont notamment les suivants :

- l'attachement historique au livre, qui reste en outre, à ce jour, le support le plus agréable de lecture ;
- la technologie des terminaux de lecture dédiés, encore en évolution, la multiplicité des formats et le doute quant à leur pérennité ;
- le prix encore élevé des lecteurs ;
- le coût de production important d'un livre numérique, même et surtout, contrairement aux idées reçues, à partir d'un fichier numérique éditeur¹ ; le manque de compétences, dans les équipes des maisons d'édition, pour élaborer ces produits ;
- le surcoût de la TVA sur un livre numérique (19,6 %) par rapport à un livre imprimé (5,5 %) ;
- le problème du droit d'auteur et de la rémunération des ayants-droit, non réglé à ce jour.

Malgré ces obstacles, on voit déjà se dessiner des facteurs qui pourraient rapidement favoriser le développement de livres numériques.

- Les pratiques évoluent, plus particulièrement parmi les générations les plus jeunes, qui ont l'habitude de la lecture sur écran ;
- Les supports et les réseaux se développent également : technologies nomades (wi-fi, blue-tooth...), développement de terminaux multi-applications (smartphones, blackberries...), amélioration de l'autonomie des batteries, etc. ;
- Il est aussi intéressant, pour les éditeurs, d'entrer directement en contact avec leurs lecteurs et donc de mieux connaître leur marché ;
- Enfin, les bibliothèques consacrent une part de plus en plus importante de leur budget à l'achat de contenus numériques. Rien que pour les bibliothèques universitaires, le budget de la documentation électronique est passé de 5,9 millions d'euros en 1999 (soit un peu moins de 10 % du budget global) à 16,7 millions d'euros en 2005 (soit 20 % du budget global)².

¹ D'après l'étude de Denis Zwirn en vue de l'élaboration d'un modèle économique de participation des éditeurs à la bibliothèque numérique européenne (Europeana), le coût moyen de réalisation d'un livre numérique optimisé est environ de 80 euros à partir de sources PAO et de 60 euros à partir d'un PDF « imprimeur » pour un ouvrage de 250 pages (contre 12 à 15 euros pour la numérisation d'un ouvrage papier de même taille).

² Source : Sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique.

En dehors des éditeurs traditionnels qui, pour certains, ont développé une politique résolument tournée vers le numérique comme les Editions de l'Eclat, ou de ceux qui ont investi sur les secteurs les plus porteurs sur le plan numérique comme l'éducation, le droit, l'informatique ou la gestion (Nathan, Dalloz, Eyrolles...), de nouveaux métiers se développent, comme celui d'aggregateur de contenus. En France, Numilog et Cyberlibris sont les premiers à avoir investi dans l'offre de contenus très divers, tant aux particuliers qu'aux institutions (offre universitaire, pratique, fiction...). Ces nouvelles structures sont cependant encore très fragiles, d'une part parce que le marché est loin d'être mûr, d'autre part parce que la taille de l'offre est loin d'être suffisante pour être attractive.

Nous sommes donc dans une période de recherche, de développement et de prise de risque économique assumée très légitimement par les entrepreneurs privés, mais que l'Etat doit accompagner pour au moins deux raisons. Tout d'abord, parce que le développement numérique de l'édition représente des enjeux importants en termes économiques, culturels et démocratiques. Ensuite parce qu'il convient de maintenir dans cet univers un mode de régulation qui continue à protéger le droit des auteurs.

La question est donc de savoir quel rôle l'Etat doit jouer pour accompagner des développements inéluctables tout en préservant les grands équilibres existants. Il s'agit à la fois d'inciter, d'encourager, d'aider, mais aussi de transposer des dispositifs de régulation entre deux univers aux modes de fonctionnement différents : l'univers physique et l'univers virtuel du numérique. S'agira-t-il d'une nouvelle régulation ? Peut-être, mais le poids des inconnues sur le développement du marché est trop important pour qu'on puisse d'ores et déjà la fixer définitivement. Ce qui est certain aujourd'hui, c'est que les grandes missions de l'Etat n'ont pas de raison d'être modifiées par la technologie. Celui-ci doit rester neutre au regard des objectifs de diversité, de soutien de la qualité et de diffusion au plus grand nombre.

Compte tenu de ces missions, les propositions que l'on pourrait faire seraient de trois ordres : une politique de soutien renforcée, l'exigence réaffirmée de protéger le droit d'auteur et la coordination des initiatives de numérisation.

1/ Une politique de soutien renforcé

Le CNL a d'ores et déjà mis en place des aides spécifiques au numérique : aide à la création de sites d'éditeurs, aide à la numérisation rétrospective de revues dans le cadre du portail Cairn, aide à la création de revues en ligne. Par ailleurs, une commission « politique numérique » a été créée afin d'accompagner le projet Europeana de la BnF ainsi que les futurs projets d'éditeurs.

Il serait bon de préciser les critères d'attribution d'aides du CNL à la création de sites Internet d'éditeurs en ciblant les aides sur les éditeurs qui apportent une vraie plus-value qualitative sur leur site, ou sur ceux qui coopèrent pour proposer un accès unique à leurs catalogues afin de leur donner une plus grande visibilité.

Par ailleurs, il faut saluer l'initiative que le CNL a prise très tôt de soutenir Cairn, portail de revues francophones en sciences humaines et sociales d'initiative privée. Un tel soutien doit être poursuivi. Le CNL, à la fois partenaire de Cairn et membre du comité de pilotage de Persée (portail de revues scientifiques en sciences humaines et sociales), veille attentivement à l'harmonieuse complémentarité des offres de ces plates-formes appartenant toutes deux au service public.

Deux initiatives émanant de la profession sont également en préparation. Le SLF projette la création d'un site de vente en ligne fédérant les libraires indépendants. De son côté, le SNE réfléchit à la mise en œuvre d'une plate-forme de stockage de contenus numériques qui pourraient être commercialisés par différents sites (libraires en ligne, agrégateurs...). Ces deux projets sont particulièrement importants en ce qu'ils reflètent chacun une volonté commune de la profession de s'investir dans le numérique et de préparer l'avenir en préservant l'autonomie d'une offre française. Il est donc indispensable de les soutenir. C'est à la commission « politique numérique » du CNL qu'il revient naturellement de dégager les meilleures modalités de ce soutien.

2/ La protection du droit d'auteur

Le 1er août 2006 était votée, après bien des débats au Parlement, la loi dite DADVSI transposant la Directive européenne sur les droits d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information. La directive avait pour objet de protéger le droit de l'auteur dans l'univers numérique. Elle prévoyait néanmoins une liste d'exceptions que chaque Etat pouvait choisir ou non d'appliquer. La France a retenu trois exceptions. La première concerne les personnes affectées d'un handicap, la deuxième est en faveur des bibliothèques et la troisième, sous le nom d'exception pédagogique, est destinée à permettre la reproduction et la représentation d'extraits d'œuvres à des fins d'enseignement et de recherche.

En ce qui concerne la première, la loi dispose que les personnes handicapées pourront avoir accès gratuitement à des fichiers numériques pour leur usage strictement personnel. Il est prévu que les éditeurs doivent de ce fait fournir des fichiers numériques de leurs ouvrages. La question est de savoir quel organisme recevra ces fichiers sources pour la redistribution à des structures agréées (bibliothèques, associations). La BnF pourrait assurer la collecte de ces fichiers sources, sous réserve d'une bonne articulation avec la plateforme envisagée par les éditeurs.

La deuxième exception concerne les bibliothèques. Son champ est extrêmement étroit et la formulation de la loi ambiguë, puisqu'elle autorise exclusivement « la reproduction d'une œuvre, effectuée à des fins de conservation ou destinée à préserver les conditions de sa consultation sur place ». Dans sa formulation, le texte n'autorise pas clairement la communication du document numérique comme document de substitution. Compte tenu de ces imprécisions, il serait bon d'engager des discussions entre les acteurs – bibliothèques et ayants-droit – pour parvenir à des accords négociés permettant de mener des expérimentations et d'intégrer l'évolution des usages.

Quant à la troisième exception, son champ d'application n'est pas très clairement défini. Il est prévu que l'exception puisse porter sur tous les extraits d'œuvres « à l'exception des œuvres conçues à des fins pédagogiques, des partitions de musique et des œuvres réalisées pour une édition numérique de l'écrit ». On voit bien d'emblée qu'il est difficile, voire impossible, de définir ce qu'est une « œuvre conçue à des fins pédagogiques ». De même qu'il est difficile de cerner ce qu'est une « œuvre réalisée pour une édition numérique de l'écrit ». Outre ce problème de définition se pose la question de la rémunération. La loi prévoit que l'utilisation des œuvres doit donner lieu à une rémunération forfaitaire au profit des titulaires de droit, et cela à partir du 1^{er} janvier 2009, puisqu'au moment où la loi était votée, des accords venaient justement d'être passés entre le ministère de l'éducation nationale et les ayants-droit sur ce point. Comment définir en 2009 cette rémunération forfaitaire à partir d'une définition aussi peu précise ? Tous les acteurs, y

compris du côté de l'Education nationale, semblent d'accord pour constater que la loi peut difficilement être mise en œuvre telle quelle. Le délai jusqu'à 2009 donne le temps d'une réflexion commune. Il serait nécessaire de le mettre à profit pour élaborer un système de gestion collective qui pourrait, par exemple, se rapprocher du dispositif mis en place par la loi de 1995 sur l'usage de la photocopie.

3/ Une meilleure coordination des initiatives de numérisation

Initié au moment où Google affirmait haut et fort sa volonté de constituer une bibliothèque mondiale et gratuite de 15 millions d'ouvrages, le grand projet de Bibliothèque numérique européenne, Europeana, sur lequel la BnF travaille depuis maintenant deux ans se veut une réponse forte de la France et de ses partenaires européens, respectueuse des œuvres et des droits d'auteurs.

Au niveau français, le ministère de la culture et de la communication et la BnF ont développé un projet en deux temps. De juillet 2005 à janvier 2006, un comité de pilotage interministériel, présidé par le ministre de la culture et de la communication, a étudié un certain nombre d'options. Le secrétariat de ce comité a remis en janvier 2006 un rapport et plan d'action ou livre blanc. A compter du printemps 2006, la conduite opérationnelle du projet a été confiée à la BnF tandis que le projet perdait de facto son caractère interministériel.

Sur la base d'un budget spécial d'environ 3,5 millions d'euros dégagé à l'été 2006 par le ministère de la culture, la BnF a engagé quatre chantiers :

- une étude sur la numérisation de masse réalisée en juin-juillet 2006 par IBM, tandis qu'était préparée en interne la mise en place des filières de traitement ad hoc ;
- la numérisation en mode texte de la bibliothèque numérique Gallica, actuellement en cours, afin de rendre celle-ci conforme aux attentes des internautes ;
- le développement d'un prototype, présenté au Salon du livre 2007, afin d'illustrer les fonctionnalités que pourrait proposer la BNUE ;
- des discussions avec le Syndicat national de l'édition, afin de réfléchir à la présence de contenus sous droits dans la BNUE, en particulier au modèle économique susceptible d'intéresser les ayants droit tout en étant compatible avec les exigences d'un projet à destination du plus grand nombre. Un rapport commandé à la société Numilog à ce sujet a ainsi été rendu en avril dernier.

De son côté, le ministère a mis en place les conditions de financement du projet en élargissant l'assiette de la redevance sur les appareils de copie, perçue par le Centre national du livre. Ainsi, à compter de cette année est prévu un accroissement des recettes du CNL à hauteur de 14 millions d'euros, dont 10 millions pour la politique numérique, avec l'expertise d'une commission nouvellement créée en décembre 2006 et associant des représentants de l'Etat, de la BnF et du SNE.

L'intérêt manifesté par les éditeurs pour une présence de contenus sous droits au sein de la BNUE et la création d'un dispositif de financement spécifique et puissant au CNL représentent deux atouts majeurs pour le développement de la BNUE.

Plusieurs questions devront cependant être précisées dans les mois à venir :

- la capacité de la BnF à tenir les objectifs très ambitieux de numérisation de masse qu'elle s'est elle-même fixés ;
- le coût annuel du projet, s'agissant d'un projet sui generis ;
- le niveau éventuel de financement par l'Etat de projets que certains éditeurs proposeraient éventuellement au titre d'Europeana ;
- la viabilité du modèle économique proposé par la société Numilog pour le fonctionnement de la partie sous droits de l'offre d'Europeana ;
- enfin, les conditions de rapprochement du projet BnF, de plus en plus concret, et du projet européen, à la fois assez vague et assez différent de la proposition française.

Afin d'assurer la cohérence entre ce grand projet et les autres initiatives du secteur public (enseignement supérieur et recherche, collectivités territoriales), un « schéma directeur du numérique en bibliothèque » pourrait être mis en œuvre par le ministère, qui aurait pour objectif de concevoir une organisation partagée et un développement cohérent des ressources numériques pour les bibliothèques françaises, en tenant compte de l'environnement institutionnel et technologique dans lequel elles évoluent et des projets en cours (Bibliothèque numérique européenne, Plan national de numérisation, projets des collectivités territoriales, projets industriels, etc).

Ce schéma directeur du numérique en bibliothèque pourrait rassembler un guide des bonnes pratiques et des normes à utiliser, organiser le recensement et l'analyse des projets de numérisation menés en bibliothèque, proposer des solutions pérennes en matière de conservation numérique, et enfin favoriser l'émergence de relais régionaux en matière de coordination des politiques numériques.

Conclusion

Des politiques publiques plus concertées et plus stratégiques

Tout au long de l'automne 2006 et de l'hiver 2007, la mission Livre 2010 a permis de confronter les analyses de plus de deux cents professionnels, qui tous ont témoigné de l'amour de leur métier, de leur volonté de le faire évoluer, et de leur prise de conscience réelle des enjeux actuels et à venir. Ils ont rappelé également que dans leur combat, ils ont toujours été accompagnés par une véritable politique du livre qui a permis à la France de préserver un paysage « exceptionnel », riche d'une offre diversifiée et de qualité.

Comme l'ont montré l'ensemble des discussions ainsi qu'un certain nombre de rapports récents, cette politique est plus que jamais nécessaire, à l'heure où la situation économique des uns et des autres s'est fragilisée. Elle doit cependant évoluer pour accompagner des changements en cours inéluctables dans le monde de l'édition, notamment avec l'arrivée du numérique.

Ces évolutions ne doivent pas être forcément des révolutions. Les fondamentaux de notre politique (loi sur le prix unique, défense du droit d'auteur, soutien à la création et à la diffusion...) sont toujours opérationnels et pertinents, mais il faut les étendre aux nouvelles formes d'édition et de diffusion, prendre en compte les acteurs entrants, et corriger les effets éventuellement pervers que le numérique pourrait introduire dans les équilibres existants. Une adaptation est donc nécessaire pour faire évoluer notre politique non pas de manière radicale, mais afin que l'Etat puisse continuer à assumer l'ensemble de ses missions.

Les propositions qui ont émergé lors de Livre 2010, et que nous avons exposées dans ce rapport, sont détaillées en annexe. Parmi celles-ci, les priorités suivantes sont à souligner :

- la création d'un Conseil du livre auprès de l'administration centrale, dans le but d'intensifier le dialogue avec les milieux professionnels sur les actions prioritaires à mener au cours des prochaines années ;
- le projet de labellisation des librairies indépendantes de référence, qui, en raison de leur plus-value culturelle, devraient légitimement bénéficier de dispositifs d'aides spécifiques renforcés ;
- le soutien accru aux projets de numérisation de contenus sous droit respectueux du droit d'auteur, ainsi qu'aux initiatives de numérisation patrimoniale des collectivités territoriales, par un élargissement du champ des aides du CNL ;
- la clarification du dispositif actuel de mise à disposition des conservateurs d'État en bibliothèque municipale classée, qui constitue aujourd'hui un levier inemployé de la politique du livre du ministère en région ;
- la participation active des bibliothèques à l'éducation artistique et culturelle par la mise en œuvre de « classes patrimoine » à l'école.

*

Ces mesures prendraient tout leur sens dans le cadre de politiques plus concertées et plus stratégiques.

Que faut-il entendre par une politique plus stratégique ? Plus d'analyse, plus d'anticipation, plus de conseil de la part de l'Etat... Ce pourrait être le sens même du Conseil du livre, qui réunirait régulièrement auprès de l'administration centrale des personnalités qualifiées représentant l'ensemble des professions pour proposer des enquêtes et des études prioritaires touchant à l'avenir du secteur dans le but d'orienter les priorités de la politique du livre.

Quant à des politiques plus concertées, elles sont rendues nécessaires par la multiplicité des acteurs publics. Aujourd'hui, il existe quatre niveaux d'intervention : l'administration centrale, les établissements publics, les services déconcentrés (DRAC) et les collectivités territoriales. Il est

souhaitable qu'ils travaillent davantage en synergie. Les DRAC comme ces collectivités font un travail de terrain important tant au niveau de la lecture publique et du patrimoine que de l'économie du livre. Malheureusement, aucun outil de suivi assez fin ne permet aujourd'hui de connaître, au niveau national, l'ensemble de leurs actions. Il manque donc une photographie générale de la politique du livre menée en région, ce qui est problématique, notamment parce que les bonnes initiatives ici ne peuvent pas servir d'exemple ailleurs. De leur côté, les établissements publics mènent aussi des actions territoriales (par exemple, les « pôles associés » de la BnF, le réseau de lecture publique animé par la BPI ou encore les multiples aides du CNL en région) qui ne sont pas encore assez connues.

Il faudrait donc mettre en place un outil commun d'évaluation des actions des DRAC et des établissements publics en région, qui apporterait une vision budgétaire plus précise et permettrait de mieux connaître la répartition dans l'espace de ces actions et leur articulation avec celles des collectivités locales.

Par ailleurs, même si depuis plusieurs années, un réel effort est mené pour mieux articuler les actions des DRAC et celles du CNL en région, des chevauchements subsistent encore. Il est donc important de clarifier davantage les critères d'intervention respectifs de chacun.

Enfin, alors que la BPI a signé un contrat de performance avec le ministère et que la BnF s'apprête à le faire, le CNL doit s'engager plus avant dans cette démarche, qui permettrait de mieux formaliser les rapports entre l'établissement public et sa tutelle et d'apprécier plus justement la pertinence de ses aides.

L'ensemble de ces dispositifs concourrait à une meilleure organisation et à une plus grande efficacité de l'action publique en matière de livre. Ils s'inscrivent d'ailleurs dans le droit fil des recommandations du rapport Picq¹ sur les missions d'un Etat moderne : fonctions de stratégie (anticipation, pilotage, fixation des objectifs) et fonction de coordination des actions déléguées, notamment aux établissements publics. Ainsi précisée dans ses modalités d'action et dans ses objectifs, la politique du livre pourra mieux encore accompagner le travail des professionnels pour que le livre, dans ses changements et ses évolutions, demeure au cœur de notre culture.

¹

PICQ, Jean. *L'Etat en France : servir une nation ouverte sur le monde : rapport au Premier ministre*. Paris : La Documentation française;1995

Annexes

Annexe 1

50 propositions pour le livre et la lecture

Liste des 50 propositions

I. Économie du livre : soutenir la création et la diffusion des œuvres de qualité

A/ Librairies

<i>Proposition 1</i>	Labelliser les librairies indépendantes de référence (LIR)	p. 57
<i>Proposition 2</i>	Instituer une médiation du livre	p. 58
<i>Propositions 3 à 8</i>	Soutenir la librairie indépendante à travers un dispositif cohérent et renforcé d'aides directes et indirectes	p. 60

B/ Édition

<i>Proposition 9</i>	Mettre en place au CNL un centre de ressources et de conseil pour les petits éditeurs et les revues	p. 65
<i>Propositions 10 à 12</i>	Donner toute leur chance aux petites maisons d'édition en favorisant leur diffusion et leur distribution	p. 66
<i>Propositions 13 à 17</i>	Défendre la présence du livre français à l'étranger	p. 68

C/ Auteurs, illustrateurs et traducteurs

<i>Proposition 18</i>	Soutenir la création en instaurant une franchise fiscale sur les revenus du droit d'auteur	p. 71
<i>Proposition 19</i>	Favoriser l'élaboration d'un nouveau code des usages entre auteurs et éditeurs	p. 74
<i>Proposition 20</i>	Favoriser le dialogue entre éditeurs et traducteurs en relançant les discussions sur l'application du code des usages des traducteurs	p. 75
<i>Proposition 21</i>	Améliorer la sécurité sociale des auteurs en intégrant de nouveaux revenus accessoires dans le calcul des droits à l'Agessa	p. 76
<i>Proposition 22</i>	Ouvrir aux illustrateurs les droits à la retraite complémentaire des auteurs (Ircec)	p. 77
<i>Proposition 23</i>	Restaurer un Grand prix national des Lettres	p. 78

II. Numérique : préparer un nouveau champ pour l'écrit

<i>Proposition 24</i>	Favoriser la numérisation de contenus sous droits et la numérisation en région par une extension des aides du CNL	p. 80
<i>Proposition 25</i>	Définir un Schéma d'orientation du numérique en bibliothèque	p. 82
<i>Proposition 26</i>	Créer un groupement d'intérêt scientifique (GIS) autour des technologies du numérique	p. 84
<i>Proposition 27</i>	Mettre en œuvre l'exception « handicapés » de la loi DADVSI	p. 85

III. Lecture publique et patrimoine : démocratiser la bibliothèque de demain

A/ Lecture publique : réduire la fracture sociale

<i>Proposition 28</i>	Moderniser le cadre législatif des bibliothèques	p. 89
<i>Proposition 29</i>	Créer un « Observatoire de la lecture publique »	p. 91
<i>Proposition 30</i>	Réformer la mise à disposition des conservateurs d'État en Bibliothèque municipale classée	p. 92
<i>Proposition 31</i>	Accroître les horaires d'ouverture des bibliothèques en favorisant l'emploi des étudiants	p. 94
<i>Proposition 32</i>	Favoriser la mutualisation des moyens entre bibliothèques de lecture publique et bibliothèques universitaires	p. 95
<i>Proposition 33</i>	Faire des médiathèques de proximité de véritables « maisons de service public »	p. 96
<i>Proposition 34</i>	Sensibiliser les travailleurs sociaux au livre	p. 97
<i>Proposition 35</i>	Développer des partenariats avec les associations et mieux évaluer leur action	p. 98

B/ Patrimoine : pour un meilleur accès à notre héritage commun

<i>Proposition 36</i>	Favoriser le signalement et la conservation du patrimoine écrit par un Appel à projets	p. 100
<i>Proposition 37</i>	Créer un portail « Patrimoine écrit » à destination du grand public	p. 102
<i>Proposition 38</i>	Éducation artistique et culturelle : faire découvrir au jeune public le patrimoine écrit	p. 104
<i>Proposition 39</i>	Développer un mécénat prospectif dans le domaine du patrimoine écrit	p. 105
<i>Proposition 40</i>	Créer un cadre partenarial entre l'université et les bibliothèques en région	p. 106
<i>Proposition 41</i>	Soutenir le livre ancien et renforcer la place de Paris au sein du marché international	p. 107
<i>Proposition 42</i>	Créer un Concours du plus beau livre français afin de promouvoir la réalisation de livres de qualité	p. 109

IV. Action publique : moderniser l'État pour une nouvelle politique du livre

<i>Proposition 43</i>	Créer un Conseil du livre	p. 111
<i>Proposition 44</i>	Développer un site de référence du livre et de la lecture à partir du site actuel du CNL	p. 112
<i>Proposition 45</i>	Une gouvernance recentrée : moderniser l'action publique	p. 114
<i>Proposition 46</i>	Formaliser la politique de démocratisation de la qualité du CNL et mieux mesurer l'impact de ses aides à travers un contrat de performance	p. 116
<i>Proposition 47</i>	Améliorer la visibilité médiatique de la politique du livre par l'intermédiaire du CNL	p. 117

<i>Proposition 48</i>	Renforcer les moyens du CNL pour faire face aux missions étendues d'une véritable agence nationale du livre	p. 119
<i>Proposition 49</i>	Simplifier la structure budgétaire de la DLL	p. 120
<i>Proposition 50</i>	Moderniser l'action déconcentrée de l'État dans le domaine du livre et de la lecture (DRAC et EP)	p. 122
Récapitulatif budgétaire des propositions		p. 123

Première partie

Économie du livre

Soutenir la création et la diffusion des œuvres de qualité

A / Librairies

Proposition 1

Labelliser les librairies indépendantes de référence (LIR)

Enjeux

Les librairies indépendantes jouent un rôle fondamental pour la diffusion du livre de qualité. Elles diffusent la majorité de la littérature, les trois quarts des ouvrages de sciences humaines et la quasi totalité des livres de poésie, de théâtre ou d'art contemporain. Ce sont ces mêmes librairies qui donnent leur chance aux nouveaux auteurs et aux textes exigeants.

Une étude récente montre la stagnation de la rentabilité de ces librairies de référence à un niveau très médiocre, du fait notamment de la hausse des loyers en centre-ville et du développement du commerce sur Internet. Or, ces libraires ont davantage de personnel qualifié, d'où une masse salariale représentant entre 15 et 20 % de leur chiffre d'affaires (contre 6 à 10 % pour les grandes surfaces). Parce qu'ils défendent des livres plus novateurs et difficiles à vendre que les best-sellers, ils méritent une compensation à la fois comme prescripteurs et entrepreneurs.

Proposition

Afin de préserver cette mission où le culturel et l'économique sont indissociables, il est proposé de créer un label de la librairie indépendante de référence (LIR). Sur cette question, une mission exploratoire serait confiée à un grand éditeur-libraire, dans le cadre du Conseil du livre.

Critères et avantages du label

En première approche, les paramètres du label dont la mission évaluerait la faisabilité pourraient être les suivants :

- s'agissant des critères de labellisation : poids de la masse salariale dans le chiffre d'affaires, diversité de l'offre de titres (à pondérer par rapport à la population desservie) et pourcentage des livres de fonds (gardés en rayon depuis plus d'un an) au sein du stock ;
- s'agissant des aides : aides renforcées du CNL, avantages fiscaux spécifiques (aménagement de la TACA, diminution de la taxe professionnelle).

Une telle labellisation, inspirée du dispositif des cinémas Art et essai qui a fait ses preuves, paraît aujourd'hui le meilleur moyen pour soutenir dans la durée le travail des véritables « Libraires ».

Chiffrage

Frais de fonctionnement d'une commission ad hoc pris en charge par le CNL par redéploiement.

Instituer une médiation du livre

Rappel des enjeux

L'idée d'un « médiateur du livre » remonte à la table ronde sur l'économie du livre organisée par le ministre Jean-Jacques Aillagon en janvier 2003. Inspirée du système du médiateur du cinéma, qui a pour rôle de régler à l'amiable principalement les différends entre distributeurs et propriétaires de salles, la proposition vise, dans le cas du livre, à instituer, entre les principes de régulation définis par la loi de 1981 sur le prix du livre et leur sanction par les tribunaux, une instance souple de conciliation.

Le constat est en effet qu'en raison des rapports déséquilibrés entre les principaux éditeurs et les libraires indépendants, un très faible nombre de différends se règle devant les tribunaux ou même devant les instances de la concurrence.

A l'époque, le projet avait été formalisé sous différentes formes : tout d'abord une proposition de loi du député Emmanuel Hamelin, puis un texte de nature réglementaire (décret, puis arrêté).

Les raisons de l'inaboutissement du projet résident d'une part dans la difficulté de définir un champ propre à cette médiation, d'autre part dans le désaccord entre éditeurs et libraires, non pas sur le principe, mais sur les modalités du dispositif.

Les différents projets envisageaient que le médiateur puisse être saisi par des éditeurs, des libraires ou par les pouvoirs publics compétents sur des dossiers comme :

- l'égalité de traitement entre éditeurs dans certains circuits de diffusion appartenant à des grands groupes de communication possédant leurs propres maisons d'édition ;
- l'égalité de traitement en termes de remises et / ou de nouveautés entre points de vente ;
- le respect du principe de la remise qualitative ;
- les relations entre éditeurs et clubs de livres ;
- les ventes directes des éditeurs ;
- des litiges sur les offices ;

Or, si toutes ces questions sont effectivement au cœur des difficultés pratiques de la librairie indépendante, elles relèvent toutes potentiellement des instances de la concurrence et des tribunaux. La mission de conciliation d'un médiateur du livre n'a donc pas de champ propre, son originalité et son efficacité étant strictement dépendantes de l'autorité morale du médiateur. En tout état de cause, les recommandations ou décisions du médiateur seraient tributaires, pour leur mise en œuvre, de la bonne volonté des parties, et pourraient être contestées devant les tribunaux.

C'est en raison de ces imprécisions qu'une majorité d'éditeurs s'est jusqu'ici opposée aux différents projets envisagés.

Proposition

Si l'inégalité patente des rapports au sein de la chaîne du livre ont amené divers candidats aux dernières élections présidentielles, dont l'actuel chef de l'État, à juger intéressante l'idée d'un médiateur du livre, la nature exacte de la médiation à créer reste à préciser.

Afin de dépasser l'opposition stérile entre une médiation de forme pré-juridictionnelle (souhaitée par le SLF et refusée par le SNE) et l'absence totale d'instance de conciliation, il est proposé de creuser la piste d'une formule de médiation plus souple, ne nécessitant pas l'adoption d'une mesure législative ou réglementaire. Elle serait mise en œuvre par un expert reconnu, rattaché au directeur du livre, dont le travail aboutirait à la définition empirique d'une Charte des bonnes pratiques.

Chiffrage

- Rémunération annexe d'un collaborateur extérieur (médiateur) ;
- Recrutement d'un chargé de mission assurant le secrétariat de la médiation (par redéploiement).

Soutenir la librairie indépendante

à travers un dispositif cohérent et renforcé d'aides directes et fiscales

Enjeux et contexte

Au moment où l'offre de livres est de plus en plus pléthorique, volatile et hétérogène, il convient de garantir au livre de qualité une large diffusion sur le territoire et une présence dans la durée. A cet égard, les librairies indépendantes jouent un rôle déterminant pour la promotion de la diversité culturelle dans notre pays. Elles sont également, grâce à leur politique active d'animations (rencontres auteurs, participations aux manifestations littéraires...), des acteurs importants de la vie culturelle locale. Elles ont enfin un rôle économique non négligeable, en termes d'emploi notamment, avec une main d'œuvre qualifiée, estimée à 13 000 emplois.

Le développement de la librairie est néanmoins entravé par plusieurs facteurs : une économie fragile qu'illustre une rentabilité parmi les plus faibles dans le commerce de détail, des charges croissantes (transport, loyer, fiscalité, personnel...), des capacités d'investissement limitées alors que l'agrandissement et la modernisation de ce type de commerce sont rendus impératifs pour répondre à l'évolution des demandes du public, à l'accroissement très important de la production et à la concurrence accrue des autres canaux de diffusion – grande distribution, vente par Internet, etc.

Toutes ces difficultés entravent la transmission des librairies alors que la génération qui dirige aujourd'hui les principales d'entre elles partira à la retraite dans les dix ans qui viennent.

Face à cette situation, les pouvoirs publics ont mis en place divers dispositifs d'aide, tant au niveau des ministères chargés de la culture et des PME que du CNL ou encore des DRAC. Force est de constater cependant, avec le rapport d'audit, qu'un effort de clarification reste à faire, avec diverses redondances notamment entre les interventions du CNL et celles des DRAC. S'agissant des interventions du CNL, le rapport d'audit note à juste titre que ses aides en direction des librairies ne représentent qu'une faible part du montant total des aides.

Propositions

Il est proposé de réorganiser le dispositif d'aides en faveur de la librairie indépendante, en procédant d'une part à une mise en cohérence des critères d'intervention de la puissance publique, d'autre part à un renforcement des dispositifs d'aide.

A/ UNE NOUVELLE ARCHITECTURE DES AIDES

Cette nouvelle architecture des aides pourrait s'articuler comme suit :

1. **l'administration centrale recentrerait son action sur le cadre normatif et l'analyse économique** du secteur et confierait au CNL la gestion des dispositifs opérationnels d'aide qu'elle assume actuellement ;
2. **le CNL**, dont les interventions devraient viser essentiellement **la qualité** (les librairies de référence), continuerait à gérer directement les aides de type subvention et prêt, et reprendrait en outre, comme le préconise le rapport d'audit, la gestion de la contribution

- de l'État à l'Association pour le développement de la librairie de création (Adelc), au titre des aides spécifiques (apport en compte courant) versées par cet organisme ;
3. les services déconcentrés de l'État (**DRAC**), pour leur part, interviendraient selon un principe de subsidiarité, en privilégiant le critère d'intervention complémentaire **d'aménagement du territoire**.
 4. En complément des interventions de l'État et du CNL, il est souhaitable que des **actions concertées avec les collectivités locales** puissent être mises en place. Elles supposent un cadre juridique clarifié (voir infra).

B/ UN RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS D'AIDE

Proposition 3 : Renforcer le dispositif d'aide spécifique de l'Association pour le développement de la librairie de création (Adelc)

L'Adelc a été créée par des éditeurs de littérature générale soucieux de favoriser la diffusion de la création éditoriale en apportant à des librairies les moyens de se développer et de conserver leur indépendance. L'intervention de l'Adelc prend la forme d'apports en comptes courants remboursables sans intérêts sur une durée de cinq à huit ans avec une ou deux années de franchise. Elle exerce également un rôle important en matière de conseil, d'expertise et d'accompagnement des libraires, particulièrement lors de transmissions ou de créations.

Il est proposé d'augmenter progressivement l'aide actuellement accordée à l'association (de 200 000 € en 2007 à 400 000 € en 2010) après lui avoir confié explicitement, par une convention de partenariat, la gestion de ce type d'aide économique. Cette aide serait versée à partir de 2008 par le CNL et non plus par l'administration centrale.

Proposition 4 : Créeer un fonds d'aide à la transmission

Le secteur de la librairie va connaître dans les dix ans qui viennent un important renouvellement de génération. En effet, la dernière grande vague de créations ou de reprises de librairies remonte aux années 70 et 80. Elle correspond aujourd'hui à la majorité des grandes librairies indépendantes de Paris et de province. Deux obstacles principaux compromettent le maintien de l'activité de librairie lors de la transmission de ces commerces : le premier tient à la valeur de ces librairies qui disposent d'emplacements de choix en centre-ville et qui se sont régulièrement agrandies et modernisées durant les vingt dernières années ; le second obstacle est lié à la faiblesse des moyens dont disposent les libraires repreneurs, les rémunérations en librairie étant particulièrement basses.

Ces obstacles justifient le renforcement des mesures d'accompagnement en faveur des librairies si l'on veut éviter leur rachat par des chaînes ou une disparition pure et simple de la librairie au profit d'un commerce relevant d'une autre activité.

La proposition consiste à récupérer un fonds de 2 M€ hébergé par Oséo (provenant d'un ancien fonds relevant d'une société de caution mutuelle intervenant dans le secteur de la librairie) actuellement inutilisé, et de l'abonder de moyens complémentaires (1 M€), pour disposer d'une dotation initiale suffisante pour ce fonds d'aide à la transmission des librairies. Celui-ci, grâce à un système de « portage » d'actions, permettrait à l'acquéreur d'étaler ses remboursements sur plusieurs années. Ce dispositif ne serait pas exclusif d'un concours bancaire classique.

Coût de la mesure : abondement en 2008 à hauteur d'1 M€ (financé par prélèvement sur le fonds de roulement du CNL), mesure expérimentale pour les années 2008 à 2010, dont les résultats seront évalués en 2011.

Proposition 5 : Créer une nouvelle aide du CNL pour favoriser le maintien des ouvrages de fonds en librairie

La remise commerciale obtenue par les libraires est identique, que la commande porte sur une nouveauté qui pourra faire l'objet d'un retour si elle n'est pas vendue, ou sur un titre de fonds. Or, l'entretien de ce stock de livres de référence, s'il fait la spécificité de la librairie par rapport à la plupart des autres circuits de vente, représente un coût économique important (immobilisation de trésorerie, faible rotation...). Il est donc à craindre que les libraires, confrontés à des difficultés économiques croissantes, ne soient de plus en plus contraints de diminuer la proportion de livres de fonds offerts au public.

Afin de renverser cette tendance déjà perceptible dans certaines librairies, il est proposé de réfléchir à la mise en place, au Centre national du livre, d'un dispositif qui consisterait à prendre en charge une part des coûts liés aux commandes de titres de fonds, particulièrement de ceux relevant de secteurs éditoriaux dont il convient de favoriser fortement la présence en librairie, comme les sciences humaines et sociales. L'aide du CNL serait doublement incitative : vis-à-vis du libraire encouragé à maintenir un rayon de livres de fonds en sciences humaines ; vis-à-vis des éditeurs qui seraient encouragés à participer également à cet effort en faveur de la présence et du maintien dans le temps de leurs ouvrages de fonds en librairie.

Coût de la mesure : 0,5 M€ par redéploiement

Proposition 6 : Soutenir une meilleure présence de la librairie indépendante sur Internet grâce à un « portail » collectif

Les ventes de livres sur Internet représentent aujourd'hui 5 % du marché mais ce circuit est celui qui se développe le plus fortement. Plusieurs librairies indépendantes ont créé leur propre site et quelques-unes proposent la vente en ligne. Néanmoins, la rentabilité de ces sites et leur visibilité demeurent très aléatoires. Par ailleurs, certaines librairies envisagent de passer des accords avec Google ou Amazon pensant créer des ventes additionnelles alors qu'elles se soumettent à des conditions commerciales qui deviendront de plus en plus drastiques, comme c'est le cas aux Etats-Unis, et qu'elles renforcent ainsi un circuit concurrent de celui de la librairie.

C'est la raison pour laquelle le SLF envisage la création d'un portail collectif de la librairie indépendante qui offrirait une offre exhaustive, une plus-value éditoriale et proposerait à l'internaute de commander l'ouvrage auprès de sa librairie de référence. Ce portail pourrait être soutenu par le CNL (Commission pour la politique numérique).

Coût de la mesure : environ 100 000 € d'aide sur budget CNL, à préciser selon la nature exacte du projet, actuellement discuté entre le SLF et la société Electre (redéploiement au sein de la dotation de la commission Politique numérique).

Proposition 7 : Permettre aux collectivités locales de soutenir directement les librairies

La législation actuelle en matière de soutien économique ne favorise pas l'intervention directe des communes et des départements en faveur des librairies, alors qu'un nombre croissant d'élus est conscient du rôle important que peuvent jouer, sur un territoire donné, les librairies, tant au niveau culturel qu'économique et social et seraient, semble-t-il, prêts à intervenir en leur faveur dès lors que le cadre juridique le leur permettrait. Ces collectivités le font déjà dans le secteur du cinéma : en Île-de-France, par exemple, près de 70% des salles de cinéma sont soutenues par des collectivités territoriales.

La création d'un régime d'aide élaboré par l'État et l'association des Régions de France permettrait aux communes et aux départements d'intervenir directement en faveur des librairies sous des formes diverses (rachat de bail, mise à disposition de locaux, aides à l'animation...). Cette proposition permettrait en outre de sécuriser sur un plan juridique les dispositifs de soutien régionaux d'ores et déjà mis en œuvre.

Coût de la mesure : néant (relève des collectivités locales, sur une base volontaire)

Proposition 8 : Au-delà des aides financières directes, il paraît légitime d'adapter la fiscalité des librairies de référence à travers deux mesures :

1. L'exonération de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA)

Cette taxe est prélevée sur les grandes surfaces commerciales. Elle est destinée à financer plusieurs dispositifs en faveur du commerce de centre-ville, dont le FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce). Les taux de la TACA ont été modifiés par la loi de finances pour 2004 (multiplication par trois environ) afin de compenser l'abrogation de la taxe sur les achats de viande exigée par la Commission européenne.

Les librairies disposant d'une surface de plus de 400 m², soit plus d'une centaine, sont redevables de cette taxe et subissent son triplement alors que, par définition, elles n'ont jamais été concernées par la taxe sur les achats de viande.

La TACA représente, pour les librairies concernées, une part substantielle de leur résultat (de 15 à 20 % en moyenne). Afin de redonner aux librairies les capacités d'investissement suffisantes pour financer leur développement et garantir le maintien de leur indépendance, il est proposé d'exonérer les librairies de cette taxe. Cette proposition doit s'inscrire dans le cadre de la réflexion générale engagée par le ministère du budget sur la TACA.

Cette exonération bénéficierait à des librairies répondant à des critères précis (cf la proposition de labellisation). En première approche, elle paraît entraîner un manque à gagner d'environ 1,5 M€ pour l'État sur une taxe dont le rendement global est estimé à 600 M€, soit l'équivalent de 0,25 %.

Coût de la mesure : 1,5 M€ à la charge de l'État (dépense fiscale)

2. Permettre aux collectivités locales d'exonérer les librairies de la taxe professionnelle

Les exonérations de taxe professionnelle ne peuvent actuellement être accordées par les collectivités territoriales que pour des librairies de création très récente ou en grande difficulté.

Or, dans le secteur culturel, il existe plusieurs mesures d'exonération totale ou partielle (enseignement artistique, cinéma, entreprises de spectacle...) dont certaines pourraient avantageusement être transposées au secteur de la librairie. Depuis 2004, les diffuseurs de presse bénéficient par ailleurs, sous réserve d'un vote des collectivités, d'un abattement sur l'assiette servant au calcul de la taxe professionnelle.

Il est proposé, pour les librairies, un dispositif s'inspirant de celui existant pour les établissements de spectacle cinématographique qui permet aux collectivités territoriales de voter des exonérations portant sur le montant de la taxe professionnelle et non uniquement, comme pour les diffuseurs de presse, des abattements sur le montant de l'assiette. Ce dispositif bénéficierait à des librairies répondant à des critères précis (part du CA livre dans le CA total, qualification du personnel, qualité de l'assortiment...).

Coût de la mesure : néant (relève des collectivités locales, sur une base volontaire)

B / Edition

Proposition 9

Mettre en place au Centre national du livre un centre de ressources et de conseil pour les petits éditeurs et les revues

Contexte et enjeux

Les éditeurs peuvent bénéficier des conseils du service juridique du Syndicat national de l'édition (SNE) lorsqu'ils en sont membres et il existe par ailleurs des outils d'information dans certaines régions, ou encore auprès d'associations qui se sont fixé pour mission de conseiller les acteurs de la chaîne du livre. Cependant, la plupart des petits éditeurs, non adhérents au SNE, ou encore les personnes qui souhaitent se lancer dans l'édition ne savent pas réellement à qui s'adresser pour recueillir des conseils et des partages d'expérience. Actuellement, tout passe souvent par des réseaux informels.

Au total, le dispositif de conseil aux éditeurs demeure lacunaire.

Proposition

Créer au sein du CNL une mission juridique organisant un véritable accueil des éditeurs de livres et de revues, en liaison avec les organismes interprofessionnels existants : SNE et association Ent'revues (association ayant pour vocation de constituer un centre de ressources pour et sur les revues, et d'organiser des opérations de promotion des revues, financées principalement par le CNL).

Chiffrage

2 ETPT, par redéploiement

Donner toute leur chance aux petites maisons d'édition

en favorisant leur diffusion et leur distribution

Enjeu et contexte

Deux récentes études sur les « petits éditeurs » indiquent que l'évolution des techniques facilite la création d'entreprises d'édition tandis que les obstacles à l'entrée sur le marché et à l'accès au public se seraient renforcés. Ces tendances s'inscrivent dans un contexte marqué par le foisonnement croissant de la production éditoriale (qui a plus que doublé en une quinzaine d'années) et la montée en puissance de groupes de communication.

La dimension artisanale des « petites » maisons d'édition permet un travail très privilégié avec les auteurs et nourrit la fonction de « vivier » permettant à des auteurs de débuter leur carrière ou celle de « redécouvreur » offrant une nouvelle vie auprès du public à des titres tombés dans l'oubli. Mais elle se heurte également fréquemment à plusieurs limites : difficulté à appréhender toutes les dimensions de l'activité d'édition (droit, gestion, promotion, commercialisation...), ne serait-ce que parce que les effectifs se réduisent le plus souvent à une ou deux personnes ; difficulté à apporter à ses ouvrages une visibilité auprès du public en dehors de secteurs éditoriaux très spécialisés ; difficulté à envisager un développement économique à cause de l'insuffisance des fonds propres et d'une économie fragile compromettant le recours au crédit.

Propositions

En complément des interventions importantes et variées du Centre national du livre, il est proposé d'orienter l'action du ministère de la culture et de la communication en faveur des « petits éditeurs » selon trois axes :

- ***Proposition 10: mutualiser la promotion et la diffusion des petits éditeurs*** : la grande majorité des « petits éditeurs » ne répond pas aux critères posés par les diffuseurs nationaux (minimum de titres et de chiffre d'affaires) pour bénéficier de leurs services. Dès lors, l'accès au public des publications des petits éditeurs devient très délicat. Une masse critique étant indispensable à un bon accès au marché, le ministère se propose d'encourager le regroupement de « petits éditeurs » par affinité de catalogues, voire par proximité géographique pour des éditeurs à dominante « régionale ». Aidés par le CNL, ces regroupements permettraient de mutualiser les coûts et de gagner en efficacité en permettant à ces éditeurs de disposer d'un attaché de presse ou d'un représentant ;
- ***Proposition 11: favoriser la distribution des publications des petits éditeurs en librairie à travers le projet « Calibre »***. Ce projet, lancé il y a quelques mois, part d'un double constat : pour un libraire, il est souvent mal aisé de se procurer les livres de certains petits éditeurs ; pour un « petit éditeur », il est très difficile d'accéder au réseau de vente en librairie, et donc au public, faute d'un intermédiaire adapté.

Le principe du projet Calibre est celui de la mutualisation : au lieu de s'adresser à une multitude d'éditeurs mal identifiés pour des commandes très dispersées, les libraires auraient un seul interlocuteur qui serait « Calibre ». Pour les éditeurs, de la même façon, Calibre serait

un interlocuteur unique qui regrouperait leurs envois aux libraires (une seule facture, un seul paiement à échéance régulière, donc une facilité de gestion considérable pour les petits éditeurs). En cas de succès, son développement pourrait être soutenu moyennant une convention entre le CNL et le SNE.

- ***Proposition 12: accompagner la professionnalisation des « petits éditeurs »*** : les « petits éditeurs » sont très souvent démunis face à des problèmes d'ordre juridique ou économique, d'où l'idée de mettre en place, au Centre national du livre, un centre de ressources pour les petits éditeurs (voir proposition 9). Cette action pourrait également s'accompagner d'un renforcement de l'offre en formation continue au sein de l'ASFRED, à destination des petits éditeurs.

Chiffrage

Projet Calibre : dotation initiale de 50 000 € par redéploiement sur crédits CNL.

Défendre la présence du livre français à l'étranger

Contexte et enjeux

Les exportations représentent environ 20 % du chiffre d'affaires de l'édition française. Leur montant a progressé de 20 % en dix ans (+ 29 % pour les ventes en France). Ces exportations sont tirées par trois pays qui représentent près de la moitié des ventes : la Belgique, la Suisse et le Canada. Nos exportations vers les pays francophones du sud ou vers les pays non francophones pèsent peu en comparaison et sont soit fragiles, soit en déclin.

Plusieurs facteurs peuvent laisser présager une évolution préoccupante de nos exportations :

- la cherté du livre français à l'étranger, que ce soit en Suisse ou en Belgique – où il est frappé d'une «*tabelle*» imposée par les distributeurs pouvant renchérir le prix du livre jusqu'à 40 % – au Canada, du fait du change défavorable, ou dans les pays du sud où les frais de transport et les taxes locales entraînent des prix très élevés par rapport au pouvoir d'achat ;
- les incertitudes économiques et politiques des pays francophones du sud ;
- la grande fragilité du réseau des librairies, particulièrement en Afrique ;
- le caractère aléatoire des marchés d'achat de livres scolaires lancés en Afrique, sous la forme d'appels d'offres internationaux ;
- la concurrence croissante avec le commerce en ligne ou l'offre de livres en français des éditeurs québécois, libanais ou même américains.

Les initiatives proposées ci-dessous s'inscrivent dans la réflexion lancée par le SNE, à la suite d'un mémorandum sur la présence du livre français dans les pays francophones du sud rédigé par Bertrand Cousin.

Propositions

Indépendamment de la concertation entre le ministère de la culture (DLL et CNL) et le ministère des affaires étrangères (DGCID et CulturesFrance), appelée à se renforcer, notamment en matière d'accueil d'écrivains, de bourses aux auteurs, et de promotion de la création contemporaine, les actions suivantes sont proposées :

Proposition 13 : renforcer le soutien au réseau des librairies « francophones » à l'étranger

Les librairies francophones à l'étranger jouent un rôle fondamental pour la diffusion des titres non scolaires (édition scientifique, technique et universitaire et professionnelle, littérature générale, jeunesse...) Le renforcement du soutien public via le CNL aux librairies diffusant du livre français peut se concrétiser par des aides économiques dans des situations d'urgence (dévaluation des monnaies locales, conflits politiques, ...), un développement des aides aux acquisitions, des formations et une réorientation de la politique d'acquisitions de livres des établissements culturels et éducatifs français à l'étranger au profit des libraires locaux.

Proposition 14 : développer les programmes d'abaissement des prix des livres français dans les secteurs scientifiques et universitaires, notamment dans le Maghreb et au Moyen-orient (Egypte, Liban). Cette action peut prendre deux formes : l'abaissement du prix des livres français par un effort conjoint des éditeurs français et des pouvoirs publics (abondement du programme PLUS), des coéditions entre éditeurs français et étrangers. Dans les deux cas, l'élargissement de la diffusion de l'édition scientifique et universitaire prolonge la politique de coopération universitaire et technique mise en place par les autorités françaises, permet de soutenir le réseau local des librairies et contribue à la défense du français comme langue de culture et d'enseignement.

Proposition 15 : développer les échanges de droits de traduction dans les pays où le français est en déclin.

Cette action, qui est menée par le ministère de la culture et de la communication et celui des affaires étrangères, nécessite de s'appuyer sur des éditeurs locaux dont le professionnalisme est reconnu, ce qui passe notamment par des actions de formation et de sensibilisation aux questions liées au droit d'auteur.

Proposition 16 : élargir le dispositif d'aide à la traduction d'extraits d'ouvrages du CNL.

Outre les aides à l'extraduction, le CNL a mis en place un dispositif expérimental destiné à faciliter la cession de droits relative aux ouvrages scientifiques d'expression originale française. Il s'agit de prendre en charge le coût de la traduction de notices et d'extraits d'ouvrages effectuée par l'éditeur français lui-même en vue de proposer ces ouvrages aux éditeurs étrangers. Ce dispositif, limité aux sciences exactes, a été peu sollicité.

Il est donc proposé d'élargir ce dispositif dans son champ (extension aux sciences humaines et à la littérature générale).

Proposition 17 : Mettre en place un nouveau programme d'invitations d'éditeurs étrangers en France pour des stages de longue durée

Afin de favoriser une meilleure connaissance de l'édition française et de ses acteurs par nos partenaires étrangers et d'initier des projets communs, un nouveau programme d'invitations d'éditeurs étrangers pour des stages de longue durée en France pourrait être lancé. Ce programme qui permettrait l'accueil de trois à cinq éditeurs étrangers par an, sur une durée de trois mois, pourrait être mis en œuvre par le Bureau international de l'édition française (BIEF) qui joue un rôle de passerelle entre les maisons d'édition françaises et leurs consœurs à l'étranger. Le BIEF est en effet en mesure de définir avec les éditeurs français des stages pouvant déboucher sur de véritables partenariats à moyen terme.

Chiffrage

Proposition 13 :	50 000 €par redéploiement CNL
Proposition 14 :	100 000 €de mesures nouvelles DLL reconductibles
Proposition 15 :	50 000 €par redéploiement CNL
Proposition 16 :	50 000 €reconductibles, par redéploiement CNL

Proposition 17 : 25 000 € (par redéploiement à l'intérieur de la subvention accordée au Bief.)

TOTAL : *275 000 €, dont 175 000 € par redéploiement*

Calendrier

Compte tenu des coopérations engagées avec le Liban, l'opération « Belles étrangères libanaises » pourrait être l'occasion, à l'automne prochain, de communiquer sur le renforcement de notre dispositif de défense de la présence du livre français à l'étranger. Sera notamment publiée une anthologie co-éditée par les éditions Verticales (Gallimard) et les éditeurs libanais, avec le soutien du CNL.

Proposition 18

Soutenir la création

en instaurant une franchise fiscale sur les revenus du droit d'auteur

Contexte

Les revenus provenant d'une activité artistique perçus par des personnes physiques sont en principe imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux. Le Code général des impôts (CGI) prévoit toutefois que les produits de droits d'auteur perçus par les écrivains qui sont intégralement déclarés par les tiers sont soumis à l'impôt sur le revenu selon les règles prévues en matière de traitements et salaires.

Dans le cadre du régime des traitements et salaires, les écrivains bénéficient ainsi de la déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels commune à l'ensemble des traitements et salaires. Lorsqu'ils estiment que ce forfait est insuffisant pour couvrir l'ensemble de leurs dépenses professionnelles, les intéressés peuvent opter pour une déclaration de leurs frais professionnels selon leur montant réel et justifié. *En pratique, cette possibilité n'est jamais utilisée par les écrivains, tant il leur est difficile de justifier des frais liés à l'exercice de leur profession.*

Jusqu'à l'imposition des revenus de 1997, les écrivains qui optaient pour la déduction forfaitaire de 10 % pouvaient pratiquer en sus une déduction supplémentaire de 25 %, plafonnée à 50 000 F (environ 7 500 euros). Comme pour plus d'une centaine d'autres professions bénéficiant alors de cette même disposition, la loi de finances pour 1998 a mis fin à ce principe en diminuant chaque année progressivement le montant du plafond et en supprimant totalement cette déduction supplémentaire à compter de 2001.

Certaines professions artistiques ont toutefois réussi à maintenir des dispositifs de déduction intéressants, avec des modalités variables selon les cas : les journalistes peuvent ainsi, lorsqu'ils pratiquent la déduction forfaitaire de 10 %, soustraire 7 650 € de leur rémunération imposable, sans être tenus de justifier de l'affectation effective de cette somme au paiement de frais professionnels ; des déductions forfaitaires complémentaires existent également en faveur des artistes musiciens, des artistes chorégraphiques, lyriques et choristes.

Les écrivains qui optent pour la déduction des frais réels peuvent également procéder à une déduction forfaitaire, mais celle-ci est limitée à 3 % et comprend déjà pratiquement l'ensemble des frais divers de la profession (documentation générale, réceptions à domicile, voyages, communications téléphoniques et fournitures diverses), ce qui rend cette disposition finalement moins intéressante que la déduction forfaitaire de 10 %.

Proposition

Il est proposé que les écrivains, qui pratiquent très majoritairement - sinon exclusivement - la déduction forfaitaire de 10 %, puissent, à l'exemple des journalistes, soustraire un montant forfaitaire de leur rémunération imposable, sans être tenus de justifier de l'affectation de cette somme au paiement de frais professionnels ; ce montant pourrait être de l'ordre de 20 000 €.

Cette mesure, proposée par le ministre de la culture et de la communication en ouverture du colloque « Livre 2010 », bénéficierait à l'ensemble des écrivains et principalement à ceux dont les revenus en droit d'auteur sont les plus faibles. Elle serait perçue par les professionnels comme une mesure très forte et très positive en faveur de la création et de la diversité.

Il pourrait également être proposé que les écrivains qui pratiquent la déclaration des frais réels puissent bénéficier, à l'exemple des musiciens, d'une déduction forfaitaire exprimée en pourcentage des droits d'auteurs perçus ; ce pourcentage pourrait être de l'ordre de 20 %, sous réserve vraisemblablement qu'il soit plafonné.

Chiffrage

A faire évaluer par la Direction générale des impôts si la mesure est mise à l'étude.

C / Auteurs, illustrateurs et traducteurs

Proposition 19

Favoriser l'élaboration d'un nouveau code des usages entre auteurs et éditeurs

Enjeux

La relation entre l'auteur et l'éditeur s'inscrit dans les règles établies par le contrat d'édition, lui-même encadré par le Code de la propriété intellectuelle. Néanmoins, la grande hétérogénéité des usages et le non respect, par un certain nombre d'éditeurs, des règles en vigueur suscitent des conflits qui justifient la demande des auteurs d'actualiser le « code des usages » entre auteurs et éditeurs. Celui-ci prolonge les dispositions législatives et réglementaires du CPI mais date de plus de vingt-cinq ans. Ce texte est donc aujourd'hui largement obsolète et ne peut plus constituer une référence utile pour la pratique contractuelle des éditeurs.

L'amélioration des relations entre auteurs et éditeurs grâce à ce nouveau codes des usages sera également bénéfique aux éditeurs car une transparence et une confiance accrues limiteront la tentation d'un nombre de plus en plus nombreux d'auteurs d'avoir recours à des agents littéraires afin de modifier en leur faveur le rapport de forces avec leur éditeur.

Proposition

Le ministère de la culture et de la communication pourrait prendre l'initiative de relancer les discussions entre le syndicat national de l'édition, d'une part, et les organismes représentant les auteurs, d'autre part.

Parmi les points à traiter figurent :

- la transparence et la lisibilité des comptes, pour aboutir à une reddition des comptes type ;
- la compensation des droits entre titres ;
- les provisions sur retours ;
- la durée de cession des droits.

L'élaboration d'un nouveau code des usages permettrait également d'approfondir la réflexion portant sur l'adaptation du contrat d'édition classique à l'édition numérique.

Chiffrage

Néant.

Proposition 20

Favoriser le dialogue entre éditeurs et traducteurs

en relançant les discussions sur l'application du code des usages des traducteurs

Contexte et enjeux

Les traducteurs sont reconnus par la législation sur le droit d'auteur comme auteurs à part entière. Les dispositions du code de la propriété intellectuelle qui régissent les relations entre traducteurs et éditeurs ont été précisées par un *code des usages négocié en 1993 entre les associations de traducteurs et le Syndicat national de l'édition* pour ce qui concerne la traduction d'une œuvre de littérature générale. Cependant la situation juridique, matérielle et morale des traducteurs littéraires est aujourd'hui menacée par un certain nombre de pratiques éditoriales non conformes à ce code des usages.

D'une part, les évolutions techniques ont pu modifier certaines règles de calcul de la rémunération au feuillet par l'introduction d'un système de comptage informatique qui n'est pas favorable aux traducteurs. Il faut également noter que les tarifs de rémunération des traducteurs stagnent depuis plusieurs années.

Par ailleurs, en l'absence de contrat type qui aurait pu être validé par les organisations représentatives des éditeurs et des traducteurs, sont apparus des contrats de traduction très hétéroclites dont certaines dispositions sont sources de conflit. Parmi les clauses qui portent préjudice aux traducteurs, on citera l'absence de rémunération distincte en cas d'exploitation des droits dérivés ou encore le droit pour l'éditeur de revendre les droits de traduction à un éditeur tiers lorsque le contrat de cession des droits étrangers dont il bénéficie vient à expirer, sans possibilité pour le traducteur de récupérer ses droits.

La politique volontariste du CNL visant à améliorer le statut des traducteurs est saluée par leurs organisations représentatives. En effet, le CNL a récemment adopté une série de mesures qui favorisent un certain rééquilibrage des relations contractuelles entre éditeurs et traducteurs :

le CNL demande à l'éditeur à présenter un contrat de traduction conforme au code des usages ;
le versement de la seconde fraction de l'aide est conditionnée à la remise de l'attestation de paiement signée par le traducteur (sachant que l'aide du CNL suppose en tout état de cause le respect par l'éditeur d'une rémunération minimum par page traduite) ;
les montants des subventions sont proportionnels aux frais de traduction de l'éditeur.

Cette action incitative reste malgré tout insuffisante pour donner au traducteur la place qui lui revient de droit dans le domaine de l'édition, conformément au code de la propriété intellectuelle et au code des usages.

Proposition

Le ministère de la culture pourrait prendre l'initiative d'organiser des discussions entre le Syndicat national de l'édition et les associations de traducteurs, visant à actualiser et améliorer les règles du jeu entre éditeurs et traducteurs qui remontent à près de 15 ans. Ces discussions devraient en particulier permettre l'émergence de règles plus claires concernant les modalités de rémunération des traducteurs (mode de calcul, prise en compte de l'ensemble des utilisations de l'œuvre traduite, etc.).

Chiffrage

Néant.

Proposition 21

Améliorer la sécurité sociale des auteurs

en intégrant de nouveaux revenus accessoires dans le calcul des droits à l'AGESSA

Contexte et enjeux

Si tous les auteurs sont assujettis au régime de sécurité sociale des auteurs géré par l'AGESSA, seuls ceux d'entre eux qui tirent leur ressource principale de leur activité d'écriture bénéficient de la couverture sociale de cet organisme – soient environ 2 000 personnes.

Les écrivains sont assujettis pour l'ensemble de leurs travaux littéraires qui ont donné lieu à édition et pour lesquels ils perçoivent une rémunération qualifiée de droits d'auteur. Cependant, il arrive fréquemment que les auteurs perçoivent des revenus liés à leur travail d'écriture qui ne sont pas juridiquement assimilés à des droits d'auteur (animation d'ateliers d'écriture, rencontres avec le public, interventions en milieu scolaire, bourses d'écriture...). Or le droit de la sécurité sociale ne permet pas actuellement d'appréhender ces revenus de nature diverse mais étroitement liés à l'activité d'écrivain comme un ensemble homogène, ce qui entraîne une réelle complexité administrative.

Une première avancée a été faite en 1998 pour permettre de prendre en compte certaines activités, dites accessoires, exercées par les écrivains, les illustrateurs et les photographes, à la demande de bibliothèques, collectivités territoriales, écoles, organisateurs de manifestations littéraires, tous lieux où l'auteur est invité à présenter son œuvre, participer à des débats avec le public, animer un travail collectif d'écriture. Ces revenus accessoires qui peuvent désormais être assujettis au régime de sécurité sociale des auteurs ne doivent cependant pas dépasser un plafond actuellement fixé à 4489 € annuels.

Par ailleurs, le seuil d'affiliation à l'AGESSA (7 335 € en 2006) est parfois difficile à atteindre pour les auteurs en raison du caractère fluctuant de l'activité littéraire. Il apparaît donc possible aujourd'hui de poursuivre dans la voie ouverte par l'instruction du ministre chargé de la sécurité sociale du 2 avril 1998 et de prendre en compte certains autres revenus que les droits d'auteur et les revenus accessoires admis en 1998 afin de permettre à l'auteur de bénéficier plus facilement des prestations des assurances sociales et de cotiser auprès de l'AGESSA sur des revenus plus larges pour la retraite de base. Il convient toutefois de prendre en compte uniquement des revenus correspondant à des activités en lien direct avec la création.

Proposition

Parmi les différents revenus que les auteurs peuvent percevoir, figurent notamment les bourses d'aide à la création littéraire, qui peuvent jouer un rôle essentiel dans l'élaboration d'une œuvre. Ces aides financières, qui sont par ailleurs imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices non commerciaux, devraient pouvoir être assujetties au régime des auteurs, permettant ainsi d'apporter des trimestres de cotisations et des points de retraite supplémentaires.

Le ministère de la culture pourrait dans cet objectif se rapprocher du ministère chargé de la sécurité sociale, compétent sur ce dossier, pour définir les modalités d'assujettissement de ces revenus au régime de sécurité sociale géré par l'AGESSA (nature des bourses, définition des auteurs bénéficiaires, conditions de seuil, ...) et donner un fondement juridique à cette extension. Cette réflexion pourrait être l'occasion de valider juridiquement l'instruction du ministre chargé de la sécurité sociale du 2 avril 1998 qui décida à simple titre expérimental le rattachement d'activités accessoires à l'activité principale d'auteur.

Chiffrage

Néant pour le budget de l'État ; équilibre financier de l'Agessa à examiner à l'issue de l'expérimentation.

Proposition 22

Ouvrir aux illustrateurs les droits à la retraite complémentaire des auteurs (IRCEC)

Contexte

La loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs prévoit d'affecter une partie de cette rémunération, alimentée par l'Etat et les fournisseurs des bibliothèques de prêt, au financement d'un régime de retraite complémentaire pour les quelque 2 300 écrivains et traducteurs affiliés à l'AGESSA. La part affectée au financement du régime a ainsi été de 500 000 € en 2005 et de 600 000 € en 2006.

Les auteurs illustrateurs ne bénéficient toutefois pas de ce dispositif, alors même que certains d'entre eux participent, comme les écrivains et les traducteurs, à la réalisation d'ouvrages dont le prêt en bibliothèque donne lieu à une rémunération utilisée, pour partie, au financement du régime de retraite complémentaire,

L'article L. 382-12 du code de la sécurité sociale ne vise en effet que les catégories de personnes qui, à la date d'entrée en vigueur de la loi du 18 juin 2003, n'entraient pas dans le champ d'application des régimes complémentaires d'assurance vieillesse institués en application de l'article L. 644-1 du code de la sécurité sociale. Or, à la différence des écrivains et traducteurs, les illustrateurs bénéficiaient d'ores et déjà d'un régime de retraite complémentaire existant, au sein de l'IRCEC, dans le cadre de l'assurance vieillesse des professions libérales, mais pour lequel ils cotisent à 100%.

La question de l'extension de ce dispositif de prise en charge partielle des cotisations de retraite complémentaire aux illustrateurs, et plus largement à l'ensemble des auteurs qui tirent plus de la moitié de leurs revenus en droits d'auteurs liés à l'édition de livres, est donc aujourd'hui posée.

Les premiers contacts établis sur ce sujet entre la direction de la sécurité sociale et la direction du livre et de la lecture ont semblé indiquer que cette extension ne rencontrait pas d'opposition de principe, dès lors qu'il n'y avait pas d'impact budgétaire pour l'État, ni de risque de déséquilibre pour le régime : les nouveaux bénéficiaires – environ 1 500 auteurs – représenteraient un besoin de financement supplémentaire du régime de l'ordre de 350 000 € prélevé sur les ressources issues du droit de prêt en bibliothèque.

Les représentants des ayants droit (auteurs et éditeurs) ont par ailleurs fait part de leur accord de principe.

Proposition

Le travail préparatoire de diagnostic juridique et de concertation interprofessionnelle étant largement engagé, il est proposé de modifier rapidement l'article L. 382-12 du code de la sécurité sociale qui sert de base à la définition des personnes bénéficiaires du nouveau régime de financement issu de la loi sur le droit de prêt (article L. 133-4 2° du code de la propriété intellectuelle).

Chiffrage

Néant : impact neutre sur la dotation versée par le MCC au titre du droit de prêt.

Proposition 23

Restaurer un Grand prix national des Lettres

Historique

Initié en 1950, le Grand Prix National des Lettres s'est accompagné, dans les années 60, à l'initiative d'André Malraux, d'une série d'autres grands prix décernés par le Ministère de la Culture. De l'audiovisuel à la musique en passant par les arts plastiques ou le patrimoine, huit disciplines artistiques étaient encore couronnées lors de la dernière édition des Grands Prix Nationaux, en 1999.

Après 50 ans d'existence régulière, le Grand Prix national des Lettres a disparu, en 2000. Le ministère y a renoncé de façon tout à fait dommageable alors même que ce prix bénéficiait d'un grand prestige. En 50 ans, l'excellence du palmarès littéraire ne s'est, en effet, jamais démentie. Le prix a récompensé aussi bien des auteurs devenus classiques comme Louis Guilloux ou Maurice Genevoix, que des écrivains iconoclastes comme Jean Genet et Pierre Klossowski. Parmi les 50 lauréats, Valéry Larbaud, Saint John Perse, Marguerite Yourcenar, Louis-René Desforêts, Patrick Modiano, Robert Pinget ou Michel Houellebecq sont quelques-uns des écrivains distingués par ce prix. La dotation était de 50 000 francs (environ 7 500 €) pour le lauréat.

Ce prix concrétisait une des missions essentielles du ministère : soutenir la création littéraire contemporaine.

Trois caractéristiques lui conféraient son originalité et sa légitimité:

Décerné par l'État, ce prix échappait à tout intérêt économique et se distinguait des autres prix par son impartialité et son indépendance. En contrepartie, il a su également se prémunir efficacement des risques d'un art officiel ou d'une institutionnalisation culturelle en veillant à la composition scrupuleuse et à l'indépendance des jurys.

Attribué en récompense à l'intégralité d'une œuvre et non pas simplement à un ouvrage - fait rare dans la typologie des prix existants-, ce Grand Prix des Lettres avait pour vocation de célébrer les grands auteurs vivants.

Doublé, à partir de 1998, d'une récompense attribuée à un jeune talent des lettres, ce prix remplissait une fonction de consécration mais aussi de révélation d'une œuvre en voie de réalisation.

Proposition

Il est proposé de restaurer le Grand prix national des lettres. Afin qu'un tel prix renaisse en toute légitimité, deux dimensions méritent d'être améliorées.

- Une visibilité renforcée : ce prix semble avoir souffert, dans le passé, d'une confusion avec d'autres prix décernés par la Ville de Paris (intitulé trop peu distinct et coïncidence malheureuse des dates). Une communication de prestige lui conférerait une identité officielle en le démarquant de la salve des autres prix de l'automne et le mettrait pleinement en valeur.
- Une récompense prouvant l'engagement du ministère et de l'État: Au-delà d'une simple dotation, le ministère de la culture et ses opérateurs publics contribueraient à la diffusion de l'œuvre récompensée par des moyens appropriés (conférences, expositions, etc.).

Afin de garantir l'impartialité d'un tel prix, une commission indépendante sélectionnerait les candidats, la décision revenant *in fine* au ministre.

Chiffrage

100 000 € tous les 5 ans, financés par redéploiement sur le budget du CNL.

Deuxième partie

Numérique

Préparer un nouveau champ pour l'écrit

Favoriser la numérisation de contenus sous droits et la numérisation en région

par une extension des aides du Centre national du livre

Contexte et enjeux

Depuis maintenant deux ans, le projet de la bibliothèque numérique européenne, développé suite à l'initiative du moteur de recherche américain Google, a fait prendre conscience à tous les acteurs de la chaîne du livre qu'il était nécessaire de construire des projets de numérisation concertés et à très forte visibilité sur le Web. La récente modification de l'assiette de la redevance sur les appareils de reprographie, perçue par le Centre national du livre, a permis un accroissement sensible des ressources du CNL en vue de soutenir de tels projets, à travers une nouvelle commission pour la politique numérique. En 2007, ces nouvelles ressources ont été pour l'essentiel affectées au soutien du projet de la bibliothèque numérique européenne, porté par la Bibliothèque nationale de France : un budget de 10 M €pourrait être ainsi dégagé.

En revanche, tant dans le secteur privé qu'au sein des collectivités territoriales, les moyens disponibles pour ces grands projets de numérisation ne se sont guère développés alors que la demande du grand public pour la consultation de documents sous droits est très forte et que les bibliothèques des collectivités territoriales disposent de collections patrimoniales complémentaires de celles de la BnF. Risque donc de se mettre en place une numérisation à deux vitesses dans le domaine du livre : d'une part une numérisation patrimoniale et parisienne fortement soutenue par l'Etat, d'autre part des programmes de numérisation du secteur privé ou en région beaucoup moins ambitieux.

Les éditeurs préparent pourtant des projets de numérisation d'un grand intérêt tandis qu'une réflexion a permis de faire émerger les contours d'un modèle économique viable pour la diffusion de contenus sous droits dans le respect de la propriété intellectuelle. Enfin, devant le manque de moyens, certaines collectivités envisagent de signer des partenariats avec de grandes entreprises à l'étranger.

Propositions

Étendre le soutien du Centre national du livre en matière de numérisation de nouveaux contenus :

- aux projets d'intérêt national proposés par le monde de l'édition ;
- aux projets à dimension nationale présentés par les collectivités territoriales.

Cette extension se ferait sur la base de critères précis :

- intérêt documentaire et scientifique des projets et complémentarité avec les projets nationaux existants,
- garantie de diffusion des données produites sur financement de l'État, notamment via Europeana,
- respect de la propriété intellectuelle,

- emploi des normes d'interopérabilité,
- intégration et/ou signalement des documents numérisés dans des programmes nationaux,
- priorité aux projets collaboratifs (notamment les projets à dimension régionale).
- Par ailleurs, une aide de l'État à de tels projets provoquerait certainement un effet de levier susceptible d'encourager la mobilisation de financements complémentaires.

Chiffrage

- Pas de dépenses supplémentaires, les nouvelles ressources du CNL permettant de soutenir un nombre de projets a priori significatif (à préciser selon les revenus générés par la redevance sur les appareils de reprographie et d'impression).
- Modification formelle du périmètre des aides numériques du CNL à présenter devant le CA de l'établissement.

Définir un Schéma d'orientation du numérique en bibliothèque

Contexte et enjeux

Depuis une dizaine d'années, le développement progressif des contenus numériques (achat de documents électroniques, numérisation à partir de supports traditionnels) et leur diffusion via les réseaux de l'Internet ont représenté une mutation majeure dans l'organisation et la pratique des bibliothèques : ce nouveau média constitue une opportunité de développement et de conquête de nouveaux publics mais demeure encore difficile à maîtriser dans ses aspects techniques, économiques ou juridiques. Plus récemment, l'apparition de grands projets internationaux autour de la numérisation des bibliothèques (Google recherche de livres, Open content alliance, The World digital library, Europeana...) et l'explosion du Web 2.0 ont provoqué de nouveaux bouleversements, encore difficiles à cerner complètement pour les acteurs du livre et de la documentation.

Face à ces évolutions constantes, les médiathèques ont suivi des politiques divergentes : de nombreuses initiatives nationales ou locales autour de la numérisation ont surgi et ont conduit à la multiplication des contenus numériques disponibles en ligne, parfois redondants, tandis que certains établissements sont demeurés plus réservés dans leur approche, parfois complètement en retrait de ce mouvement numérique.

Face à ce foisonnement des technologies et des réalisations ainsi qu'à l'explosion du coût de projets toujours plus ambitieux, les acteurs plus avancés, en particulier au niveau de l'Etat, ressentent aujourd'hui un besoin de mutualisation des initiatives et des projets, depuis leur conception jusqu'à leur mise en œuvre technique. Par ailleurs, les bibliothèques les plus modestes attendent de l'Etat aide, conseils et recommandations, en vue d'une intégration désormais impérative au sein de réseaux numériques qui leur sont encore souvent peu familiers.

Proposition

Réaliser, en concertation étroite avec la Bibliothèque nationale de France, un schéma d'orientation du numérique dans les bibliothèques qui pourrait constituer un cadre d'organisation partagée et de bonnes pratiques à destination des bibliothèques relevant du périmètre du ministère de la culture. Les partenaires issus du secteur privé ainsi que les autres bibliothèques, en particulier les bibliothèques de l'enseignement supérieur, seraient consultées et éventuellement intégrées à la démarche.

Ce schéma d'orientation pourrait comprendre :

- un état des lieux des réalisations, des technologies et des services existants,
- un cadre d'organisation partagée fixant des règles de conduite, des recommandations techniques en matière de production, de diffusion et de conservation de l'information numérique, une liste des outils collaboratifs à promouvoir, éventuellement des objectifs documentaires communs,
- un plan de formation au numérique dans les bibliothèques,
- un dispositif de veille et d'information technologique.

Le schéma d'orientation s'appuierait sur des réalisations telles que le Référentiel général d'interopérabilité de l'État (RGI), les protocoles d'échanges et normes en cours de définition à l'AFNOR et à l'ISO, les standards définis dans le cadre de groupes techniques informels (Groupe des représentants nationaux à la numérisation -NRG- au niveau européen, consortium IICP - Internet international consortium for preservation- au niveau des bibliothèques nationales des pays les plus développés).

Il serait élaboré selon la méthodologie suivante :

- étude de définition et de faisabilité en 2007,
- synthèse des études et réalisations existantes,
- études complémentaires à réaliser (groupes de travail et prestations),
- concertation avec les acteurs concernés (Bibliothèque nationale de France, autres directions du ministère, associations professionnelles, acteurs du secteur marchand, etc).

Chiffrage

300 000 € pour l'ensemble du projet sur 24 mois, dont 150 000 € en MN PLF 2008 DLL et 150 000 € en MN PLF 2009 DLL.

Calendrier

Le Schéma pourrait être disponible à un horizon de 18 à 24 mois.

Proposition 26

Créer un groupement d'intérêt scientifique (GIS) autour des technologies du numérique

Contexte et enjeux

La progression rapide des accès privés et publics à l'Internet haut-débit ainsi que la diversification des supports et des usages de lecture numérique entraînent de profondes modifications dans les modes de collecte et de diffusion de l'information et de la culture. Ces évolutions touchent au premier chef le livre et la presse. Le ministère doit donc accompagner ces évolutions et veiller à ce que les conditions soient réunies, en France, pour un développement maîtrisé des technologies du numérique, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, notamment relatives au commerce du livre (prix unique) et aux droits d'auteur et droits voisins.

Dès 2008, en lien avec le Schéma directeur du numérique (cf. proposition 25), la DLL se propose de mener une réflexion sur les principales évolutions techniques à venir, en liaison avec des partenaires scientifiques et industriels (institutionnels, universitaires, entreprises publiques ou privées), afin d'anticiper l'impact que les prochaines innovations pourraient avoir sur la chaîne du livre.

Propositions

Constituer – comme le préconise un récent audit de modernisation – un groupement d'intérêt scientifique (GIS) sur les technologies du numérique associant entreprises et laboratoires de recherche autour de projets communs d'études et de recherche.

De tels partenariats permettraient par exemple de développer la recherche relative :

- aux dispositifs de protection contre le piratage des documents (DRM),
- aux formats ouverts,
- à l'accessibilité des outils numériques aux personnes handicapées,
- aux méthodes d'indexation automatique et de recherche,
- à l'évolution des technologies de numérisation de masse et de reconnaissance de caractères,
- aux conditions de conservation pérenne des documents numériques.

Ils seraient aussi de nature à stimuler la recherche et le développement en matière de terminaux de lecture spécifiques (tablettes) et de papier électronique. Enfin, ils encourageraient les innovations techniques et logicielles permettant d'améliorer les conditions d'utilisation (manipulations, interactions, annotations, liens, etc.) des documents par l'usager au sein d'environnements numériques de travail ou de loisir.

La mise en place de ces GIS se ferait en concertation avec l'ensemble des services concernés du ministère de la culture ainsi qu'avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et la nouvelle agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE).

Chiffrage

Néant : mise à l'examen en 2008 dans le cadre des études de définition du schéma directeur numérique.

Mettre en œuvre l'exception « handicapés » de la loi DADVSI

en organisant la diffusion des contenus numériques à destination des associations agréées

Contexte et enjeux

La loi du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information prévoit une exception au bénéfice des personnes atteintes d'un handicap afin de favoriser leur accès aux œuvres. Des formats adaptés pourront ainsi être réalisés et mis à disposition de ces personnes, pour leur strict usage personnel, grâce au travail réalisé à des fins non lucratives par divers organismes transcripteurs tels que bibliothèques ou associations, dont la liste aura été arrêtée par le ministère chargé de la culture.

La loi (articles L 122-5-7° et L 211-3-6° du code de la propriété intellectuelle) encadre cette nouvelle exception d'exigences particulières qui doivent être précisées par décret et qui tiennent, d'une part, aux bénéficiaires finaux de l'exception (taux d'incapacité des personnes affectées d'un handicap...) et, d'autre part, aux organismes transcripteurs chargés de la réalisation et de la communication auprès des personnes handicapées des supports adaptés (modalités d'habilitation par les pouvoirs publics...). La loi du 1er août 2006 prévoit par ailleurs l'obligation pour les éditeurs de déposer à la demande des organismes transcripteurs habilités les fichiers numériques ayant servi à l'édition des œuvres imprimées afin d'en faciliter la consultation par les personnes handicapées. Ce dépôt doit se faire auprès d'un organisme centralisateur qui doit être désigné par décret.

A ce jour, ces dispositions réglementaires qui conditionnent la mise en application de l'exception, attendue avec impatience par les associations représentant les personnes handicapées, n'ont pas encore pu être prises. D'une part la complexité des différents points devant figurer dans les décrets, qui font l'objet depuis plusieurs mois d'une réflexion concertée avec le ministère chargé des affaires sociales, explique que la parution des décrets ne soit pas aussi rapide que l'aurait souhaité le ministère de la culture. D'autre part, la désignation de l'organisme dépositaire pose un certain nombre de questions qui doivent trouver réponse en concertation avec le Syndicat national de l'édition et la Bibliothèque nationale de France.

Aujourd'hui, les associations représentatives des handicapés plaignent pour l'accès le plus large aux fichiers numériques, de préférence par l'intermédiaire de la BNF, tandis que les éditeurs sont soucieux, par la voix du SNE, de contrôler strictement le nombre de textes et leurs modalités d'accès, par crainte d'une diffusion incontrôlée – d'où le souci d'une plate-forme distincte de stockage et de diffusion de contenus numériques sous droit. En tout état de cause, le CNL, désigné par la loi comme dépositaire potentiel des fichiers, n'est pas outillé pour remplir ce rôle.

Proposition

- Confier par décret la gestion des fichiers sources à la BNF, qui dispose de la plate-forme technique et des compétences requises ;
- en concertation avec les parties prenantes, définir par décret les modalités techniques nécessaires à la mise en œuvre de l'exception (critères d'agrément, définition des formats, condition de sécurisation, organisation des flux d'information...).

Chiffrage

Pour la mise en place de la plate-forme technique : par redéploiement au sein du budget « numérisation » de la BnF (y compris dans le cadre des chantiers de la bibliothèque numérique).

Troisième partie

Lecture publique et patrimoine

Démocratiser la bibliothèque de demain

A / Lecture publique

Moderniser le cadre législatif des bibliothèques

Contexte et enjeux

Des lois sur les bibliothèques existent dans divers pays industrialisés, notamment dans la plupart des pays composant l'Europe élargie.

En France, tandis qu'une loi sur les archives, puis une loi sur les musées, sont venues mettre à jour leur cadre juridique, les normes législatives concernant les bibliothèques n'aboutissent pas à un dispositif cohérent visant toutes les bibliothèques, malgré la modernisation récente de la loi sur le dépôt légal, du Code de la propriété intellectuelle, et la codification dans le Code du patrimoine des dispositions concernant les bibliothèques publiques. Il n'existe donc pas d'autre texte général de référence que la *Charte des bibliothèques*, adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en 1991, texte sans valeur normative.

L'idée de proposer au Parlement une loi sur les bibliothèques a été évoquée à maintes reprises, notamment en 1979 (Conseil des ministres du 8 janvier) et en 1996-1998 où elle a donné lieu à l'élaboration de projets préparés par la direction du livre et de la lecture. Cette idée a été relancée en février 2007 par le Ministre de la culture lors du discours inaugural du colloque « *Livre 2010* ».

Un projet de loi se justifie principalement par un souci de clarifier le rôle de l'État, celui des collectivités territoriales et celui des établissements publics vis-à-vis des collections patrimoniales.

En effet, la loi du 31 juillet 1931, qui classe les bibliothèques des collectivités territoriales en 3 catégories suivant l'importance de leur patrimoine, est aujourd'hui obsolète. Schématiquement, les collections confisquées sous la Révolution et confiées à la garde des villes par l'arrêté consulaire du 28 janvier 1803, et les collections saisies en 1905, sont considérées comme des collections d'État. Pour autant, ces collections sont de fait placées non seulement « à la garde » mais sous l'entièr responsabilité des communes.

Un projet de loi pourrait également proposer un cadre général pour les missions des bibliothèques publiques, visant à améliorer l'efficacité de ces services publics et leur travail en réseau.

Propositions

- A l'instar de la loi sur les musées, une loi sur les bibliothèques, **prenant acte de la décentralisation et de la déconcentration**, pourrait avoir comme premier objectif de **transférer en totalité ou en partie la gestion d'un patrimoine qui bénéficie par ailleurs des dispositions applicables en matière de biens culturels**. Il préciserait le rôle de l'État, et la mission de l'inspection générale des bibliothèques.
- La loi devra néanmoins **en premier lieu fournir un cadre juridique à la notion de bibliothèque publique**, cadre qui serait applicable à l'ensemble du domaine public. Une bibliothèque se caractérise par des collections qui se renouvellent, par des locaux adaptés et du personnel qualifié. A cette occasion, et dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales, pourraient être **réaffirmés par le législateur les grands principes qui doivent régir les bibliothèques modernes** : mission de

formation, d'information et de culture ; liberté et facilité d'accès à tous ; pluralisme ; capacité à s'insérer dans un réseau ; professionnalisme des agents.

- Une loi serait enfin l'occasion de **renforcer et d'encourager le travail en réseau**.

Le champ d'application de la loi pourrait concerner l'ensemble des bibliothèques, y compris les bibliothèques universitaires. Une partie d'entre elles conservent des fonds patrimoniaux, et la prochaine globalisation des budgets dans le cadre d'une autonomie des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, justifie que la notion de bibliothèque soit à cette occasion clarifiée.

Parmi les **mesures d'accompagnement** qui pourraient être prévues, figure la création d'un label « Bibliothèque de France » attribué aux bibliothèques publiques répondant à un certain nombre de critères qualitatifs, et auxquelles, via la Bibliothèque nationale de France entre autres, pourraient être accordés un certain nombre de soutiens pour leur participation à des plans d'action nationaux (pôles associés, dépôt légal imprimeur, numérisation partagée, etc.).

Calendrier

- Automne 2007 : concertation avec les collectivités territoriales sur les principes fondamentaux de la loi – répartition des compétences et architecture documentaire.
- Printemps 2008 : élaboration du projet de loi et inscription au programme de travail du gouvernement.

Chiffrage

Néant.

Créer un « Observatoire de la lecture publique »

Enjeux

Quoique la compétence en matière de lecture publique appartienne aux collectivités territoriales depuis une vingtaine d'années, seuls les services de l'Etat sont en mesure de collecter et d'analyser annuellement et méthodiquement, sous forme de données chiffrées, l'activité des bibliothèques territoriales. Ce travail de suivi et d'évaluation est d'ailleurs inscrit dans le *Code général des collectivités territoriales* (art. R.1422-4 et suivants).

Au moment où les pratiques de lecture connaissent de fortes mutations, il est non seulement indispensable de perfectionner l'outil statistique existant, mais également d'élargir et de renforcer les capacités de veille et d'analyse dans ce domaine.

Proposition : constituer un observatoire de la lecture publique.

Pendant de l'observatoire de l'économie du livre pour les bibliothèques, cet observatoire aurait pour missions de :

- consolider la base annuelle de statistiques relatives aux bibliothèques ;
- créer un outil cartographique d'observation des équipements de lecture publique au niveau national ;
- mener des études systématiques sur les pratiques de lecture (complémentaires de l'enquête régulière sur les pratiques culturelles des Français) ;
- procéder à des enquêtes comparatives sur la situation de la lecture publique à l'étranger.

Chiffrage

- Personnel : 1 ETPT (par redéploiement)
- Crédits d'études : 100 000 €(base annuelle)

Proposition 30

Réformer la mise à disposition des conservateurs d'État en Bibliothèque municipale classée (BMC)

Contexte et enjeux

De 1897 à 1972, 54 bibliothèques municipales ont été classées essentiellement en raison de la présence de collections patrimoniales d'État, confisquées sous la Révolution et confiées à la garde des villes par l'arrêté consulaire du 28 janvier 1803. Ce classement s'accompagne (loi du 31 juillet 1931) de la faculté de mise à disposition de conservateurs d'État auprès des collectivités territoriales concernées. Si la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État n'avait pas prévu que des fonctionnaires d'État puissent être mis à disposition des collectivités territoriales, la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes a introduit une dérogation à cette impossibilité en établissant que « les bibliothécaires qui ont la qualité de fonctionnaires de l'État peuvent être mis à disposition des collectivités territoriales pour exercer leurs fonctions dans les bibliothèques classées » (article 1^e). Toutefois, aucun décret d'application n'a précisé les modalités d'application de ces mises à disposition dérogatoires.

C'est ce régime juridique imprécis voire inégalitaire qui s'applique encore à ce jour :

- le nombre de conservateurs mis à disposition varie dans une proportion de 1 à 14 selon les collectivités territoriales, sans qu'il soit possible de relier cette différence à l'importance et au volume des missions qui la justifiaient. Aucun texte n'a jamais précisé leur nombre total (qui s'est élevé jusqu'à 170), ni leur répartition par collectivités. Celles-ci considèrent comme acquis le maximum historiquement constaté dans leur bibliothèque et interviennent auprès de la DLL à l'approche de chaque commission administrative paritaire examinant le mouvement des corps de conservateurs généraux et conservateurs pour obtenir les affectations correspondantes. Or les effectifs concernés pèsent sur la charte d'objectif du ministère. Le dispositif actuel représente un coût pour l'État d'environ 10,5 millions d'euros chaque année, inscrits au titre 2.
- les mises à disposition actuelles ne sont pas formalisées : il n'y a pas de conventions de mises à disposition, les arrêtés individuels de nomination sont de simples arrêtés d'affectation. L'objet des mises à disposition n'est pas défini. Enfin, la rémunération des agents est totalement prise en charge par le Ministère de la culture et de la communication, sans remboursement par les collectivités.

On peut ainsi considérer que le dispositif échappe à tout pilotage et à tout contrôle réel de l'État alors qu'il en est l'unique contributeur.

Proposition

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 réforme l'ensemble du dispositif de mise à disposition, qui est désormais la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi mais qui exerce des fonctions hors du service où il a vocation à servir. La mise à disposition de tout fonctionnaire d'État auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est désormais possible; elle est soumise à l'obligation d'une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Le régime dérogatoire appliqué

jusqu'ici à la mise à disposition de conservateurs d'Etat dans les BMC n'a plus lieu d'être. Seule reste explicitement prévue la non obligation de remboursement par les collectivités.

Il convient donc de redonner tout son sens à l'action de l'État et de moderniser ce dispositif :

- en lui donnant un cadre juridique solide ;
- en précisant la nature et le niveau des activités exercées par les agents mis à disposition, afin de « conjuguer harmonieusement et efficacement les objectifs des politiques culturelles locales et les priorités de l'État », comme le précédent ministre l'a rappelé lors de la réunion des conservateurs d'État mis à disposition en BMC le 30 mai 2005.

Cette contractualisation, reflet des priorités du ministère en matière de livre et de lecture, pourrait porter par exemple sur :

- la mise en œuvre de la politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine écrit (mission traditionnelle) ;
- le développement des actions de coopération locale, régionale, nationale et internationale dans le domaine du livre et de la lecture ;
- le développement de l'accès des personnes au livre et à la lecture : personnes handicapées, publics empêchés, personnes fragilisées socialement et culturellement ;
- l'éducation artistique auprès des publics scolaires.

L'affirmation des priorités de l'État s'accompagnera d'un redéploiement conjugué sans doute avec une réduction des effectifs concernés. Il conviendra de définir dans le même temps les compensations les plus efficientes possibles. Ce volet sera négocié avec les collectivités territoriales qui doivent aussi se mobiliser : le différentiel entre le nombre de postes de conservateurs territoriaux dont l'autorisation de création a été demandée par ces collectivités et ceux réellement pourvus est d'environ 160.

Calendrier

Confier à l'IGB une mission préparatoire validant la pertinence des mises à disposition actuelles et proposant un schéma national renouvelé.

Les propositions de conventionnement avec les collectivités territoriales pourront être établies dès parution du décret d'application des nouvelles modalités de mise à disposition.

Chiffrage

Néant : la réforme serait sans effet avant 2010, pour cause de « mesures transitoires », mais elle serait susceptible de dégager des économies à redéfinir après 2010.

Accroître les horaires d'ouverture des bibliothèques

en favorisant l'emploi des étudiants

Contexte et enjeux

Depuis les années quatre-vingt, et notamment sous l'effet de la décentralisation, qui a permis aux municipalités de s'approprier l'action culturelle, les bibliothèques publiques ont fait l'objet d'un grand mouvement de constructions et de modernisation. Grâce à la dotation générale de décentralisation, l'État a pu accompagner et orienter cet effort, en conditionnant son aide à la construction à des critères de qualité tels que la surface par habitant, la diversité des collections, le travail en réseau ou les services proposés.

Cependant, les quelques 3 000 bibliothèques municipales réparties sur tout le territoire français souffrent d'une faible amplitude horaire d'ouverture : la moyenne se situe aux environs de 20 heures par semaine. Seuls quelques rares établissements proposent des nocturnes ou l'ouverture le dimanche. L'amplitude horaire est pourtant un facteur déterminant pour augmenter le taux d'inscription de la population, qui stagne depuis la fin des années quatre-vingt-dix à moins de 20 %. L'ouverture le dimanche permet à la population active de venir en famille, et constitue une animation culturelle appréciée en centre-ville un jour où les commerces sont fermés.

De leur côté, 49 % des étudiants exercent une activité salariée pendant l'année universitaire, selon les derniers chiffres de l'Observatoire de la vie étudiante (2004). Des vacations en bibliothèque, sous réserve qu'elles ne dépassent pas une quinzaine d'heures par semaine, permettent à l'étudiant d'exercer dans de bonnes conditions une activité rémunérée compatible avec ses études tandis qu'il donne à la bibliothèque les moyens d'étendre ses horaires d'ouverture en complément du service effectué par les titulaires. Les étudiants contribuent de plus à donner une bonne image de la bibliothèque et à attirer le public des 15-25 ans, qui la fréquente le moins.

Propositions

- Procéder à un repérage des bibliothèques municipales proposant d'amples horaires d'ouverture et ouvrant le dimanche, analyser les conditions techniques qui ont permis cette amplitude d'ouverture, notamment la part des emplois étudiants dans les effectifs, leurs tâches, leur impact sur le fonctionnement de l'établissement, etc. Cette tâche pourrait être confiée à l'Inspection générale des bibliothèques.
- Modéliser les expériences pilotes et proposer un guide à l'usage des bibliothèques municipales, incluant entre autres des contrats de travail-types pour simplifier le recrutement des étudiants.
- Étudier la possibilité d'un allègement des charges sociales sur les emplois de vacataires étudiants en montant un groupe de travail avec les ministères concernés (Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité ; Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi ; Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche).

Chiffrage

- Financement de la mesure par les collectivités locales

- Allègement éventuel des charges sociales à chiffrer.

Proposition 32

Favoriser la mutualisation des moyens entre bibliothèques de lecture publique et bibliothèques universitaires

Contexte et enjeux

Aujourd’hui, à l’heure où l’enseignement supérieur ne concerne plus uniquement seize métropoles régionales, mais plus de 460 sites, la question du cofinancement de bibliothèques destinées au grand public comme aux étudiants se pose avec encore plus d’acuité, mais se heurte à la spécialisation des administrations et des crédits.

Par ailleurs, la mutualisation des ressources (humaines, financières, documentaires ou d’équipement) des bibliothèques publiques et des bibliothèques universitaires répond à un souci de rationalité dans un contexte budgétaire serré.

Des expériences de coopération sont en cours sur tout le territoire (La Rochelle, Saint-Étienne, Troyes, Valence, Châteauroux, Brest, Clermont-Ferrand...) et sont dans chaque cas différentes : coopération documentaire, partage d’un même bâtiment, mise à disposition d’agents de la bibliothèque universitaire à la bibliothèque municipale, etc.

Toutefois, certains projets n’ont pas abouti ou peinent à trouver leur aboutissement pour les raisons suivantes :

- une méthode insuffisamment rodée,
- une coordination et une préparation en amont des acteurs insuffisantes (collectivités territoriales, services de l’État, représentants de l’université, bibliothécaires...),
- une diffusion des résultats des projets réussis trop confidentielle.

Le MCC, sans empiéter sur les compétences des collectivités territoriales ni celles du Ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche, pourrait favoriser des projets locaux de coopération par une étude de faisabilité.

Propositions

Lancer une étude afin d’évaluer la pertinence de ces organisations mutualisées en terme d’efficacité, d’économies, d’impacts sur les métiers et sur les pratiques des publics.

L’étude ferait ressortir les conditions de mise en œuvre de tels projets et pourrait proposer un vade-mecum à l’attention notamment des collectivités territoriales désireuses de s’engager sur cette voie.

Calendrier

2008-2009 : à intégrer dans le prochain programme de l’Inspection générale des bibliothèques (IGB).

Chiffrage

Néant (l’étude étant confiée à l’IGB).

Proposition 33

Faire des « médiathèques de proximité » de véritables « maisons de services publics »

Enjeux

Engagé au premier trimestre 2003, le programme national de développement des médiathèques de proximité en milieu rural et dans les quartiers urbains périphériques, **les "Ruches"**, a pris une place importante dans l'aménagement du territoire.

En 2006, les « médiathèques de proximité » ont représenté 18 277 m², soit 27,4% des m² de bibliothèques ouverts, équitablement répartis entre zones rurales et zones périurbaines.

Il s'agissait de promouvoir une nouvelle génération de bibliothèques d'une surface avoisinant les 500 m², dans les territoires souvent dépourvus d'équipements culturels. Ce programme, qui a généré près de 500 réalisations, privilégiait les notions d'accessibilité, d'accueil et de service, se traduisant par la présence de salles d'expositions et d'espaces destinés aux tout-petits, mais aussi d'antennes administratives, touristiques ou sociales (école de musique, antenne de l'ANPE, office de tourisme...)

Les «médiathèques de proximité » peuvent de ce fait être considérées comme des bibliothèques hybrides où se côtoient les activités et les publics de plusieurs champs disciplinaires, reflétant une conception de la bibliothèque élargie à de multiples services publics et rejoignant sur ce point le concept des « maisons de services publics », lancé en 1999.

Ces dernières, situées en milieu physique contraint (désertification, habitat dispersé, zones urbaines sensibles), ont vocation à répondre, en réseaux, aux attentes de services publics en favorisant le décloisonnement du fonctionnement des institutions et en conjuguant la présence des services publics dans les zones rurales et urbaines fragiles avec l'émergence et le soutien de projets de développement local. Leur charte présente l'avantage d'insister sur la formation des personnels plus précisément que ne le fait le programme des médiathèques de proximité.

Proposition

A partir de l'expérience réussie de maisons de service public intégrant l'accès à une bibliothèque dans leur offre de services (comme à Mouthoumet [département de l'Aude] en 2005), il est proposé, à titre expérimental, d'encourager des initiatives pilotes similaires dans les zones-cibles de la nouvelle politique de la ville.

Chiffrage

- Investissement : à moyens constants (enveloppe DGD 1^{ère} fraction).
- Fonctionnement : aides à la formation et à la qualification des personnels, par redéploiement de crédits déconcentrés (25 000 € / an).

Sensibiliser les travailleurs sociaux au livre

Constats

Aujourd’hui, la lecture est une pratique mal maîtrisée par beaucoup et le livre n'est plus le seul support de connaissance. Nombreux sont les individus qui ne peuvent pas lire parce qu'ils ne maîtrisent pas le mécanisme de la lecture et / ou n'ont pas accès à des supports adaptés leur permettant à terme d'accéder à l'offre classique et aux œuvres du patrimoine.

Depuis plusieurs années, on constate même une diminution du nombre des emprunts de livres par les adolescents (+ de 13 ans) en bibliothèque.

Assurer la présence du livre pour en faire un objet familier et désacralisé, proposer des lectures dès le plus jeune âge, favoriser la fréquentation précoce des bibliothèques, sont les pré-requis incontournables pour favoriser la présence du livre et la pratique de la lecture.

Le livre peut être un support idéal et peu onéreux pour accompagner les activités organisées pour les enfants hors temps scolaire. Toutefois, on observe qu'il est peu utilisé tout simplement en raison des préventions qu'il inspire bien souvent aux animateurs et éducateurs de centres ou de quartiers, qui méconnaissent également l'expertise et le soutien que peuvent leur apporter les bibliothécaires du réseau de lecture publique.

Enjeux

Pour augmenter le nombre de livres lus chaque année par les jeunes, enfants et adolescents, il s'agit de :

- assurer la présence du livre dans les activités proposées dans les centres de loisirs et les centres aérés (hors temps scolaire),
- Favoriser l'identification de la bibliothèque comme lieu d'accès au savoir et à la culture par les jeunes,
- augmenter la part de la fréquentation des jeunes en bibliothèque.

Propositions

Pour ce faire, il est préconisé de relancer le partenariat interministériel avec le ministère chargé de la jeunesse et des sports autour de 2 axes de travail :

- définir le contenu des formations à destination des animateurs, « prescripteurs relais » ;
- définir le contenu des diplômes professionnels ex-BEATEP.

Calendrier

2007-2008

Chiffrage

100 000 € de mesures nouvelles en crédits déconcentrés pour les actions pilotes sur trois ans, à évaluer après 2010.

Proposition 35

Développer les partenariats avec les associations et mieux évaluer leur action

Contexte et Enjeux

Une grande partie de l'action de l'État en faveur de la lecture publique repose sur les associations et le bénévolat, comme en témoigne l'action menée par l'association « Lire et faire lire » fondée par l'écrivain Alexandre Jardin, et l'*« Association de la fondation étudiante pour la ville »* (AFEV), toutes deux soutenues par la DLL.

Or, à l'exception de la subvention accordée à la *« Maison des écrivains et de la littérature »*, qui orchestre la présence des auteurs en milieu scolaire et universitaire, l'action de la DLL est avant tout axée sur le soutien à la formation et à l'information des bibliothécaires « jeunesse » par les actions proposées par la *« Joie par les livres »* – centre de ressources pour la littérature jeunesse –, et les associations *« ACCES »* et *« Lecture jeunesse »*.

Le CNL, de son côté, aide plusieurs associations de dons de livres ainsi que « le Prix Goncourt des Lycéens » et celui des « Incorruptibles ».

L'action publique en ce domaine est donc à la fois fragmentaire et dispersée.

Compte tenu des ressources disponibles, l'État doit donner plus de cohérence à son action, à travers des relations contractuelles refondées avec des partenaires issus des secteurs public et / ou privé, porteurs de projets d'intérêt national innovants d'accompagnement vers la lecture pouvant donner lieu à l'attribution de concours financiers.

Propositions

- Aider à l'expérimentation de nouvelles actions et de nouveaux dispositifs susceptibles d'être repris ou généralisés par les collectivités territoriales à travers le lancement d'une enquête nationale ; mieux assurer la prospection, le suivi et l'évaluation des associations ;
- rationaliser le circuit d'attribution des subventions entre l'administration centrale, les DRAC et le CNL ;
- organiser une rencontre annuelle des associations pour la lecture publique en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale et celui chargé de la jeunesse et des sports.

Chiffrage

- Un agent de catégorie A, par redéploiement.
- 50 000 € de crédits centraux (MN reconductibles).

B / Patrimoine

Proposition 36

Favoriser le signalement et la conservation du patrimoine écrit par un Appel à projets

Enjeux

Menée par la DLL de 2004 à 2006, l'enquête nationale sur le patrimoine écrit a permis de constater que plus du tiers des collections patrimoniales conservées par les bibliothèques en région (plus de 500 établissements dont 54 bibliothèques municipales classées) n'avait fait l'objet d'aucune description scientifique dans les catalogues nationaux ou locaux, parfois même d'aucun inventaire dans l'institution de conservation.

Cette absence de signalement prive ainsi le public d'un accès à une part importante de la mémoire nationale et régionale et conduit en pratique les professionnels en charge de ces fonds à les délaisser, faute d'avoir pu en estimer la valeur ou les besoins. A l'inverse, un signalement permettrait de distinguer les collections majeures des fonds plus secondaires (doubles). Des programmes de conservation partagée pourraient alors alléger la charge matérielle pesant sur de nombreuses bibliothèques et rendre possibles la mise en valeur et la conservation appropriées des documents les plus intéressants.

Proposition

Afin de sensibiliser les acteurs concernés et de soutenir le signalement et la conservation des collections patrimoniales en région, la DLL propose la mise en place, dans le cadre du Plan d'action pour le patrimoine écrit, d'un dispositif d'appel à projets national. Ce dispositif apportera un soutien financier de l'État aux collectivités tout en garantissant souplesse et publicité dans sa mise en œuvre.

Le principe serait d'apporter un concours financier de l'État à des projets patrimoniaux remarquables, prioritairement des projets de signalement et de conservation, à une hauteur à déterminer, suffisante pour produire un effet de levier (50 % par exemple).

Les publics éligibles seraient les collectivités territoriales, les associations, les établissements publics (sauf établissements publics nationaux).

Une priorité serait accordée aux projets :

- à dimension régionale ou interrégionale,
- associant plusieurs collectivités ou établissements,
- comportant des opérations de médiation ou de valorisation innovantes,
- présentant une méthodologie clairement définie et transposable à d'autres situations.

Les dépenses éligibles pourraient être les prestations de service, les achats de matériel, les crédits de vacation.

Sur la base de candidatures reçues et instruites en collaboration avec les DRAC, un comité national de sélection, réunissant des représentants de l'État et des collectivités territoriales ainsi que des personnalités qualifiées, retiendrait les meilleurs projets. Une évaluation de l'avancement du projet serait faite en cours de réalisation et en fin de parcours. Un certain nombre de garanties devraient être apportées par le porteur de projet, notamment des garanties scientifiques, un

calendrier de réalisation et l'intégration des résultats de l'action conduite dans les programmes nationaux ou régionaux.

Chiffrage

Budget dédié de 400 000 € par an (dont 200 000€ par redéploiement) pendant trois ans. Première expérimentation à mener en 2008. Bilan de l'action après 2010.

Proposition 37

Créer un portail Patrimoine écrit à destination du grand public

Contexte et enjeux

Le patrimoine des bibliothèques se caractérise par sa grande richesse (25 millions de documents dans les fonds en région) et sa forte dispersion géographique (plus de 500 bibliothèques patrimoniales). Pour cette dernière raison mais aussi parce que les documents écrits ou graphiques sont par nature moins immédiatement accessibles que les œuvres du patrimoine muséal ou monumental, la mise en valeur auprès du grand public s'avère difficile et nécessite des compétences et des moyens que seul un petit nombre de bibliothèques sont en mesure de rassembler.

Pourtant, ce patrimoine écrit présente un triple intérêt social, culturel et éducatif pour le citoyen :

- il forme un pan essentiel de la mémoire et de l'identité nationales,
- il illustre la diversité culturelle, fondement de notre société, dans sa dimension européenne comme dans ses dimensions régionale et locale,
- il constitue un moyen d'accès privilégié à la connaissance et au savoir, en particulier pour le public étudiant.

Des initiatives de médiation, aujourd'hui trop souvent dispersées, rencontrent parfois un succès considérable ; il en a ainsi été de l'ouvrage *Le Moyen âge en lumières*, diffusé sous une forme imprimée et numérique par Fayard et Le Nouveau Monde éditions ; il en est régulièrement ainsi des expositions virtuelles de la BnF ou de la bibliothèque de Troyes, bien connues du grand public.

Propositions

Créer, au sein du portail Culture.fr, un espace fédérateur des ressources relatives au patrimoine écrit afin de mettre collectivement en valeur les réalisations des bibliothèques en région et de rassembler l'information disponible sur le patrimoine écrit et documentaire.

Cet espace pourrait réunir :

- les expositions virtuelles des bibliothèques en région,
- des dossiers pédagogiques,
- des bases iconographiques (Enluminures, Mandragore, Liber Floridus, ...)
- des bibliothèques numériques (Gallica, bibliothèque numérique de Lisieux, etc),
- des contenus spécifiques à l'intention des publics jeunes et handicapés,
- des liens vers les grands catalogues collectifs nationaux (Catalogue collectif de France, Catalogue général des manuscrits, ...) et les programmes de recherche,

une orientation vers les portails documentaires régionaux (Brtalis, Lectura, ...). Ce point d'entrée unique bénéficierait d'une forte notoriété et d'une grande visibilité et pourrait encourager les collectivités territoriales à développer en commun des projets patrimoniaux culturels et éducatifs à destination de tous les publics.

Chiffrage

- Étude en interne ; budget de réalisation : 100 000 €
- Mise en œuvre par redéploiement de crédits centraux du DSI et du DIC.

Proposition 38

Éducation artistique et culturelle : faire découvrir au jeune public le patrimoine écrit

Contexte et enjeux

Le patrimoine écrit et graphique, support traditionnel de diffusion de la connaissance et de la culture, est particulièrement adapté aux objectifs de l'éducation artistique et culturelle. En effet, ce patrimoine varié (livres, gravures, cartes, photographies, objets, ...) est accessible à tous les niveaux scolaires et à tous les âges et peut faire l'objet de projets dans de multiples disciplines de l'éducation nationale. La découverte du patrimoine écrit peut contribuer à la réussite des enfants et des adolescents dans l'apprentissage de la lecture de l'écrit comme de l'image et favoriser la transmission de repères culturels communs.

Dépositaires de ce patrimoine, la Bibliothèque nationale de France et plus de 500 autres bibliothèques réparties sur tout le territoire constituent un réseau de proximité capable de tisser des partenariats variés avec les établissements scolaires. Les maisons d'écrivains, qui possèdent une forte expérience d'action pédagogique et de tourisme, peuvent jouer aussi un rôle important dans la découverte du patrimoine écrit et de la création littéraire par les jeunes publics.

Une meilleure connaissance du patrimoine écrit et graphique par les générations engagées dans la mutation accélérée des supports de diffusion vers le numérique permettra enfin une meilleure compréhension de l'importance du droit d'auteur, du rôle économique de chacun des acteurs de la chaîne du livre et du caractère exceptionnel de notre patrimoine littéraire.

Propositions

- Proposer à titre expérimental aux bibliothèques municipales conservant des fonds patrimoniaux (collectivités territoriales) et aux inspections d'académie un modèle de convention cadre « Éducation artistique et patrimoine écrit » pour systématiser les ateliers de pratiques artistiques et les classes culturelles « patrimoine écrit » dans l'enseignement primaire et secondaire. Ce modèle de convention déclinerait toutes les formes possibles de partenariat en matière d'éducation artistique entre une bibliothèque et l'Éducation nationale et faciliterait la mise en place de collaborations concrètes.
- Créer à la Bibliothèque nationale de France un centre national de la littérature de jeunesse, largement ouvert, et pivot des activités pédagogiques de l'établissement (par intégration à l'EP d'activités subventionnées existantes).
- Inscrire l'éducation artistique et culturelle au patrimoine écrit dans les missions des conservateurs d'État en région, dans le cadre de la contractualisation de la mise à disposition des conservateurs d'État en BMC (*cf. proposition 30*).
- Encourager la production et la mise en commun d'outils et de supports spécifiques à l'éducation artistique et culturelle au patrimoine écrit au sein du Ministère (portail documentaire à constituer à partir des ressources existantes) et avec l'appui d'opérateurs comme les Pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle. L'offre d'outils incitatifs pourrait être structurée par type de support (accent sur les arts graphiques à l'école maternelle, sur la production de l'écrit à l'école primaire et sur le numérique au collège) ou par période en tenant compte étroitement des programmes scolaires.

Chiffrage

Néant.

Proposition 39

Développer un mécénat prospectif dans le domaine du patrimoine écrit

Contexte et enjeux

A la différence du patrimoine monumental et muséal, le patrimoine écrit souffre d'une notoriété et d'une visibilité insuffisantes auprès des mécènes. Les projets susceptibles de mécénat sont pourtant nombreux et concernent toutes les dimensions de l'activité des bibliothèques : enrichissement des collections par des documents prestigieux, numérisation et diffusion de reproductions auprès du grand public, expositions et activités pédagogiques, etc.

Le développement du mécénat est en particulier essentiel si les bibliothèques veulent maintenir aujourd'hui leur capacité d'achat, dans le contexte d'inflation croissante des prix des acquisitions sur le marché international ou français. Encourager les dons et les dations des collectionneurs est aussi un enjeu corollaire.

Les opérations de mécénat pourraient aussi donner l'occasion aux établissements les plus petits de se faire connaître auprès de nouveaux publics et de développer des activités de promotion culturelle hors de leur portée sans cet apport financier.

La mobilisation du mécénat d'entreprise dans le domaine du patrimoine écrit peut enfin ouvrir la voie à des partenariats industriels ou économiques, en matière de traitement informatique des données, de numérisation et de reconnaissance optique des caractères, des formes et des couleurs, d'étude de l'environnement physico-chimique des supports et des bâtiments, etc.

Proposition

1) En relation étroite avec la mission mécénat du MCC, créer à la Direction du livre et de la lecture un pôle « Mécénat du patrimoine écrit », au service des collectivités territoriales et des établissements publics. Ce pôle assurerait la recherche active et le suivi de mécènes et parrains, fournirait un support adapté aux projets de mécénat dans le domaine du patrimoine écrit et coordonnerait des efforts actuellement dispersés.

Il pourra également développer des études sur les attentes des mécènes, la perception et la satisfaction du public vis-à-vis du mécénat, etc.

2) Conduire une étude sur les nouvelles formes de valorisation susceptibles d'attirer l'intérêt des mécènes pour le patrimoine écrit, en particulier la mise en perspective des documents, des lieux et des manifestations.

Chiffrage

- Identification et spécialisation d'un conservateur au sein de la DLL (redéploiement);
- recours à une agence spécialisée pour le mécénat et crédits d'études (20 000 € par redéploiement)

Créer un cadre partenarial entre l'université et les bibliothèques en région

Contexte et enjeux

Les collections patrimoniales en région présentent un grand intérêt culturel et scientifique mais restent encore insuffisamment exploitées, faute de notoriété et de personnel spécialisé en bibliothèque. D'un autre côté, les enseignants-chercheurs et les étudiants constituent un vivier scientifique capable et souvent désireux d'étudier et de mettre en valeur ce patrimoine : il représente en effet pour eux une source essentielle d'approfondissement et d'enrichissement.

Les possibilités de coopération entre la bibliothèque et l'université sont par conséquent étendues, allant du recensement des collections à l'exploitation intellectuelle des fonds, en passant par la réalisation d'instruments de recherche, d'expositions physiques et virtuelles ou de produits numériques.

En France, les partenariats entre bibliothèques et universités tardent pourtant à se mettre en place, même au sein des bibliothèques universitaires patrimoniales, non seulement par méconnaissance des ressources et des possibilités de coopération réciproque, mais aussi faute de cadre de collaboration précisant les responsabilités et le partage des rôles et des résultats entre les différentes institutions partenaires.

Propositions

Proposer aux collectivités territoriales et aux universités un modèle de convention de coopération scientifique et culturelle, autour de la bibliothèque municipale, facilement transposable d'une situation à l'autre.

Ces conventions fixeraient clairement le cadre du partenariat et les apports possibles de chacune des parties, incluant notamment la mise à disposition des collections par la bibliothèque et les modalités du programme de recherche et de valorisation mené par l'université en collaboration avec le personnel scientifique de la bibliothèque.

Elles pourraient comprendre :

- l'accueil privilégié d'étudiants de niveau maîtrise (M) et doctorat (D), mieux intégrés au sein de la bibliothèque municipale dans la mesure où ils sont identifiés comme participant à une meilleure connaissance des collections et à leur mise en valeur, sous le contrôle de leur directeur scientifique et du responsable des collections patrimoniales de la bibliothèque,
- la définition conjointe des sujets de recherche et des projets de valorisation des collections à traiter en priorité par les étudiants,
- Les conditions de diffusion et d'exploitation des résultats des travaux menés par ces étudiants.

Ce dispositif pourrait s'appuyer sur l'expérience menée en 2007 en Lorraine (université Nancy II) et être élargi à deux ou trois autres régions, dans le cadre d'une expérimentation.

Chiffrage

Néant.

Soutenir le livre ancien et renforcer la place de Paris au sein du marché international

Contexte et enjeux

Le patrimoine écrit français en mains privées se caractérise par sa grande richesse et la place de Paris occupe un rôle majeur sur le marché international. Ce secteur du marché de l'art contribue pleinement à l'attractivité et à la notoriété de la France à l'étranger dans le domaine culturel. Comme dans d'autres secteurs économiques, la vente de documents anciens -livres rares et d'occasion, manuscrits, estampes et photographies, cartes anciennes, etc.- s'effectue désormais pour une bonne part à travers les réseaux de l'Internet et en dehors des régulations traditionnelles.

Au sein d'une vive concurrence internationale, le marché français dispose de plusieurs atouts :

- la qualité d'un réseau de libraires professionnels hautement réputés,
- la proximité de ce réseau de professionnels avec les collections privées françaises, parmi les plus riches au monde,
- la vitrine que constitue le Salon international du livre ancien de Paris, le plus important au monde avec celui de New York, et qui se déroule depuis 2007 au Grand Palais : l'organisation du Salon international par des libraires d'anciens et des marchands d'estampes, fédérés au travers du Syndicat de la librairie ancienne et moderne (SLAM.) et de la chambre syndicale de l'estampe et de la gravure, a rencontré un succès considérable.

Le marché français du livre ancien est cependant confronté à un certain nombre de difficultés croissantes :

- le paracommercialisme et la concurrence de la vente par Internet, média encore peu développé chez un certain nombre de libraires,
- la question du renouvellement des générations de libraires et de la transmission des commerces,
- le vieillissement des collectionneurs et le déplacement de l'intérêt d'un partie des nouveaux acheteurs vers d'autres catégories de biens culturels.

Propositions

1) Installer dans la durée l'organisation du Salon international du livre ancien et de l'estampe originale au Grand Palais afin de renforcer la visibilité internationale du Salon. Parallèlement, le Salon pourrait mettre en valeur l'actualité du patrimoine écrit des bibliothèques publiques du ministère et des collectivités territoriales.

2) Étudier et mettre en œuvre un Plan d'action pour la librairie ancienne et moderne (PALAM) afin de :

- a) mieux connaître les évolutions du marché et approfondir avec les professionnels le dialogue au sujet du contrôle de la circulation internationale des biens culturels, de l'impact des politiques publiques d'acquisitions, de la lutte contre le vol et le trafic international d'œuvres d'art ;
- b) pouvoir répondre aux attentes des professionnels, en transposant éventuellement certaines des dispositions actuellement à l'étude pour soutenir la librairie indépendante de proximité.

Chiffrage

Subvention au SLAM afin de réduire le coût de participation de ses membres au Salon international du livre ancien.

Proposition 42

Créer un Concours du plus beau livre français

afin de promouvoir la réalisation de livres de qualité

Contexte et enjeux

A côté de nombreuses réalisations exemplaires en terme de graphisme et de fabrication, force est de reconnaître qu'une tendance de fonds de l'édition aboutit à réduire au maximum les coûts de fabrication de leurs livres pour en diminuer le prix de vente et toucher ainsi le public le plus large. La contrepartie de cette démarche est un livre à la qualité souvent décevante, peu imaginatif et relativement fragile.

Il est cependant possible de concevoir et de vendre des livres de grande diffusion de haute qualité, à condition de placer le graphisme et la fabrication au cœur du processus éditorial. Certains éditeurs français relèvent régulièrement ce pari difficile ; dans le monde, 33 pays, notamment en Europe, appuient cette démarche en organisant régulièrement des manifestations de promotions des livres ainsi réalisés. Depuis 1991, un concours mondial des plus beaux livres se déroule chaque année en Allemagne, dans le cadre de la Foire du livre de Leipzig. En France, un certain nombre d'éditeurs, de graphistes, d'imprimeurs, se mobilisent aujourd'hui afin de proposer une manifestation nationale qui permettrait de donner une meilleure visibilité aux projets éditoriaux réalisés dans cet esprit.

La promotion du livre de qualité comporterait plusieurs impacts positifs :

- développer le goût du livre auprès de tous les publics,
- soutenir la création éditoriale originale et les métiers du graphisme en France,
- positionner la France en bonne place en matière de graphisme éditorial, dans la perspective de la dématérialisation des contenus et de leur diffusion en ligne,
- favoriser la conservation du patrimoine écrit en privilégiant des matériaux robustes et pérennes.

Proposition

Organiser dès 2008 un concours du plus beau livre français, sur la base des données recueillies par la Direction du livre et de la lecture et la Délégation aux arts plastiques lors d'un voyage d'étude sur le concours allemand :

- constitution d'une association réunissant les principaux acteurs de la chaîne du livre concernée par la problématique du graphisme et de la fabrication du livre de grande diffusion ;
- constitution d'une équipe opérationnelle chargée de mettre en œuvre le concours ;
- organisation d'une manifestation publique de remise des prix dans 5 ou 6 catégories de grande diffusion (littérature générale, livre de poche, livre de jeunesse, livre illustré, livre scolaire, livre de photographie et beau livre, etc.).

Chiffrage

- coût total du concours : de 50 000 à 100 000 €annuels,

- financement pluripartenarial (pour l'État, redéploiement de crédits DLL à hauteur de 20 000 €en 2008 et 10 000€en 2009).

Quatrième partie

Action publique

*Moderniser l'Etat
pour une nouvelle politique du livre*

Créer un Conseil du livre

Un impératif de concertation et de transparence

Objet et contenu de la mesure

Afin d'assurer une étroite concertation avec les différents professionnels du secteur du livre, il a été acté, dans le prolongement de l'exercice « Livre 2010 », de créer un comité consultatif temporaire, le « Conseil du livre », qui associera à l'administration centrale en charge du livre des représentants de syndicats professionnels et des personnalités qualifiées.

Ce Conseil du livre, composé de membres nommés par le ministre sur proposition du directeur du livre et de la lecture, comprendra :

- des membres de droit représentant les organisations professionnelles et les ministères concernés ;
- diverses personnalités qualifiées, nommées pour trois ans renouvelables.

Faisabilité

Si la création d'une commission consultative permanente suppose un décret précédé par une étude d'impact (cf. décret n° 2006-672), la création d'une « instance d'étude à caractère temporaire » n'obéit pas à ce formalisme. Il est donc proposé que le Conseil du livre soit considéré comme une instance temporaire, ce qui permettrait une installation rapide par la Ministre, par simple arrêté.

Calendrier et méthode de travail proposés

Installation du Conseil du livre à l'automne ; le premier conseil donnerait son avis sur les 50 propositions du rapport Livre 2010, remis début juillet.

Mme la Ministre annoncerait dans la foulée quelles mesures prioritaires elle entend retenir.

Par la suite (de 2008 à 2009), le Conseil du livre – qui se réunirait trois fois par an à partir d'un ordre du jour – proposerait la réalisation d'enquêtes et d'études prioritaires touchant à l'avenir du secteur, dans le but d'étayer un diagnostic partagé sur les principaux enjeux du secteur et de la politique publique en la matière.

Consulté sur chaque mesure importante, il servirait à la fois d'instance de dialogue et de propositions pour l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre.

Chiffrage

Au total, environ 100 000 €par an pendant trois ans, pour :

- le financement des études jugées prioritaires, en complément des moyens du DEPS, largement engagés sur des études plus globales (60 000 €) ;
- la création d'un secrétariat général, soit en interne, soit par le recours à un contrat à temps partiel d'un an renouvelable, et les frais de mission des membres du Conseil (40 000€).

Développer un site référence du livre et de la lecture

à partir du site actuel du CNL

Contexte et enjeux

Le site du Centre national du livre (www.centrenationaldulivre.fr) existe sous sa forme actuelle depuis 2005. Il couvre l'ensemble des activités du CNL (présentation, fonctionnement, descriptif des dispositifs de soutien aux acteurs de la chaîne du livre, bilans et rapports d'activité). Il offre également une documentation de base sur l'économie du livre, avec des données émanant de la direction du livre et de la lecture, et envoie périodiquement une lettre d'information. Le site est d'ores et déjà reconnu par les professionnels du livre, comme en témoigne sa fréquentation croissante, avec une moyenne de 2 500 connexions par jour.

Le site reste cependant principalement centré sur l'activité du Centre national du livre et de la Direction du livre et de la lecture. Or, un besoin se fait sentir d'un portail fédérant l'ensemble des informations essentielles concernant le secteur du livre.

Proposition

Le site du CNL, en prolongement du Conseil du livre institué auprès de l'administration centrale, a vocation à évoluer vers un site de référence pour tous les professionnels de la chaîne du livre. Il conviendrait donc de regrouper l'ensemble des informations professionnelles concernant le livre et la lecture sur un seul portail, avec un double objectif :

- proposer une information exhaustive concernant le secteur ;
- relayer la politique « Livre » du ministère.

Le nouveau site serait organisé autour de quatre grandes entrées :

- actualité du livre et de la lecture en temps réel par un flux constant d'informations actualisées (système de syndication / flux RSS) accessible « en trois clics » ;
- documentation professionnelle (statistiques, informations réglementaires, annuaires, présentation des organismes inter professionnels, veilles littéraire, technologique et juridique, annuaire de liens vers des sites professionnels partenaires etc.) ;
- guide des aides destinées aux acteurs de la chaîne du livre : aides du CNL, aides des structures régionales (CRL, ARL, DRAC), aides européennes ;
- mise en valeur des projets soutenus par le CNL : catalogue des ouvrages aidés par le CNL, agenda des manifestations littéraires soutenues, grandes manifestations comme Lire en Fête ou Les belles étrangères etc.

Le CNL animerait également un réseau de contributeurs pour l'élaboration de contenus : bibliothécaires, libraires et membres des commissions du CNL qui commenterait les ouvrages soutenus par le CNL.

A terme, ce site pourrait permettre :

- la création d'un « label CNL », rendu identifiable par l'intermédiaire du site du CNL et de son catalogue en ligne sur certains systèmes d'information professionnels (Dilicom, Calibre, futur portail de la librairie indépendante etc.) ;
- une incitation directe auprès des libraires et des bibliothécaires à commander, mais aussi à commenter, les ouvrages aidés par le CNL ;
- la commande en ligne d'ouvrages labellisés « CNL » auprès d'un libraire proche de l'internaute (en liaison avec le portail de la librairie indépendante) ;
- le suivi en ligne, par les porteurs de projets, du traitement de leur demande de subvention par le CNL ;
- l'envoi d'une lettre d'information électronique à périodicité variable et une gestion de listes de diffusion permettant d'informer des publics ciblés (décideurs, journalistes, éditeurs, réseaux de libraires ou de bibliothécaires, institutionnels...).

Chiffrage

Financement par le CNL (redéploiement).

Proposition 45

Une gouvernance recentrée : moderniser l'action publique

Pendant une période transitoire de deux ans, il est proposé de renforcer la stratégie de synergie et de concertation entre la DLL et son opérateur, le CNL. Ce renforcement implique une modification de l'organisation interne de ces deux structures.

A/ Recentrer la DLL sur ses missions fondamentales et développer sa vision stratégique

Enjeux

Rénover la direction en la recentrant sur ses missions régaliennes d'expertise et d'évaluation tout en développant sa capacité stratégique. Un redécoupage des départements est nécessaire dans cette optique, l'ambition étant d'être à la fois plus simple dans le fonctionnement, plus visible de l'extérieur et en capacité de réponse et d'anticipation par rapport aux nouveaux défis numériques.

Méthode

- Transformation en quatre départements épousant les grandes priorités politiques : Numérique et Patrimoine, Lecture publique, Economie du livre ; Secrétariat général en charge des questions transversales (coordination des tutelles, rapport avec les DRAC, budget et personnel) ;
- Création d'un correspondant stratégique dans chaque département en charge de piloter les enquêtes et états remis par le Conseil du livre et de rédiger des veilles (Nouvelles Technologies, Juridique) pour le site Internet.
- Fixation de lettres de mission annuelles pour chaque chef de département.

B/ Rénover le fonctionnement du Centre national du livre

Contexte et enjeux

Le CNL est actuellement organisé en 10 bureaux, placés sous l'autorité du président, assisté d'un secrétaire général et d'un secrétaire général adjoint.

Outre les fonctions support (personnel et affaires financières, service de la communication), on compte sept bureaux qui reflètent les principaux pôles d'intervention de l'établissement par acteurs de la chaîne du livre, sachant que les interventions en faveur des publications sont réparties entre deux bureaux : édition littéraire d'une part, ouvrages spécialisés et revues d'autre part. Le bureau intitulé « bureau des entreprises », outre sa mission d'aide économique aux entreprises d'édition et de librairie, joue un rôle transversal d'expertise économique ainsi que de collecte des données et d'élaboration de statistiques.

En raison de son organisation calquée sur les différents maillons de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothèques), le CNL a jusqu'ici insuffisamment développé ses fonctions transversales. Or, il est nécessaire d'avoir une approche globale d'une part en direction de « l'amont » de la chaîne du livre (auteurs et éditeurs relevant d'un pôle création), d'autre part en direction de « l'aval » (la diffusion dans sa composante à la fois marchande – les libraires, et non marchande – les bibliothèques). A l'heure du numérique, ces deux versants du secteur doivent faire l'objet d'une approche intégrée, qui se traduirait dans l'organigramme de l'établissement public.

Par ailleurs, l'évaluation des interventions de l'établissement demeure embryonnaire, comme l'a souligné un récent rapport d'audit.

Proposition

Le nouvel organigramme du CNL rattacherait au président, assisté du secrétaire général :

- un département chargé des aides à la création, regroupant le bureau des auteurs et les deux bureaux de l'édition (qu'il serait opportun de regrouper) ;
- un département chargé de la diffusion du livre et du développement, regroupant le bureau de la diffusion du livre en bibliothèque et en librairie (reprenant la fonction « aide aux librairies » du bureau des entreprises), le bureau de la vie littéraire et le bureau des échanges internationaux ;
- un département des affaires générales, regroupant le bureau des affaires financières et du personnel, une cellule d'évaluation des interventions, un service de conseil en matière juridique et numérique, et le service de la communication.

C/ Calendrier et modalités

- Automne 2007 : concertation interne puis consultation des CTP.
- Décembre 2007 : publication du nouvel arrêté d'organisation de la DLL et mise en œuvre du nouvel organigramme du CNL.
- Décembre 2009 : après deux ans d'expérimentation de la stratégie de synergie renforcée entre l'administration centrale et le CNL, décision sur le maintien de cette organisation ou la séparation entre une direction du livre centrée sur les bibliothèques et rapprochée de l'éducation nationale, d'une part, et un Centre national du livre, transformé en Agence nationale du livre (ANL) aux missions élargies à l'ensemble de l'économie du livre, d'autre part. C'est cette deuxième piste que privilégie le récent rapport d'audit.

D/ Chiffrage

A moyens constants, sous réserve de transferts de personnels correspondant aux transferts de compétences.

Proposition 46

Formaliser la politique de démocratisation de la qualité du CNL et mieux mesurer l'impact de ses aides

à travers un contrat de performance

Contexte et enjeux

Depuis sa création, le CNL a notamment pour mission de soutenir les ouvrages de référence. Pour ce faire, le conseil d'administration définit le règlement des aides et le président décide de leur attribution après avis de commissions spécialisées.

Comme l'a souligné le récent audit de modernisation, il est impératif de formaliser dans un contrat de performance cette exigence de qualité, qui est au cœur de la mission de service de public du CNL. En effet, seule cette exigence de démocratisation de la qualité légitime l'affectation de ressources fiscales à l'établissement.

Par ailleurs, cet audit a relevé à juste titre que l'impact des aides versées ne faisait pas actuellement l'objet d'une véritable évaluation. Cette deuxième exigence devrait également être inscrite dans le futur contrat de performance.

Propositions

Conclure un contrat de performance triennal entre le Ministère de la culture et de la communication et le Centre national du livre, qui mettrait notamment l'accent sur les exigences suivantes :

- nécessité de développer une fonction évaluation, ce qui suppose de nouvelles compétences ;
- sélectivité accrue sur les dossiers aidés au titre des aides à l'édition : **aider moins, pour axer les aides sur les projets d'excellence, mais mieux, et sur la durée** ; d'une part avec des taux plus élevés; d'autre part en incitant les libraires et les bibliothèques à diffuser les livres aidés par le CNL ;
- développement des aides aux librairies, en cohérence avec le projet de leur labellisation et du partenariat à nouer avec l'Association de développement de la librairie de création (Adelc) ;
- mise en œuvre d'une réforme des aides aux bibliothèques, en supprimant les aides à l'achat de livre dites « automatiques » et en développant les aides thématiques, sur la base d'une véritable politique documentaire ; par ailleurs, l'achat de livres et de revues aidés par le CNL pourrait devenir l'une des conditions de l'octroi de l'aide ;
- développer un centre de ressources pour les éditeurs et éventuellement les revues (*voir proposition 9*).

Chiffrage

Néant.

Améliorer la visibilité médiatique de la politique du livre

par l'intermédiaire du CNL

Contexte et enjeux

De l'avis général, le livre et la politique en sa faveur manquent de visibilité médiatique et de reconnaissance. Pour tenter d'y remédier, le Centre national du livre a développé plusieurs actions :

- l'établissement propose depuis 2006 un cycle de conférences autour des acteurs phares de la chaîne du livre, baptisé Les Lundis du CNL ;
- Pour fêter ses soixante ans, le CNL a demandé à Sophie Barluet de diriger, pour les éditions Gallimard, un livre intitulé *Un lieu pour les livres*, extraits d'une mémoire, où soixante auteurs contemporains évoquent soixante ouvrages marquants soutenus par l'établissement ;
- à l'occasion de Lire en fête, le CNL a développé une politique de recherche de mécénats financiers, notamment avec les sociétés Chèque Lire, Sphère, de même qu'avec la RATP et Métrobus, ce qui a permis de donner plus d'ampleur à la manifestation à coût constant ;
- en juin 2007, il a lancé une opération de mise en valeur de la librairie indépendante intitulée *L'Eté des libraires*, en partenariat avec le Syndicat de la librairie française ; il s'agit de la présentation d'une douzaine de romans et essais non couronnés sélectionnés par une centaine de libraires de référence.

Propositions

- Un CNL au centre de « la Toile », davantage en prise avec l'actualité immédiate du livre, plus ouvert, visible et prescripteur, au moyen d'un site Internet rénové (voir proposition 44) ;
- rendre au CNL sa vocation de lieu de rencontre, de forum et d'échanges pour les professionnels du livre ; à compter de 2007, une rencontre annuelle pourrait réunir les directeurs des revues de référence ;
- une recherche d'ouverture vers des médias prescripteurs auprès de publics assez éloignés du livre (par exemple, 20 minutes, Métro, titres de la presse jeunesse, radios périphériques et télévisions du câble), afin de mieux valoriser la politique du livre, notamment les manifestations organisées par le CNL (Lire en Fête, opération internationale de développement de la lecture et *Les Belles étrangères*, qui invitent le public français à découvrir des littératures étrangères) ;
- l'édition de guides pratiques sur le modèle de l'annuaire du CNL, présentant les principaux dispositifs d'aide existants – au CNL et hors CNL – par maillons de la chaîne du livre : auteurs, éditeurs, libraires, bibliothèques ;
- le développement de la politique de recherche de mécénats financiers : à partir des recherches systématiques actuellement engagées en direction de nombreux opérateurs privés, il est envisagé de créer un Club des amis du CNL, qui organiserait des déjeuners littéraires mensuels avec des chefs d'entreprises, des éditeurs et des auteurs dans le but de développer ces partenariats financiers ;

- afin de valoriser l'expérience des « Lundis du CNL », regrouper, dans une anthologie, les moments les plus marquants, dans la lignée de l'ouvrage anniversaire publié à l'occasion des soixante ans du CNL.

Chiffrage

Sur ressources du CNL, par redéploiement.

Proposition 48

Renforcer les moyens du Centre national du livre
pour faire face aux missions étendues d'une véritable agence nationale du livre

Contexte et enjeux

Le Centre national du livre a obtenu pour 2007 un élargissement d'assiette (avec baisse du taux, passé de 3 % à 2,25 %), voté en loi de finances rectificative pour 2006, qui a touché les imprimantes et les appareils « multifonctions », alors que seuls les appareils de reprographie étaient initialement taxés.

En effet, il avait été alerté dès 2003-2004 d'une baisse inquiétante des recettes de cette taxe, après un pic de plus de 20 millions d'euros atteint en 2002. Une inspection du ministère de la culture a été diligentée en 2005, qui a fait apparaître que le champ des appareils de reprographie « monofonction » avait inexorablement vocation à s'amenuiser, face à l'explosion des appareils « multifonctions », non taxés ou peu taxés selon les cas.

L'élargissement de l'assiette de la taxe a permis à la fois de retrouver en 2007 le niveau d'interventions atteint en 2003, et de dégager un montant de 10 millions d'euros destiné à la commission sur la politique numérique. Le CNL est également financé par une taxe de 0,2 % sur le chiffre d'affaires des éditeurs à raison des ventes d'ouvrages en librairie.

Il apparaît, à la fois à l'issue des tables rondes et du colloque organisés à l'occasion de la réflexion « Livre 2010 », et en vertu des conclusions de l'audit de modernisation, que le CNL doit développer de manière significative ses aides dans deux directions :

- l'accompagnement de l'entrée des acteurs de la chaîne du livre dans l'ère numérique ;
- le soutien au renforcement du tissu de la librairie indépendante, passeur de l'excellence éditoriale et élément essentiel de l'animation culturelle des centres-villes.

Par ailleurs, divers transferts d'interventions de l'administration centrale vers l'établissement sont à l'étude dans le cadre de la redéfinition de leurs rôles respectifs.

Dans ce contexte, des moyens nouveaux devront être dégagés, évalués par la mission d'audit à 11 millions d'euros, pour atteindre un total de 50 millions d'euros (y compris autres ressources du CNL).

Telle est d'ailleurs la volonté du Président de la République, qui dans son discours du mercredi 4 avril dernier (*Mon engagement pour la culture*) a déclaré qu'il souhaitait « que le Centre National du Livre voie ses missions et ses moyens renforcés. »

Propositions : calendrier et chiffrage

- Réforme de l'établissement (organisation et dispositif d'aides) et signature du contrat de performance ;
- transfert progressif de certaines interventions de l'administration centrale vers le CNL, en fonction d'arbitrages à venir sur la répartition de leurs rôles. ;
- en 2008, réajustement du taux de la taxe sur la reprographie et l'impression, qui pourrait passer, en fonction du nouveau périmètre d'intervention de l'établissement, de 2,25 % à 3 % (+ 10 millions d'euros, soit 40,2 M€), voire passer à 3,25 % (+ 13,4 millions d'euros, soit 43,6 M€).

Simplifier la structure budgétaire de la DLL

Enjeux

Le budget opérationnel de programme (BOP) de la Direction du livre et de la lecture relève :

- du programme Patrimoine (dont le responsable est le directeur de l'architecture et du patrimoine) pour le patrimoine écrit et la Bibliothèque nationale de France ;
- du programme Crédit (dont le responsable est le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles) pour l'économie du livre et les bibliothèques publiques ;
- du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (dont le responsable est le délégué au développement et aux affaires internationales) pour l'action en faveur des publics et l'enseignement artistique ;
- du programme Recherche (dont le responsable est le délégué au développement et aux affaires internationales) pour la Bibliothèque nationale de France et la Bibliothèque publique d'information.

Il s'agit du cas unique d'une direction du ministère participant aux quatre programmes. Cette situation limite la fongibilité des moyens budgétaires de la direction. Par ailleurs, la DLL ne maîtrise pas sa logistique (gestion DAG/BFS) ni toutes les études concernant son champ (DDAI/DEPS).

En ce qui concerne les ressources humaines, la politique du livre s'appuie principalement sur environ 1 750 fonctionnaires titulaires de la filière « bibliothèque », dont la gestion relève du Ministère de l'éducation nationale et comporte de fortes rigidités. Par ailleurs, les emplois correspondants à 1 250 de ces agents ont été inscrits sur le budget de la BnF, le reste étant également éclaté sur deux programmes.

Proposition

Regrouper les moyens de la DLL sur deux programmes.

Les crédits actuellement inscrits sur le programme « patrimoine » ne seraient pas modifiés : ils correspondent à l'opérateur BnF (crédits centraux) et pour 2 M€ à des crédits déconcentrés, dont 1,5 M€ de subvention au fonctionnement de l'association *Institut mémoire de l'édition contemporaine* (IMEC).

En ce qui concerne le reste des crédits, centraux comme déconcentrés, et les crédits de rémunération des personnels associés, il est proposé, en suivant en cela les préconisations du récent rapport d'audit, de les regrouper en une action « livre et lecture », à créer au sein du programme 224 Transmission des savoirs.

Ainsi, des moyens d'environ 40 M€ seraient réunis qui, grâce à la fongibilité, donneront une souplesse accrue à la politique du livre. Surtout, la gestion unifiée de quelque 447 ETPT consacrés aux actions livre au sein de ce programme Transmission des savoirs faciliterait grandement la gestion des ressources dédiées à cette politique.

Au total, la politique du livre serait plus lisible dans son double aspect patrimonial et de soutien à la diffusion.

Chiffrage

La mesure, d'ordre administratif, n'entraîne pas de dépense. Elle suppose cependant l'accord des services du Minefi et l'information du Parlement.

Calendrier

Le calendrier de mise en œuvre de cette mesure est étroitement lié à la préparation de la loi de finances. S'il s'avérait impossible de réaliser cette proposition pour la LFI 2008, il conviendrait de garantir sa réussite pour la LFI 2009.

Proposition 50

Moderniser l'action déconcentrée de l'État dans le domaine du livre et de la lecture (DRAC/EP)

Enjeux

Hormis le concours particulier « bibliothèques » de la DGD, qui obéit à des règles spécifiques, l'action déconcentrée de l'État en matière de livre et lecture repose principalement sur les DRAC et la politique territoriale des établissements publics.

L'action déconcentrée en DRAC

L'action territoriale des DRAC en matière de livre et lecture concerne potentiellement l'ensemble des dimensions du livre et de la lecture, mais compte tenu des moyens (14 M€ au total pour les programmes 175, 131 et 224), elle touche surtout le réseau de la lecture publique, les maisons d'édition et les librairies. Elle peut prendre une forme contractuelle, notamment avec les agences régionales pour le livre, financées conjointement par les DRAC et les collectivités locales.

La politique territoriale des établissements publics: BnF, BPI et CNL

La mission nationale de ces trois EP comporte une dimension territoriale forte. En effet, de même que la BnF a mis en place un réseau des pôles associés en région, la BPI joue le rôle de tête de réseau à l'égard des bibliothèques territoriales. Par ailleurs, le CNL accorde de nombreuses aides en région, notamment aux manifestations littéraires, aux bibliothèques et aux librairies.

En dépit des réels progrès qu'apportera à terme le logiciel Arpège, ni l'administration centrale ni les DRAC ne disposent aujourd'hui d'un outil de suivi unique permettant de disposer de façon permanente d'une photographie fine des interventions gouvernementales en matière de livre dans une région donnée.

Par ailleurs, comme l'a souligné le rapport d'audit, un certain nombre de redondances peuvent être constatées aujourd'hui entre les aides du CNL et celles des DRAC pour un même objet, malgré de réels efforts de clarification réalisés ces dernières années.

Propositions

- Mettre en place des outils de pilotage et d'évaluation de l'action des DRAC et des EP, notamment avec un tableau unique de suivi des crédits déconcentrés, qui serait enrichi avec les données concernant l'intervention des établissements publics ;
- créer un outil cartographique sur les institutions et politiques en matière de livre (spécifique ou comme contribution à l'outil cartographique synthétique en préparation au ministère).
- clarifier plus avant les critères d'intervention respectifs du CNL et des DRAC. Le CNL, qui apporte sur toute la France des aides aux auteurs, à la vie littéraire, aux maisons d'édition et aux librairies, les recentrerait sur des critères qualitatifs (le projet subventionné devant être d'envergure nationale et s'inscrire dans une démarche originale de création) tandis que les DRAC privilégieraient l'objectif d'aménagement culturel du territoire.

Chiffrage

- A moyens constants pour l'outil de pilotage ;
- Par redéploiement d'un ETP pour la mise en place d'un outil de suivi.

Récapitulatif budgétaire des propositions

Légende

R : redéploiement

C : création

MN : moyens nouveaux

ETP : équivalents temps plein

Note

Les montants sont exprimés en K€

Les emplois sont créés une fois pour toutes

Une MN, si elle est reconduite, est à nouveau comptabilisée

Années 2008 et 2009

Proposition	2008							2009						
	Origine	Montant	R	MN	ETP	R	C	Origine	Montant	R	MN	ETP	R	C
1														
2	DLL					1	1							
3								CNL	100	X				
4	CNL	1000	X											
5	CNL	500	X					CNL	500	X				
6	CNL	100	X											
7														
8	<i>Minefi</i>	1500						<i>Minefi</i>	1500					
9	DLL, CNL					2								
10														
11	CNL	50	X											
12														
13	CNL	50	X											
14	DLL	100		X				DLL	100		X			
15	CNL	50	X					CNL	50	X				
16	CNL	50	X					CNL	50	X				
17	DLL	25	X					DLL	25	X				
18	<i>DGI</i>													
19														
20														
21														
22														
23	CNL	100	X											
24														
25	DLL	150		X				DLL	150		X			
26														
27														
28														
29	DLL	100		X		1		DLL	100		X			
30														
31														
32														

Proposition	2008							2009						
	Origine	Montant	R	MN	ETP	R	C	Origine	Montant	R	MN	ETP	R	C
33	DRAC	25	X					DRAC	25	X				
34	DRAC	33	X					DRAC	33	X				
35	DLL	50		X		1		DLL	50		X			
36	DLL	200		X				DLL	200		X			
37	DAG													
38														
39	DLL	20	X			1								
40														
41	DLL	?												
42	DLL	20	X					DLL	10	X				
43	DLL	100		X		1		DLL	100		X			
44	CNL	?	X											
45														
46														
47	CNL	?	X					CNL	?	X				
48	CNL	Taxe révisée												
49														
50	DLL					1								

TOTAL	2008							2009						
Proposition	Origine	Montant	R	MN	ETP	R	C	Origine	Montant	R	MN	ETP	R	C
	DLL	65	X					DLL	35	X				
		700		X					700		X			
	CNL	1900	X					CNL	700	X				
	DRAC	58	X					DRAC	58	X				

Année 2010

Proposition	2010						R	C
	Origine	Montant	R	MN	ETP			
1								
2								
3	CNL	200	X					
4								
5	CNL	500	X					
6								
7								
8	Minefi	1500						
9								
10								
11								
12								
13								
14	DLL	100		X				
15	CNL	50	X					
16	CNL	50	X					
17	DLL	25	X					
18								
19								
20								
21								
22								
23								
24								

Prop	Origine	Montant	R	MN	ETP	R	C
25							
26							
27							
28							
29	DLL	100		X			
30							
31							
32							
33	DRAC	25	X				
34	DRAC	33	X				
35	DLL	50		X			
36	DLL	200		X			
37							
38							
39							
40							
41							
42							
43	DLL	100		X			
44							
45							
46							
47	CNL	?	X				
48							
49							
50							

	2010
--	-------------

Proposition	2010							R	C
	Origine	Montant	R	MN	ETP	R			
TOTAL									
	DLL	25	X						
		550		X					
	CNL	800	X						
	DRAC	58	X						

Récapitulatif années 2008 - 2010

2008 – 2010							
Proposition	Origine	Montant	R	MN	ETP	R	C
1							
2						1	1
3	CNL	300	X				
4	CNL	1000	X				
5	CNL	1500	X				
6	CNL	100	X				
7							
8							
9						2	
10							
11	CNL	50	X				
12							
13	CNL	50	X				
14	DLL	300		X			
15	CNL	150	X				
16	CNL	150	X				
17	DLL	75	X				
18							
19							
20							
21							
22							
23	CNL	100	X				
24							

2008 – 2010							
	Origine	Montant	R	MN	ETP	R	C
25	DLL	300		X			
26							
27							
28							
29	DLL	300		X		1	
30							
31							
32							
33	DRAC	75	X				
34	DRAC	100	X				
35	DLL	150		X		1	
36	DLL	600		X			
37							
38							
39	DLL	20	X			1	
40							
41							
42	DLL	30	X				
43	DLL	300		X		1	
44							
45							
46							
47							
48							
49							
50						1	

2008 – 2010							
	Origine	Montant	R	MN	ETP	R	C
TOTAL		5650					
	DLL	125	X			8	
		1950		X			
	CNL	3400	X			1	
	DRAC	175	X				

Annexe 2

Personnalités rencontrées

- **Dominique Antoine**, Secrétaire général du Ministère de l'éducation nationale
- **Pierre Assouline**, écrivain, auteur du blog « La république des lettres »
- **Jean-Guy Boin**, Directeur général du Bureau international de l'édition française (Brief)
- **Olivier Bosc**, Conseiller technique pour le livre du Ministre de la culture et de la communication
- **Benoît Bougerol**, Président du Syndicat de la librairie française
- **Philippe Colombet**, Strategic partner development, Google recherche de livres
- **Teresa Cremisi**, Président général des éditions Flammarion
- **Laurent Duvillier**, Délégué général de la Société civile des auteurs multimédias (Scam)
- **Serge Eyrolles**, Président du Syndicat national de l'édition
- **Antoine Gallimard**, Président directeur général des éditions Gallimard
- **Michèle Gazier**, journaliste
- **Malo Girod de l'Ain**, Dirigeant-fondateur de MM2 Editions
- **Sylvie Gouttebaron**, Directrice de la Maison des écrivains
- **Eric Gross**, Conseiller pour la culture auprès du Premier ministre
- **Gérald Grunberg**, Directeur régional des affaires culturelles, ancien directeur de la Bibliothèque publique d'information
- **Jean-Noël Jeanneney**, Président de la Bibliothèque nationale de France
- **Jacques Julliard**, essayiste, éditorialiste
- **Alain Kouck**, Président directeur général d>Editis
- **Bernard Lahire**, sociologue, Professeur à l'Ecole normale supérieure Lettres et sciences humaines
- **Rémi Lenoir**, Professeur de sociologie à l'Université Paris V
- **Christine de Mazières**, Secrétaire générale du Syndicat national de l'édition
- **Alexandre Moatti**, Secrétaire général du comité de pilotage de la Bibliothèque Numérique Européenne, auprès du Ministre de la Culture
- **Jean-Michel Maulpoix**, écrivain, président de la Maison des écrivains
- **Philippe Meyer**, journaliste
- **Arnaud Nourry**, Président directeur général du groupe Hachette livre
- **Daniel Renoult**, Doyen de l'Inspection générale des bibliothèques
- **Agnès Saal**, Directrice générale de la Bibliothèque nationale de France
- **Jacqueline Sanson**, directeur général adjoint, directeur des collections, Bibliothèque nationale de France
- **Danièle Sallenave**, écrivain, membre du comité de lecture du Seuil
- **Gisèle Sapiro**, Directeur de recherche au CNRS
- **Alain Seban**, Conseiller pour la culture et la communication auprès du Président de la République
- **François Taillandier**, Président de la Société des gens de lettres
- **Eric Vigne**, Directeur éditorial, responsable des essais, Gallimard

Annexe 3

Liste des participants aux tables rondes Livre 2010

- **Michel Abescat**, journaliste à *Télérama*
- **Alain Absire**, auteur, président par intérim de la Société des gens de lettres
- **Cécile Amiand-Glory**, chargée de mission, direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports, PACA
- **Marie-Noëlle Andissac**, conservatrice responsable de l'espace Intermezzo, Médiathèque José Cabanis, Toulouse
- **Dominique Antoine**, Secrétaire général du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- **Isabelle Aveline**, responsable de Zazieweb
- **Patrick Bazin**, Directeur de la bibliothèque municipale de Lyon
- **Alain Bellet**, écrivain, président de la Charte des auteurs et des illustrateurs jeunesse
- **Françoise Benhamou**, Économiste, Professeur à l'Université de Rouen
- **Raymond Bérard**, Directeur de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), Montpellier
- **Anne-Marie Bertrand**, directeur de l'Enssib
- **Martine Blanc-Montmayeur**, conseiller pour le livre et la lecture, Direction régionale des affaires culturelles de la région PACA, membre de l'ANLCI
- **Martine de Boisdeffre**, Directrice des Archives de France, Ministère de la culture et de la communication
- **Jean-Guy Boin**, Directeur général du Bureau international de l'édition française (BIEF)
- **Vianney de la Boulaye**, directeur juridique chez Larousse, président de la commission Juridique (Propriété littéraire et artistique) du Syndicat national de l'édition, président du Centre français d'exploitation du droit de copie
- **Dominique Bondu**, directeur du Centre régional du livre de Franche-Comté
- **Jean-Marie Borzeix**, Conseiller du président, chargé de la francophonie et des actions extérieures, Bibliothèque nationale de France
- **Michel Bourgat**, adjoint au maire, délégué à la citoyenneté de la jeunesse, au contrat éducatif local et la prévention de la délinquance, Mairie de Marseille
- **Didier Borg**, éditeur, Casterman
- **Benoît Bougerol**, Directeur de la librairie la maison du livre à Rodez, Président du SLF
- **Frédéric Bouilleux**, Directeur de la langue française, diversité culturelle et linguistique, Organisation internationale de la francophonie (OIF) (*sous réserve*)
- **Jean-Manuel Bourgois**, Président-directeur général Magnard-Vuibert, Groupe Albin Michel, et ancien Président de la Commission NTIC du SNE
- **Jean-Luc Bredel**, directeur régional des affaires culturelles de la région PACA
- **Geneviève Brisac**, écrivain, directrice éditoriale à l'École des loisirs
- **François Brouat**, Directeur régional des affaires culturelles Aquitaine
- **Denis Bruckmann**, adjoint au directeur des collections, chargé des questions scientifiques et techniques, chef de la Mission de coordination, Bibliothèque nationale de France
- **Jean-Marc Brunier**, directeur de la librairie Le cadran lunaire, Mâcon

- **Jean-Paul Capitani**, Directeur commercial, Éditions Actes sud
- **Évelyne Cardi**, chargée de mission égalité des chances dans les Bouches du Rhône
- **Françoise Cartano**, traductrice, directrice du Collège international des traducteurs littéraires (CTIL), présidente de la Sofia (Société française des intérêts des auteurs de l'écrit)
- **Frédéric Castaing**, libraire, président du Syndicat de la librairie ancienne et moderne
- **Henri Causse**, Directeur commercial, Éditions de Minuit
- **François Cavalier**, directeur du SCD de l'Université Claude Bernard (Lyon 1) et ancien responsable du département "Coordination des Négociations Documentaires" de Couperin
- **Olivier Cazenave**, directeur de La documentation française
- **Jean-Pierre Cendron**, délégué à la stratégie
- **Philippe Chantepie**, Chef du Département études, prospectives et statistiques, Ministère de la culture et de la communication
- **Olivier Chaudenson**, directeur de l'association Les mille et une nuits de la correspondance pour « Les Correspondances de Manosque »
- **Céline Chicharro**, médiateur du livre, médiathèque de La Seyne / mer
- **Guy Cobolet**, directeur de la Bibliothèque interuniversitaire de médecine
- **Olivier Cohen**, directeur des éditions de l'Olivier
- **Bernard Comment**, écrivain
- **Guylaine Costantino**, chargée de mission régionale Lutte contre l'illettrisme, Préfecture de Région (région PACA), ANLCI
- **Bertrand Cousin**, Conseiller du président, Editis
- **Thierry Crépin-Leblond**, directeur du Musée national de la Renaissance - château d'Ecouen
- **Thomas Dartige**, éditeur (documentaire), Gallimard Jeunesse
- **Pierre Decitre**, Président-Directeur général de la librairie Decitre
- **Yannick Dehée**, éditeur, Nouveau monde éditions
- **Thierry Delcourt**, directeur du département des manuscrits à la BnF
- **Clotilde Deparday**, responsable du département Développement de la lecture, Médiathèque de Roubaix (Nord)
- **Jacques Deville**, conseiller pour le livre et la lecture, Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine
- **Priscilla Deroo**, responsable de la culture à la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires
- **Nic Diament**, directrice de La joie par les Livres
- **Eric Doulcet**, Directeur général d'Ellipses
- **Thierry Dumas**, directeur de l'Agessa (Association pour la GEstion de la Sécurité Sociale des Auteurs)
- **Pierre Dutilleul**, président directeur général de Sejer, groupe Editis
- **Olivier Ertzscheid**, maître de conférences en sciences de l'information

- **Serge Eyrolles**, Président du Syndicat national de l'édition
- **Joël Faucilhon**, responsable du projet Lekti-écriture
- **Pierre-Patrick Fenouil**, président directeur général de Lavoisier
- **Hervé Ferrage**, Responsable du bureau du livre, Institut français de Londres (Angleterre)
- **Bernard Fontaine**, Chargé de mission à l'Inspection générale des finances, Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
- **Luc Forlivesi**, directeur des archives départementales d'Indre-et-Loire
- **Olivier Fornaro**, Directeur général de la Diffusion et du Marketing, Interforum
- **Jean-François Foucaud**, vice-président de la Fédération interrégionale du livre et de la lecture, directeur du département littérature et art à la BnF
- **Molly Fournel**, librairie Regards, Marseille
- **Colette Gagey**, directrice de la promotion, Bayard Éditions Jeunesse, Présidente du Groupe jeunesse du Syndicat national de l'édition
- **Anne-Marie Garat**, auteur
- **Michel Gardette**, directeur de la Bibliothèque de l'Institut d'études politiques, Paris
- **Jean-Paul de Gaudemar**, recteur de l'académie d'Aix Marseille
- **Michèle Gazier**, Écrivain et journaliste
- **Roland Gerberon**, Directrice des ventes, Interforum (*matin*)
- **François Gèze**, directeur général des éditions de la Découverte et président du groupe des éditeurs Sciences humaines et sociales du Syndicat national de l'édition
- **Magali Gibelli**, médiateur du livre, médiathèque de La Seyne / mer
- **Brigitte Giraud**, écrivain, responsable de la programmation de la Fête du livre de Bron (Rhône Alpes)
- **Philippe Goffe**, Libraire, ancien Président de l'Association internationale des libraires francophones (AILF)
- **Marie-Louise Gourdon**, adjointe à la culture, créatrice et organisatrice du Festival du livre de Mouans-Sartoux (Alpes maritimes)
- **Sylvie Gouttebaron**, directrice de la Maison des écrivains, Paris
- **Thierry Grillet**, délégué à la diffusion culturelle à la BnF
- **Michel Grandaty**, maître de conférences en Sciences du langage à l'IUFR de Toulouse et à l'Université de Toulouse-Le-Mirail, conseiller aux éditions Milan-Presse.
- **Thierry Grognet**, Directeur de la Bibliothèque publique d'information (BPI), Paris
- **Jean-Claude Groshens**, Conseiller d'État, ancien Directeur du livre au Secrétariat d'État à la culture et ancien Président du Centre national des lettres (1976-1980)
- **Hervé Gruénais**, Administrateur délégué de La Centrale de l'édition
- **Gérald Grunberg**, directeur régional des affaires culturelles en Basse-Normandie
- **Thierry Guichard**, directeur éditorial du magazine *Le Matricule des anges*
- **Françoise Guisseppin**, responsable du rayon jeunesse de la librairie Ombres blanches, Toulouse

- **Alain Hayot**, vice-président délégué à la culture et à la recherche , Région PACA
- **Jean-François Hebert**, président de la Cité des sciences et de l'industrie
- **Nathalie Heinich**, sociologue, directeur de recherche au CNRS
- **Ulrike Hollender**, Responsable des acquisitions en langues romanes, Staatsbibliothek zu Berlin-Preußischer Kulturbesitz (Allemagne)
- **Annie Honnorat**, directeur régional du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD)
- Bruno Huerre, architecte
- **Guillaume Husson**, Chef du département de l'économie du livre, Ministère de la culture et de la communication, Direction du livre et de la lecture
- **Marzena Jakubowska**, animatrice d'une bibliothèque de rue, ATD Quart Monde Marseille
- **Cécile Jallet-Bourg**, Directrice de la Bibliothèque départementale de prêt de la Dordogne
- **Jean-Frédéric Jauslin**, Directeur de l'Office fédéral de la Culture, Berne (Suisse) ; ancien directeur de la Bibliothèque nationale suisse
- **Barthélémy Jobert**, professeur des universités, université de Paris IV-Sorbonne
- **Serge Joncour**, écrivain
- **Pierre Jullien**, directeur des bibliothèques de Toulouse
- **David Kessler**, directeur de France Culture
- **Etienne Klein**, directeur du laboratoire de recherche sur les sciences de la matière au Commissariat à l'énergie atomique
- **Nathalie Kuperman**, écrivain
- **Marie Lagouanelle**, attachée de presse, éditions du Seuil
- **Francis Lang**, Directeur commercial d'Hachette livre
- **François Larbre**, directeur des bibliothèques municipales de Marseille
- **Christine Le Bihan-Graf**, Maître de requêtes au Conseil d'État, Secrétaire générale du Ministère de la culture et de la communication
- **Isabelle Lebrun**, bibliothécaire, Espace Intermezzo, Médiathèque José Cabanis, Toulouse
- **Caroline Leclerc**, directrice éditoriale, Armand Colin
- **Renaud Lefebvre**, directeur général adjoint, directeur éditorial, Dalloz
- **Philippe le Guillou**, écrivain, Doyen du groupe Lettres de l'Inspection générale de l'éducation nationale
- **Olivier Le Naire**, journaliste à l'hebdomadaire *l'Express*
- **Frank Leprou**, directeur général de Fnac.com
- **Jeannie Le Villio**, professeur de lettres au lycée Joseph Roth à Pontivy (Morbihan), responsable du Goncourt des Lycéens
- **Marc Leymarios**, Directeur des ventes, Belles Lettres Diffusion Distribution
- **Ingrid Linke**, animatrice d'une bibliothèque de rue, ATD Quart Monde Marseille
- **Jean Lissarrague**, directeur général du Centre français d'exploitation du droit de copie

- **Denis Llavori**, directeur de la médiathèque départementale du Cantal
- **Catherine Lucet**, directeur général de Nathan
- **Christian Lupovici**, Directeur de l'Agence bibliographique nationale, Bibliothèque nationale de France
- **Philippe Magnani**, Chargé du développement commercial de Paris-Musées, Président de Diffuseurs en création
- **Bénédicte Malaurent**, assistante sociale de la Société des gens de lettres
- **Olivier Mannoni**, Traducteur, écrivain, Vice-président de l'Association des traducteurs littéraires de France (ATLF)
- **Valérie Marin la Meslée**, Journaliste
- **Agnès Marcetteau**, directrice de la Médiathèque de Nantes
- **Bruno Maresca**, Sociologue, Directeur de l'évaluation des politiques publiques au Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC)
- **Michel Marian**, sous-directeur des bibliothèques et de l'information scientifique
- **Martine Marigeaud**, Directrice de l'administration générale, Ministère de la culture et de la communication
- **Anne Marinet**, conservateur, responsable de la section jeunesse à la médiathèque José Cabanis de Toulouse
- **Marie-Ange Mastain**, directrice de la Librairie des enfants, Albi
- **Jean Mattern**, Responsable des acquisitions de littérature étrangère aux éditions Gallimard, et président de la commission internationale au SNE
- **Marion Mazauric**, éditrice, Le Diable Vauvert
- **Isabelle Mazel**, secrétaire générale de l'Observatoire national de la lecture
- **Gérard Mauger**, sociologue
- **Jean-Michel Maulpoix**, écrivain, président de la Maison des écrivains
- **Elisabeth Meller-Liron**, Conseiller livre et lecture, DRAC Aquitaine
- **Anne-Marie Métailié**, directrice des éditions Anne-Marie Métailié
- **Anne Miller**, Secrétaire générale du Centre national du livre
- **Philippe Minard**, historien, professeur des universités
- **Marc Minon**, directeur de Cairn, portail de revues scientifiques
- **Denis Mollat**, Directeur de la librairie Mollat à Bordeaux, Président du Cercle de la librairie
- **Matthieu de Montchalin**, Vice-président du Syndicat de la librairie française
- **Gautier Morax**, délégué général du « Marathon des mots », Toulouse
- **Michèle Moreau**, directrice de Didier jeunesse
- **Anne-Solange Noble**, Directrice des droits étrangers, Gallimard
- **Florence Noiville**, journaliste au *Monde*
- **Xavier North**, Délégué général à la langue française et aux langues de France, Ministère de la culture et de la communication

- **Héloïse d'Ormesson**, directrice littéraire des éditions Héloïse d'Ormesson
- **Jean-Marie Ozanne**, Directeur, Librairie Folies d'encre, Montreuil
- **Marianne Pernoo-Bécache**, Directrice de la recherche, Directrice adjointe des études, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib)
- **Thierry Quinqueton**, Chargé de mission à la Division de l'écrit et des médiathèques, Ministère des Affaires Étrangères
- **Christian Pierret**, maire de Saint-Dié-des-Vosges (Vosges)
- **Laurent Piolatto**, délégué général de l'association Lire et faire lire
- **Valérie Planchez**, directrice de la stratégie, MPG intelligence
- **Xavier Person**, critique littéraire, chargé de mission politique du livre, Région Île-de-France
- **Olivier Poivre d'Arvor**, Directeur de CulturesFrance
- **Olivier Postel-Vinay**, conseiller de la rédaction de *La recherche* et de *L'histoire*
- **Michel Prigent**, président du directoire, PUF
- **Iris Reibel-Bieber**, Directrice du service commun de la documentation, Université Louis Pasteur – Strasbourg I
- **Hervé Renard**, Observatoire de l'économie du livre, DLL
- **Emmanuel de Rengervé**, délégué général du Snac (Syndicat national des auteurs et des compositeurs)
- **Daniel Renault**, Doyen de l'inspection générale des bibliothèques
- **Philippe Raynaud**, Professeur à l'Université Paris II et au Centre Raymond Aron de l'EHESS, Président de la Commission philosophie et théologie au Centre national du Livre
- **Bruno Rives**, président de Tebaldo
- **Hervé Roberti**, Directeur de la Bibliothèque départementale de la Somme
- **Mario Rossi**, maire adjoint à la culture de la ville de Reims
- **Agnès Saal**, Directrice générale de la Bibliothèque nationale de France
- **Emmanuel Saint-Mars**, directeur général du Salon du livre jeunesse de Troyes
- **Jacqueline Sanson**, directeur général adjoint, directeur des collections à la Bibliothèque nationale de France (BnF)
- **Gisèle Sapiro**, Directrice de recherche au CNRS, chargée de conférences à l'EHESS
- **Marie-Christine Saragosse**, Directrice de la coopération culturelle et du français, Ministère des affaires étrangères
- **Réjean Savard**, Professeur à l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information, Montréal (Québec)
- **Jean-Frédéric Schaub**, Maître de conférence à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS)
- **Éric Scherer**, directeur Analyse stratégique et partenariats, ancien directeur régional pour l'Amérique du Nord et président de la filiale AFX News.
- **Marcel J. Schneijderberg**, Directeur de librairie française Couvée, La Haye (Pays-Bas)

- **Florence Schreiber**, Directrice des médiathèques de Saint-Denis, réseau de la Lecture publique de Plaine Commune
- **Bernadette Seibel**, présidente de l'association Lecture jeunesse
- **Jean-Marie Sevestre**, Librairie Sauramps, Montpellier
- **Pierre Sirinelli**, professeur à l'université Paris-1 (Panthéon-Sorbonne), directeur du DESS de droit du numérique et des nouvelles techniques, président de l'AFPIDA (association pour la protection internationale du droit d'auteur)
- **Delphine Soulié**, association Cultures du cœur 13
- **Jean-François Sourdais**, directeur de la librairie L'eau vive, Avignon
- **Michel Tamisier**, conseiller général de Vaucluse chargé de la culture
- **Arnaud Teyssier**, Directeur du Centre d'études et de prospective, Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire
- **Pascal Thuot**, directeur de la librairie Millepages, Vincennes
- **Christian Thorel**, directeur de la librairie Ombres blanches, Toulouse
- **Jean-Jacques Tonnet**, Directeur, Librairie Tonnet, Pau
- **Marc Torralba**, Directeur, Éditions Le Castor astral
- **Agnès Tricoire**, avocat au barreau de Paris
- **Micheline Vaillancourt**, Cadre pédagogique, responsable culture, ENACT (École nationale d'application des cadres territoriaux) Montpellier
- **Francis Verger**, responsable des bibliothèques du territoire nord, B.M. de Marseille
- **Éric Vigne**, directeur éditorial, responsable des essais, Gallimard
- **Michel Valensi**, directeur des éditions de l'Éclat
- **Patrick Volpilhac**, Directeur de l'Agence Régionale Pour l'Écrit et le Livre en Aquitaine (ARPEL)
- **Catherine Volpilhac-Auger**, professeur des universités, enseignant-chercheur à l'École normale supérieure lettres et sciences humaines
- **Marc-André Wagner**, Directeur adjoint du livre et de la lecture, Ministère de la culture et de la communication
- **Benoît Yvert**, Directeur du livre et de la lecture
- **Denis Zwirn**, président directeur général de Numilog

Annexe 4

Bibliographie

Ouvrages généraux sur le secteur du livre

Mollier (Jean-Yves), dir., *Où va le livre ?*, 2^e éd., La Dispute, 2002.

Rouet (François), *Le livre, mutations d'une industrie culturelle*, La Documentation Française, 2007

Politique du livre

Assemblée nationale, Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, « Le soutien au livre et à la lecture : une politique à actualiser », Avis présenté par M. Michel Herbillon au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi de finances pour 2006 (n° 2540), Tome III : Culture, N° 2569-03, pp. 11-36

<http://www.assemblee-nationale.fr/12/budget/plf2006/a2569-03.asp>

de Waresquel, Emmanuel, *Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959*, Larousse/CNRS éditions, 2001

Pratiques culturelles, pratiques de lecture, modes de consommation

Chartier (Anne-Marie), Hébrard (Jean), *Discours sur la lecture 1880-2000*, Fayard-BPI, 2000.

Donnat (Olivier), *Regards croisés sur les pratiques culturelles*, La Documentation française, 2003

Horellou-Lafarge (Chantal), *Sociologie de la lecture*, La Découverte, coll. Repères, 2003.

Lahire, Bernard, *La culture des individus : dissonances culturelles et distinction de soi*, La Découverte, coll. Textes à l'appui , 2004

Maresca (Bruno), Paquet (Laurent) [CREDOC], *Les dépenses culturelles des Français dans les années 1990*, MCC-Département des études et de la prospective, coll. les Travaux du DEP, 2000.

Octobre (Sylvie), *Les loisirs culturels des 6-14 ans*, La Documentation française, 2004.

Robine, Nicole, *Lire des livres en France, des années 1930 à 2000*, Ed. du Cercle de la librairie, 2000

Auteurs

Heinich, Nathalie, *Etre écrivain : création, critique et singularité*, La Découverte, 2000.

Lahire, Bernard, *La condition littéraire : la double vie des écrivains*, La Découverte, 2006

Édition

Les rendez-vous de l'édition, vol. 1 et 2, BPI/Centre Pompidou, coll. BPI en actes, 2000

« Malaise dans l'édition » (dossier), *Esprit*, n°6, 2003

Legendre (Bertrand) et Abensour (Corinne), *Regards sur l'édition – II. Les nouveaux éditeurs (1988 – 2005)*, La Documentation française, 2007

Parinet (Élisabeth), *Une histoire de l'édition à l'époque contemporaine*, Seuil, Points Histoire, 2004.

Schuwer (Philippe), *Traité pratique d'édition*, Éditions du Cercle de la Librairie, 2002.

Xerfi, *Edition de livres 2005 – Analyse du marché, prévisions, forces en présence*, 2005

Zaid, Gabriel, *Bien trop de livres ? : lire et publier à l'ère de l'abondance*, Belles lettres 2005

Petites structures d'édition

Publier, diffuser et distribuer : Quelles perspectives pour la petite édition ?, compte rendu du forum organisé par le Syndicat national de l'édition, mars 2004,

http://www.sne.fr/2_actualite/pdf_doc/Petite-edition.pdf

SNE/Dilicom/Ministère de la culture et de la communication, *Questionnaire auprès des petits éditeurs*, résultats d'une enquête quantitative auprès de 768 petites structures d'édition, http://www.sne.fr/2_actualite/pdf_doc/041130_QuestionnairepetitsediteursResultatsversionfinale.tiff

Legendre (Bertrand), Abensour (Corinne), *Regards sur l'édition. I. Les petits éditeurs, situations et perspectives*, La Documentation française, 2007

Legendre (Bertrand), Abensour (Corinne), *Regards sur l'édition. II. Les nouveaux éditeurs, (1988-2005)*, La Documentation française, 2007

Sous-secteurs éditoriaux

Barluet (Sophie), *Édition de sciences humaines et sociales : le cœur en danger*, rapport au Directeur du livre et de la lecture, PUF, 2004.

Carré des Arts, bulletin du Mai du livre d'art, n° 1 à 5, 2002-2005

Minon (Marc), dir., *Edition Universitaire et perspective du numérique*, Syndicat national de l'édition, 2001, http://www.sne.fr/2_actualite/pdf_doc/Minon_numerique.pdf

Minon (Marc), Chartron(Ghislaine), *État des lieux comparatif de l'offre de revues SHS - France – Espagne – Italie*, Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, 2005, http://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic_00001561.html

Perrot (Jean), *Jeux et enjeux du livre d'enfance et de jeunesse*, Éditions du Cercle de la Librairie, 2000

Diffusion , distribution, librairie, canaux de vente

Observatoire de l'économie du livre, *Situation économique des librairies de 1^e niveau, enquête 2003, 2004*, <http://www.centrenationaldulivre.fr>, rubrique Etudes, rapports et chiffres.

Precepta, *Les nouvelles stratégies dans la distribution du livre : vers une redistribution des cartes*, Xerfi, 2005

Syndicat de la librairie française, *Les Cahiers du SLF*

n°1, *Atouts et handicaps de la librairie indépendante*, 2004

n°2, *Situation de la librairie dans quelques pays européens*, 2005

n°3, *Librairie et édition indépendante*, 2005

n°4, Le livre comme exception culturelle, 2006

n°5, Le livre à l'ère numérique, 2006

Observatoire de l'économie du livre, *Situation économique de la librairie indépendante*, 2007 <http://www.centrenationaldulivre.fr>, rubrique Etudes, rapports et chiffres.

Exportation, francophonie

Pinhas (Luc), *Editer dans l'espace francophone*, Alliance des éditeurs indépendants, coll. Etat des lieux de l'édition, 2005.

Borzeix, Jean-Marie. *Les carnets d'un francophone*. Bleu autour, 2006.

Bibliothèques

Alix (Yves), *Le droit d'auteur et les bibliothèques*, Ed. du Cercle de la Librairie, 2000

Bertrand (Anne-Marie), *Les bibliothèques municipales : enjeux culturels, sociaux, politiques*, Ed. du Cercle de la Librairie, 2002

Bertrand (Anne-Marie), *Les bibliothèques*, La Découverte, coll. Repères, 2004

Bertrand (Anne-Marie), Burgos (Martine) et alii, *Les bibliothèques municipales et leurs publics*, BPI/Centre Pompidou, 2001

Crédoc, *Fréquentation, usages et image des bibliothèques municipales en 2005*, MCC/BPI, 2006

Durand (Jean-Pierre), Peyrière (Monique), Sebag (Joyce), *Bibliothécaires en prospective*, MCC-Département des études, de la prospective et des statistiques, coll. les Travaux du DEPS, 2006.

OPLPP (Observatoire permanent de la lecture publique à Paris), *Publics : quelles attentes ? Bibliothèques : quelles concurrences ?*, BPI, 2005

<http://editionsdelabibliotheque.fr/livre/index.cfm?GCOI=84240100544540&fa=complements>

Pallier, Denis, *Les bibliothèques*, PUF, coll. Que sais-je, 2006

Payen (Emmanuelle), *Les bibliothèques dans la chaîne du livre*, Ed. du Cercle de la Librairie, 2004

Numérique

Bélisle (Claire), dir., *La lecture numérique : réalités, enjeux et perspectives*, Presses de l'Enssib coll. Référence, 2004

Écrans et réseaux, vers une transformation du rapport à l'écrit ?, colloque virtuel BPI/CNRS, 2001-2002, <http://www.text-e.org/>

Jeanneney, Jean-Noël, *Quand Google défie l'Europe : plaidoyer pour un sursaut*, Mille et une nuits, 2005

Jehanno (Emmanuelle), *Enquête sur la filière du livre numérique*, 00h00.com, 2001.

Juanals, Brigitte. *La culture de l'information : du livre au numérique*. Paris: Hermès science publications, 2003.

Le Diberder (Alain), Chantepie (Philippe), *Révolution numérique et industries culturelles*, La Découverte, coll. Repères, 2005.

Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, dossiers EducNet

Livre électronique, livre numérique, <http://www.educnet.education.fr/dossier/livrelec/default.htm>

Manuel numérique, <http://www.educnet.education.fr/dossier/manuel/default.htm>

Polastron (Lucien Xavier), *La grande numérisation*, Denoël, coll. Médiations, 2006.

Annexe 5

Index

NB : Ne sont reprises dans cet index sélectif que les notions faisant l'objet d'analyses ou de propositions développées, et pour les seuls passages significatifs les concernant.

A

Affaires étrangères (ministère des) : 24, 38, 68
Agessa *voir Auteurs (couverture sociale)*
Asfored *voir Editeurs (formation)*
Auteurs (bourses et années sabbatiques) : 23, 76
Auteurs (code des usages) : 24
Auteurs (couverture sociale) : 23, 76
Auteurs (retraite) : 22 sq., 76, 77

B

Bibliothécaires (formation) : 34
Bibliothèques *voir aussi Handicap*
Bibliothèques (horaires d'ouverture) : 33, 94
Bibliothèques (de proximité) : *voir Maisons de service public*
Bibliothèques (emploi étudiant) : 33, 94
Bibliothèques (loi) : 35, 89 sq.
Bibliothèques (mutualisation des moyens) : 33, 95
Bibliothèques (schéma directeur du numérique) *voir Numérique*
Bibliothèques universitaires : 32, 34, 42, 90, 95, 106

C

Cairn : 15, 43
Cessions de droit (*voir Export*) : 25, 39, 68 sq.
CNL : 14-16, 49, 65, 112, 114, 116, 117, 119
Collectivités locales : 30, 62, 63, 92, 94, 95
Conseil du livre : 48, 111

D

Droits d'auteur : 23, 24 sq., 44, 85 sq.
Diffusion *voir Editeur (diffusion)*
DLL : 33, 35, 38, 39, 48, 114 sq., 120
DRAC : 49, 60, 122

E

Editeurs (diffusion) : 19, 66 sq.
Editeurs (formation) : 20, 67
Editeurs (export) *voir Export*
Éducation artistique : 36, 48, 104

Éducation nationale (ministère de l') : 44, 36, 104

Emploi étudiant *voir Bibliothèques*
Enseignement supérieur : *voir Bibliothèques universitaires*
Export : 38, 68

F

FISAC : *voir Librairies (FISAC)*

H

Handicap : 44, 84, 85 sq.

I

Illustrateurs (retraite des) : 23, 77
IRCEC *voir Auteurs (retraite)*

L

Labellisation : *voir Librairies (labellisation)*
Librairie ancienne : 107
Librairies (aides des collectivités locales) : 29, 62, 63
Librairies (aides du CNL) : 29, 60 sq.
Librairies (FISAC) : 30, 63
Librairies (labellisation) : 30 sq., 48, 57
Librairies (TACA) : 31, 63
Librairies (taxe professionnelle) : 31, 63
Librairies (transmission) : 32, 61
Librairies (charges sociales) : 32

M

Mécénat *voir Patrimoine*
Médiathèques : *voir Bibliothèques*
Médiation du livre : 29, 58
Maisons de service public : 33, 96
Mutualisation des moyens *voir Bibliothèques*

N

Numérique (aides du CNL) : 43, 80
Numérique (projet de portail des libraires indépendants) : 43, 62
Numérique (projet des éditeurs) : 43, 80

Numérique (droit d'auteur) : 44, 85
Numérique (schéma directeur) : 45, 82

O

Observatoire de la lecture : 33, 91

P

Patrimoine *voir aussi Librairie ancienne ; éducation artistique*
Patrimoine (accès au) : 36, 48, 102, 104
Patrimoine (recherche) : 36, 106
Patrimoine (mécénat) : 36, 105
Patrimoine (signalement et conservation) : 36, 100
Patrimoine (statut des collections) : 35, 89
Persée : 43
Petites et moyennes entreprises (ministère chargé des) : *voir Librairies (FISAC)*

Prix du livre (loi sur le) : 6, 10, 26, 29, 48, 58

R

Reddition des comptes type : *voir Auteurs (code des usages)*

S

Schéma directeur du numérique *voir Numérique*

T

TACA : *voir Librairies (TACA)*
Traducteurs (aides du CNL) : 15, 24
Traducteurs (code des usages) : 24, 75
Traduction (aides du CNL) : 15, 24, 39, 69
TVA sur le livre : 29, 31, 42

Table des matières

Introduction	p. 3
--------------------	------

I. DES FRAGILITÉS ICI ET MAINTENANT

1. L'enjeu de la diversité et de la qualité	p. 12
A. La diversité éditoriale.....	p. 12
<i>Une production exponentielle.....</i>	<i>p. 12</i>
<i>Des disciplines aux progressions inégales.....</i>	<i>p. 12</i>
<i>Les sciences humaines et sociales</i>	<i>p. 13</i>
<i>Le CNL : un apport à la fois marginal et essentiel.....</i>	<i>p. 14</i>
B. La diversité des structures d'édition	p. 16
<i>La structure de l'édition française.....</i>	<i>p. 17</i>
<i>Les difficultés de la petite édition</i>	<i>p. 18</i>
C. La diversité des auteurs	p. 20
<i>La condition sociale des auteurs.....</i>	<i>p. 22</i>
<i>Les droits d'auteur.....</i>	<i>p. 23</i>
<i>La situation des traducteurs.....</i>	<i>p. 24</i>
2. L'enjeu de l'accès	p. 26
A. En France	p. 26
<i>a. Les librairies</i>	<i>p. 26</i>
– Conforter la loi sur le prix unique.....	p. 29
– Instaurer une médiation du livre	p. 29
– Développer les aides à la librairie.....	p. 30
– Alléger la fiscalité pesant sur les librairies	p. 31
– Alléger les charges sociales.....	p. 32
– Faciliter la transmission des librairies	p. 32
<i>b. Les bibliothèques et le patrimoine</i>	<i>p. 32</i>
– Créer un Observatoire de la lecture.....	p. 33
– Accroître l'amplitude horaire des bibliothèques	p. 33
– Favoriser la construction de bibliothèques dans les maisons de services publics	p. 33
– Mutualiser les moyens entre bibliothèques municipales et bibliothèques universitaires	p. 34
– Faire évoluer la formation des bibliothécaires	p. 34
– Promulguer une loi sur les bibliothèques.....	p. 34
– Démocratiser l'accès au patrimoine	p. 36
B. A l'étranger	p. 37
<i>a. A l'exportation.....</i>	<i>p. 37</i>
<i>b. Les cessions de droits.....</i>	<i>p. 39</i>

II. LES REVOLUTIONS DE DEMAIN

1. Une politique de soutien renforcé	p. 43
2. La protection du droit d'auteur.....	p. 44
3. Une meilleure coordination des initiatives de numérisation.....	p. 45
Conclusion : des politiques publiques plus concertées et plus stratégiques	p. 47

ANNEXES

Annexe 1 : 50 propositions pour le livre et la lecture	p. 51
Annexe 2 : personnalités rencontrées.....	p. 128
Annexe 3 : liste des participants aux tables rondes Livre 2010	p. 130
Annexe 4 : bibliographie	p. 138
Annexe 5 : Index	p. 142